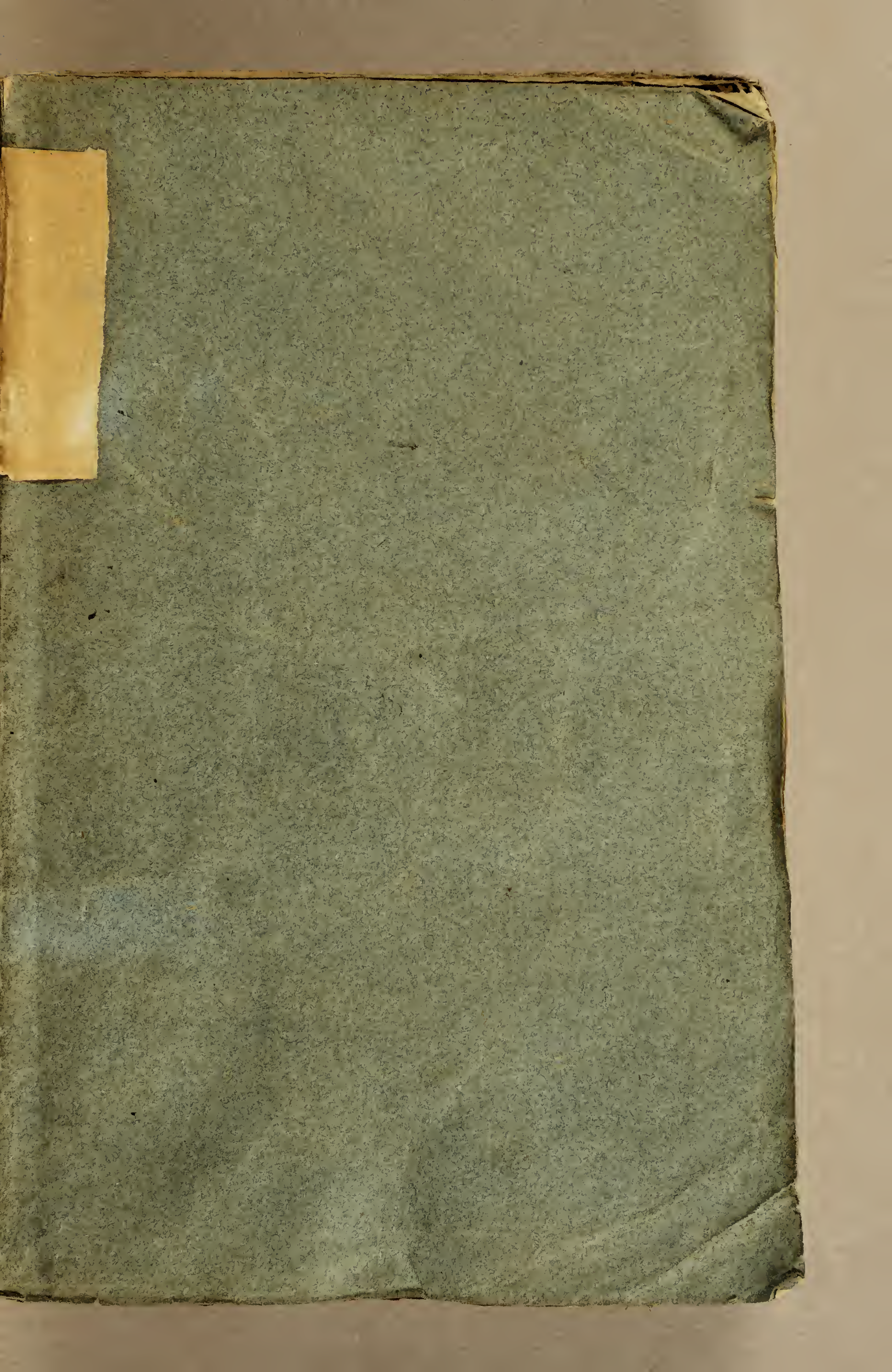



LAUDEO

ANECDOTES SECRÈTES
SUR LE 18 FRUCTIDOR,
ET
NOUVEAUX MÉMOIRES
DES DÉPORTÉS A LA GUIANE,

ÉCRITS PAR EUX-MÊMES, ET FAISANT SUITE

AU

JOURNAL DE RAMEL.

ANECDOTES
SECRÈTES
SUR LE 18 FRUCTIDOR,
ET NOUVEAUX
MÉMOIRES
DES DÉPORTÉS A LA GUIANE,

ÉCRITS PAR EUX-MÊMES, ET FAISANT SUITE

AU

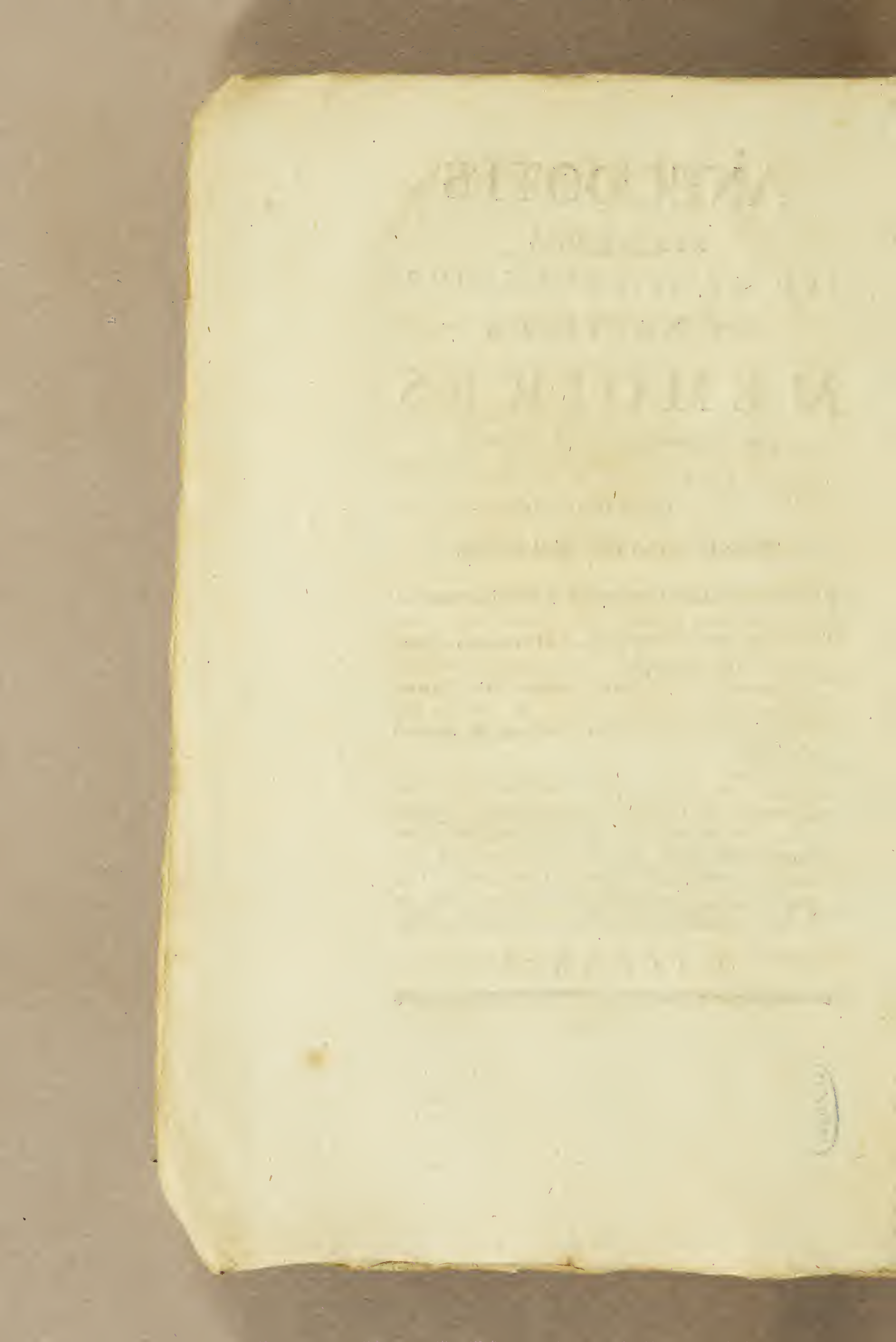
JOURNAL DE RAMEL,

Contenant de nouveaux détails sur leur transport à la Guiane, et leur séjour dans cette colonie; l'arrivée de la frégate la Décade, *ayant à bord* 193 *Déportés; la mort de* Rovère, Lavilleheurnois, Brothier, Gibert-Desmolières, d'Havelange, Letellier, etc.; *et tout ce qui s'est passé à la Guiane jusqu'au* 23 *ventôse an VII.*

Auxquels on a ajouté une nouvelle relation de l'évasion de *Pichegru*, *Barthélemy*, *Ramel*, *etc.;* leur arrivée à Londres, la réception qu'on leur a faite dans cette ville, leur entrevue avec *Sidney-Smith*, et l'histoire de l'évasion de ce général anglais, racontée par lui-même; enfin un mémoire de *Barbé-Marbois* sur le 18 *fructidor.*

A LONDRES.

1799.



AVIS DE L'ÉDITEUR.

Cet ouvrage a été annoncé depuis long-temps, et j'ai fait tous mes efforts pour répondre à l'impatience du public; mais en même-temps j'ai dû ne rien négliger pour qu'il fût plus digne de lui être présenté. J'ai recherché avec avidité tout ce qui pouvoit exciter la curiosité dans un sujet aussi intéressant, et j'ai sur-tout voulu que tout fût d'une exactitude incontestable. Il a fallu pour cela puiser dans différentes sources, compulser plusieurs correspondances, et consulter une infinité de témoins. Je n'ai qu'à m'applaudir de toutes ces recherches, et j'éprouve la satisfaction d'avoir rendu ce recueil aussi complet

recueil de cette espèce. Ces matériaux épars ont exigé beaucoup de soins pour être mis en ordre; heureux si je puis me flatter d'avoir surmonté toutes les difficultés!

ANECDOTES

ANECDOTES

SUR

LE 18 FRUCTIDOR.

Plusieurs jours avant cette époque, les députés les plus marquans se trouvoient réunis; un membre de la commission des inspecteurs proposa d'attaquer le directoire, et de mettre les trois membres Barras, Rewbell et Laréveillère-Lépaux en accusation. La majorité, composée de temporiseurs, s'y opposa. La constitution suffira pour nous défendre, dit un membre...... La constitution ne peut rien contre des canons, repartit Villot, et ce sont des canons qu'ils opposeront à vos décrets. — Les soldats ne seront pas pour eux. — *Les soldats sont à celui qui les commande; vous ne voulez pas vous décider, vous êtes perdus.* On en resta là. Villot, Pichegru et

Delarue, qui ne demandoient qu'une autorisation pour attaquer, furent traités de mauvaises têtes.

Le lendemain, deux membres de la commission des 500 se rendirent chez Carnot; ce directeur les reçut assez mal; son ami Lacuée étoit parvenu à lui persuader que les royalistes, seuls, profiteroient du mouvement que l'on vouloit faire, et que la chute de ses trois collégues n'étoit que le prétexte. Carnot répondit donc aux membres de la commission, qu'il ne consentiroit en aucune manière à la mise en accusation projetée, qu'il voyoit les royalistes derrière la toile, et *qu'il ne vouloit pas être pendu.*

Lacuée, l'un des *observateurs* directoriaux, s'étoit arrangé de manière à n'avoir rien à craindre de l'un ou de l'autre parti. Le triumvirat lui dut beaucoup; il n'a pas peu contribué au malheur de ses collégues.

Ce fut Merlin qui donna le plan et les

principales idées; il ne se doutoit point alors, qu'à son tour il seroit un jour *fructidorisé.* Rewbell approuva le projet de Merlin; Barras conçut des craintes et laissa au patriarche de la *théophilantropie* la gloire de se décider avant lui. Enfin, Sottin détermina tout le monde, en assurant que dans la nuit même les conseils devoient attaquer. Ce Sottin n'étoit point un sot, il savoit que la peur donne seule du courage, il intimida, et Barras devint brave. Sottin, actif, entreprenant, proposa de faire fusiller Carnot et 42 députés, parmi lesquels se trouvoient Thibaudeau et Dupont de Nemours; mais Laréveillère et sur-tout Dondeau, depuis ministre de la police, trouvèrent cette mesure dangereuse et en redoutèrent l'exécution; on ajourna à décider de leur sort après la victoire.

Il fut aussi question de faire fusiller le commandant de la garde des deux conseils, Cochon, ex-ministre de la police, le général Morgan, l'agent de police Dossonville

et trois ou quatre journalistes. Rewbell exigea le sacrifice de Bourdon de l'Oise. Comme la mesure de déportation n'avoit point encore été proposée, on parla seulement d'incarcérer Barthélemy et de déclarer sa nomination nulle. Augereau devoit le remplacer; on voit que les triumvirs ne lui ont pas tenu parole; il s'en est vengé le 30 prairial.

Les conjurés ne comptoient pas sur une victoire si facile. Barras abandonna donc à Augereau le soin de paroître à la tête des troupes. Barras ne manque pas de prudence.

Sottin proposa aux triumvirs, dans la nuit du 17 au 18 fructidor, de faire placarder une adresse annonçant que le directoire n'avoit fait que repousser la force par la force, et qu'il venoit d'être attaqué par les troupes des deux conseils. Ce fait sera trop facile à démentir, dit Laréveillère, le peuple ne le croira pas; il le croira pendant un jour, répondit Sottin, c'est tout ce

qu'il faut.... ce qu'il pourra penser après-demain nous importe fort peu. — L'ingénieux ministre se chargea de l'adresse: avant cinq heures du matin, elle fut affichée dans tout Paris, et on ne manqua pas de la répandre dans les départemens.

Avant de faire tirer le canon d'alarme, le triumvirat donna l'ordre d'arrêter les deux directeurs Barthélemy et Carnot. Un Allemand, adjudant-général au service de France, fut chargé de cette exécution.

Carnot avoit mieux aimé être vaincu que de vaincre avec ceux qu'il regardoit comme royalistes; il ne voyoit d'un côté, que la déportation; de l'autre, comme régicide; il s'imaginoit voir la potence.

Il s'en fallut bien peu qu'il ne fût arrêté; il eût sans doute été assassiné, car les triumvirs qui croyoient devoir le redouter, en avoient donné l'ordre. Carnot n'avoit pris aucune précaution, il étoit dans son lit au moment où les shires, chargés de son ar-

restation, se présentèrent; son frère perdit presque la tête, mais son domestique ne se déconcerta pas; il prit la lumière, déclara que son maître étoit couché dans son petit appartement; et ce fut en y conduisant la garde commise à cette arrestation, qu'il donna le temps au frère de Carnot de l'avertir et de favoriser son évasion. Le directeur presque nu, se sauva par une des portes du jardin du Luxembourg dont il avoit conservé la clef: au moment de sortir, cette clef ne se retrouvant pas, son guide fut obligé de rentrer dans l'appartement; comme il le quittoit, la garde y arrivoit d'un autre côté. Il fut assez heureux pour n'être pas surpris. Carnot ne sachant où aller, se présenta d'abord dans un hôtel garni; n'y trouvant aucun appartement vacant, il se décida à se rendre chez un de ses amis; cet ami avoit lui-même pris la fuite dans la crainte d'être arrêté.

Cependant, le canon se faisoit entendre, de nombreuses patrouilles parcouroient les

rues. Ne sachant plus où aller, Carnot se confia au portier de la maison de son ami, il se nomma, fit connoître sa position, demanda un asile.

Le pauvre portier, sensible au malheur, ne balança pas; sa loge devint, pour le directeur fugitif, un toit hospitalier; il y demeura quelques jours sans aucun événement fâcheux, et eut ainsi le temps de se choisir une retraite.

Carnot n'est donc point mort, comme on a paru disposé à le croire, sa position ne nous permet pas de nommer le lieu où il est parvenu à se dérober aux recherches de ses ennemis; ce que nous pouvons assurer, c'est qu'il n'est pas à se repentir de sa conduite politique .... il se reproche ses crimes, ne se rappelle qu'avec effroi et peut-être douleur, le 21 janvier; les remords qu'il éprouve doublent son infortune.

Barthélemy ne sut point échapper à l'arrestation ; Barras avoit cependant cherché le soir même à la lui faire pressentir ; il

porta l'indolence jusqu'à ne prendre aucune précaution : après avoir fait une partie de trictrac, il vint se coucher et fut arrêté dans son lit.

Barthélemy, sans avoir de grands moyens, possède cependant un jugement très-sain et des connoissances en diplomatie ; sa correspondance avec le fameux comité de salut public ne le laisse pas sans reproches ; cependant on peut dire qu'il avoit apporté au directoriat de fort bonnes intentions : il gémissoit de la conduite de ses collégues et sur-tout de leur être associé. . . . . La veille de son arrestation, il paroissoit bien éloigné d'y croire. Carnot, en le quittant, lui dit en riant : Mon cher Barthélemy, tranquillisez-vous, ils chercheront peut-être à me faire assassiner ; quant à vous, vous êtes trop bon homme pour qu'ils puissent vous redouter ; ils vous traiteront en roi fainéant, vous serez rasé et renfermé dans un cloître. . L'un et l'autre ne croyoient pas le coup aussi prochain.

Barthélemy étoit neveu du célèbre abbé Barthélemy ; déporté à la Cayenne, il a été assez heureux pour échapper à son exil . . . il est en ce moment à Londres, d'où il compte passer sur le continent.

Quand on vint arrêter Barthélemy, il ne se permit aucune réflexion et ne demanda pas même à voir l'ordre de son arrestation. Ces mots *ô ma patrie!* furent les seuls qui lui échappèrent. . . . . Letellier s'adressant à la garde, demanda qu'il lui fût permis d'accompagner son maître. Barthélemy ne put s'empêcher de répandre des larmes d'attendrissement ; et Letellier pressant l'une de ses mains avec force, s'écria avec cette exaltation que donne la vertu : oui, oui, je ne vous quitterai jamais!

Rovère avoit passé la nuit du 17 à la commission : instruit du mouvement des troupes, il fit prévenir ses collégues ; un grand nombre se rendirent au conseil. Le président Siméon n'étant point encore arri-

vé, Pastoret se mit à leur tête et vint sommer la garde directoriale de se retirer. On ne répondit aux représentans de la nation françoise, qu'en donnant l'ordre à une compagnie de chasseurs à cheval, de marcher contre eux et de les disperser, ce qui fut exécuté.

Les membres de la commission ne furent pas plutôt rassemblés, qu'une force considérable la cerna: Augereau étoit à la tête. Rovère et Villot vouloient se faire jour à travers la troupe, le pistolet à la main; mais Pichegru s'y opposa. Nos autres collégues ici réunis ne sont point armés, dit-il, ils seroient massacrés par ces misérables; ne les abandonnons pas. . . . Au même instant, on entendit du bruit, c'étoit le représentant Delarue, qui, pour ne pas séparer son sort de celui de ses collégues, avoit eu le courage de forcer trois fois la garde pour arriver à la commission. En vain on étoit venu le prévenir chez lui, du danger qu'il alloit courir. Sourd aux

conseils de l'amitié, il sortit après avoir embrassé, sans les réveiller, sa femme et ses enfans. En arrivant à la commission, Pichegru lui cria: Mon cher Delarue, que venez-vous faire ici? nous allons être arrêtés. Eh bien! nous le serons ensemble, repartit Delarue.

Un instant après, la troupe pénétra: Au nom du directoire, je vous arrête, dit un aide-de-camp d'Augereau. Misérable! qu'oses-tu prononcer, répondit Pichegru? — Soldats! s'écria un membre de la commission, seriez-vous assez lâches pour arrêter les représentans du peuple, pour porter la main sur Pichegru votre général? Les militaires se regardèrent et n'osèrent avancer. Augereau arriva, et se chargea d'exécuter, lui-même, avec les officiers de son état-major, l'ordre des triumvirs. Quatre officiers se jetèrent sur Pichegru; Augereau et quatre autres se jetèrent également sur Villot. Aubry, Delarue, Rovère furent de même saisis. En vain, tous cherchèrent à se dé-

fendre; le grand nombre l'emporta. Rovère et Pichegru furent blessés et leurs vêtemens mis en pièces; Delarue, qui étoit parvenu à se saisir de l'un de ses pistolets qu'il alloit diriger contre Augereau, reçut au bras un coup de baïonnette qui le désarma.

Plusieurs membres du conseil des Anciens s'étoient rendus chez le président de ce conseil, Laffon-Ladébat. La force armée se présenta, et la maison de ce représentant fut cernée; il étoit alors à table avec sa femme et ses six enfans; ses collègues délibéroient dans une pièce voisine. On vint prévenir Laffon de l'arrivée de la garde; il fut sollicité de se cacher: Non, non, dit-il, en me présentant à eux, ils ne pousseront pas plus loin leurs recherches, et mes collègues pourront échapper. Malheureusement, on savoit qu'ils étoient dans la maison; tous furent arrêtés. Madame Ladébat se trouva mal; son époux la tenoit entre ses bras, et recevoit les dernières caresses de ses six enfans qui se

pressoient autour de lui en répandant des larmes. Mes enfans, leur dit-il, ne pleurez pas, votre père n'est point coupable.

Dumas, l'un des membres de la commission des Anciens, s'y trouvoit au moment où l'on vint la cerner; il descendit avec beaucoup de sang-froid, espérant se sauver à la faveur de son habit militaire. Personne ne peut sortir, lui dit la sentinelle. Je dois le savoir, répond Dumas, c'est moi qui viens d'en donner l'ordre. — Pardon, mon général ... et Dumas passe sans trouver plus de résistance. Il falloit, pour plus de sureté, sortir de Paris; Dumas imagine de monter à cheval, deux de ses amis l'accompagnent et se transforment en aides-de-camp. L'ingénieux général arrive à la barrière, y donne ses ordres, passe derrière les murs sous prétexte de se rendre à un autre poste, et parvient ainsi à s'éloigner de Paris.

Tandis que les députés arrêtés étoient conduits au Temple, on délibéroit au

Luxembourg sur leur sort. Plusieurs conjurés proposèrent de les faire fusiller sur-le-champ; Sottin, Bailleul, Rewbell furent de cet avis; Laréveillère, qui le matin avoit paru se décider autrement, céda aux instances de son collégue. Mais Barras s'opposa fortement à cette mesure; il fut appuyé par Dondeau, qui, l'on ne sait trop pourquoi, se trouvoit l'un des agens du comité: ce fut Guillemardet, qui pour *en finir*, proposa la mesure de déportation, au lieu de la détention au château de Ham, comme on venoit de le proposer. Ce Guillemardet, jacobin en 1793, puis avec son ami Bailleul à la tête des compagnies de Jésus après le 9 thermidor, puis de nouveau forcené avant le 18 fructidor, fut l'un des principaux acteurs de cette journée. Son ami Lacroix lui avoit prédit qu'il seroit un grand homme; et le petit chirurgien d'Autun représente aujourd'hui la nation françoise auprès de sa majesté le roi d'Espagne.

Sottin venoit d'amener le directeur Barthélemy au Temple. Quel est cet homme, demande Augereau (en fixant Letellier qui accompagnoit son maître) ? C'est mon ami, répond Barthélemy . . . — Il ne sera sans doute pas tenté de vous suivre par-tout. J'irai par-tout où ira mon maître, réplique Letellier, et je mourrai s'il le faut avec lui . . . . Augereau jette sur lui un regard de colère, et s'éloigne en jurant. Généreux Letellier! que ta conduite fut noble et généreuse! En t'associant aux infortunes de ton maître, tu as su t'assurer à jamais l'estime et la vénération de toutes les personnes qui sont faites pour apprécier la vertu; que ton nom passe à la postérité! que ton action recueillie repose l'ame fatiguée, et fasse un instant oublier les méchans et les ingrats!

A force d'instances, les portes de la prison furent ouvertes aux femmes des déportés; le sort de leurs maris n'étoit pas encore décidé. Mesdames Ladébat, Muri-

nais, Delarue, Rovère et Aubry y arrivèrent entourées de leurs enfans. Quel spectacle pour ces femmes infortunées! Chaque pas qu'elles faisoient dans les cours de cet affreux asile, devenoit un nouveau supplice. Des soldats ivres insultoient à leur douleur; ces f... gueux, disoit l'un, seront fusillés demain ; je suis sûr qu'ils feront une triste grimace, ajoutoit un autre. Le plus jeune d'entre eux les pria de se taire, en ajoutant qu'il y avoit de la cruauté à tenir un pareil langage devant les femmes des détenus. Ces misérables ne lui répondirent que par des injures. Pichegru voyant arriver les épouses de ses collégues, vint à elles et prit entre ses bras le petit enfant de Delarue, qui pleuroit; et pourquoi pleures-tu, mon enfant, lui dit Pichegru les larmes aux yeux et en l'embrassant?.... Parce que, répondit l'enfant, *soldats méchans ont arrêté petit papa.* Tu as bien raison, repartit Pichegru avec indignation et en rejetant sur les

militaires

militaires un regard de mépris, ce sont de *méchans* soldats, car de bons soldats ne seroient point des bourreaux. Ces mots parurent les foudroyer; ils se regardèrent et se turent.

Quand on apporta le décret de déportation, Augereau s'écria: Voilà comme ils sont toujours avec leur modérantisme; ils gâtent tout,... Voyant sortir deux femmes des déportés, qui répandoient des larmes, il dit en riant: Ces femmes-là sont bien bêtes de pleurer, passe si c'étoient leurs amans.

En arrivant au Temple, les déportés y trouvèrent le commodore Sidney Smith, le même qui maintenant combat Buonaparte en Egypte. Messieurs, leur dit le général anglais, hier vous étiez membres du gouvernement français, nous étions ennemis; aujourd'hui que le malheur nous rapproche, je voudrois être assez heureux pour pouvoir vous être utile. En les voyant partir, Sidney étoit ému jusqu'aux lar-

mes. . . . C'est donc ainsi, disoit-il, que la France récompense ses défenseurs ; les Français sont bien cruels ! Commodore, répondit Murinais, gardez-vous de le croire ; ce ne sont pas les Français qui nous déportent, ils nous plaignent ; ne confondez pas mes compatriotes avec leurs tyrans. Murinais oublioit ses malheurs pour ne s'occuper que de l'honneur de sa patrie.

Le 18 fructidor, ce bon vieillard se rendoit à son poste à l'heure ordinaire, ne sachant rien de ce qui s'étoit passé ; il ne fut pas long-temps sans en être instruit. Vous êtes sur la liste fatale, lui dit-on ; fuyez et ne vous montrez point. Je vais faire ensorte d'éviter le danger, dit-il, mais je ne fuirai point. Il n'avoit pas fait cinquante pas, quand il entendit prononcer le nom de Murinais. Oui, messieurs, dit-il en se retournant et en s'adressant à ceux qui accouroient pour l'arrêter, c'est Murinais, vous ne vous trompez pas. Ses

cheveux blancs, cette dignité, ce calme que donne l'innocence, ce saint respect qu'imprime la vieillesse, rien ne put les désarmer; ils le traînèrent à la prison du Temple.

Les épouses des déportés se rendirent auprès de plusieurs députés pour obtenir un allégement à leur infortune. — De quoi vous plaignez-vous, leur répondit Jacomin qui venoit d'être nommé membre de la commission des inspecteurs? Vos maris seront déportés; ils méritoient la mort. On les a traités avec douceur, ajouta un autre, ils devoient être fusillés. Bailleul disoit avec un sourire moqueur, que la Guiane étoit un fort bon pays, et que la déportation n'avoit rien d'alarmant...... Lehardy fut le seul qui montra dans cette circonstance quelque apparence d'humanité.

L'épouse de l'un des déportés se rendit chez Merlin dans l'espoir de le toucher en lui représentant et le grand âge et les infirmités

de son mari elle employa cette éloquence touchante qui vient du coeur, et qui semble n'appartenir qu'aux femmes. Merlin parut un instant ému : quelques larmes lui échappèrent, il promit tout; rentré au directoire, et il se remit promptement de *son émotion*, et fut le premier à proposer l'*ordre du jour* sur la réclamation. On ne le croira pas, mais le fait est exact; Merlin laissa couler deux ou trois larmes... il s'est vengé de cette surprise par le rejet de la demande.

Madame Ladébat n'arrivoit point au Temple que son mari ne lui dît : » Mon » amie, puisque vous voulez faire des dé» marches, gardez-vous de ne parler que » pour moi, parlez pour tous, je ne me » déciderai jamais à séparer mon sort de » celui de mes collégues. « Laffon-Ladébat étoit à la tête d'une maison de commerce considérable, la suspension de ses affaires pouvoit entraîner la ruine de beaucoup de maisons. Ces considérations étoient puis-

santes ; elles ne furent point admises.

Deux heures après leur arrivée au Temple, les déportés visitoient les appartemens de la tour. Voici la chambre de l'infortuné Louis XVI, dit Lavilleheurnois qui leur servoit de guide. Rovère, qui étoit présent, leva les mains au ciel, se frappa le front, et se retira avec effroi.

Les déportés examinoient avec attention les phrases suivantes, écrites au crayon sur le mur de l'un des appartemens du Temple : » *O mon dieu! pardonne à ceux* » *qui ont fait mourir mes parens! O mon* » *père! veille sur moi du haut des cieux!* » *Puissent les Français être heureux!* « Messieurs, dit Lavilleheurnois, par ce peu de mots que traça la fille de Louis XVI, vous pouvez juger de sa belle ame. C'est un ange, ajouta le concierge; tant que je serai ici, on n'effacera pas ces lignes. Bien, mon ami, dit Pichegru, vous êtes un brave homme; puis Delarue écrivit au-dessous des mots : *Puissent les Français être heu-*

reux! ceux-ci: *Le ciel exaucera les voeux de l'innocence.*

Le concierge traita les déportés avec beaucoup d'égards, c'est ainsi qu'il avoit toujours agi envers les prisonniers. Quelque temps après il fut destitué.

Le soir du 18 fructidor, en sortant du Temple, l'épouse d'un déporté est abordée par un homme qu'elle ne connoît pas. Vous êtes sans doute la femme de l'un des déportés, lui dit-il? — Oui, monsieur, et elle nomme son mari. — Ah! madame, il n'a pas eu le temps de rassembler beaucoup de fonds, permettez que l'amitié lui fasse cette légère avance et en disant cela, trois rouleaux de louis sont offerts avec cette délicatesse qui ne permet guère de refuser. — Homme généreux! mon mari ne peut en avoir besoin, ses amis ont déjà pourvu à tout. Eh bien! répond l'inconnu, Pichegru, Villot et autres, ne sont pas fortunés, qu'ils ne craignent pas d'accepter ce qu'un ami leur offre... En prononçant

ces mots, la dame reçoit dans son fichu les rouleaux qu'elle n'osoit accepter . . . Elle demande en vain à savoir le nom de cet homme vertueux. Il s'éloigne sans vouloir l'en instruire. Estimable D****! tu as vainement cherché à ensevelir cette belle action, tes collègues ont cru t'avoir reconnu, ils ne se sont point trompés!

Un vieillard, que madame L*** ne connoissoit point, se présente chez elle le 19 fructidor, au matin: » Madame, lui » dit il, j'ai voué à votre mari estime et » amitié, veuillez lui remettre ces cin» quante louis; je suis assez malheureux » pour n'avoir en ce moment que cette » somme à lui offrir; adieu, madame, » votre délicatesse ne doit point en souf» frir: je ne fais que prêter cet argent à votre » mari, il me le rendra se retour... « Le vieillard s'éloigne sans se nommer: on n'a pas été long-temps à le reconnoître.

Pichegru, prêt à partir pour la Guiane, verse des larmes sur le sort de sa soeur et

de son pauvre frère, ministre de la religion catholique, dont il soutenoit seul l'existence. Ils vont rester sans appui et sans ressources; Pichegru ne fut riche qu'en vertus. Il part. Une dette de 600 francs n'est pas acquittée; on s'adresse à ces deux infortunés. Des objets bien chers se trouvent entre leurs mains; mais ils ne peuvent plus les conserver. L'habit, le chapeau, l'épée du vainqueur de la Hollande, sont vendus.... et c'est la dernière ressource de leur honorable misère.... Quel rapprochement! Les auteurs du 18 fructidor, aujourd'hui renversés de leurs trônes, se retirent dans *leurs terres*; Pichegru est fier de sa pauvreté sur une terre étrangère.

Barthélemy, successivement ambassadeur et directeur, ne possédoit qu'une ferme de 25,000 francs de capital.

Villot, au moment de sa proscription, n'avoit que 1000 francs, prêtés à un homme qu'il croyoit son ami, et qui, sous

de vains prétextes, refusa de les lui rendre....

Laffon-Ladébat, livré tout entier aux intérêts de sa patrie, oublioit les siens depuis long-temps. Après avoir possédé une immense fortune, il ne laisse que pour payer ses créanciers; et ses enfans, qui pouvoient prétendre à l'opulence, n'ont plus pour héritage que l'exemple de ses vertus et de sa probité.

Delarue soutenoit son vieux père et toute sa famille riche avant la révolution, mais entièrement ruinée par elle. Il ne dut qu'à la généreuse amitié les secours qu'il reçut en partant. Son respectable père étoit inconsolable; cependant, le chagrin ne put lui donner la mort; il vivoit dans l'espoir de revoir son fils. Trois mois après cette cruelle séparation, on lui apprend qu'un officier de marine, arrivé à Paris, l'a vu dans les déserts de la Guiane; il veut aussitôt le voir et l'entendre. Son récit doit intéresser toute la famille; le vieillard, ivre

de joie, se lève pour aller à sa rencontre; mais en l'abordant, le plaisir le tue, il meurt subitement.....

Tronçon-Ducoudray ne vivoit que de ses appointemens ; il étoit dépourvu de tout en partant pour la Guiane....

Presque tous les condamnés à la déportation, avoient long-temps occupé les premiers emplois de la république; au 18 fructidor, ils se sont trouvés dans l'indigence. Français! comparez et jugez....

Une lettre d'un député proscrit, achevera de répandre la lumière sur ces événemens.

Sinamary, le 26 frimaire an 6.

Delarue à son ami G.... à Paris.

» Ma santé et mon courage ne se démentent pas; l'une et l'autre doivent faire le désespoir de nos bourreaux. Ils comptoient bien qu'en attaquant à-la-fois nos

corps par les traitemens les plus barbares, et nos ames par la privation de tout ce qui nous est cher, nous succomberions sous le poids de tant de maux : la force que donne une bonne conscience est inconnue à celui que le remords poursuit ; l'espérance est éteinte, l'avenir n'a point de charmes pour qui craint la punition de ses crimes : nos lâches persécuteurs ne pouvoient donc pas croire à notre résignation ; ils ne pouvoient pas calculer notre énergie : nous la puisons à une source qui leur est trop étrangère. La rigueur des mesures qu'ils prennent contre nous, nuit même au fond de leurs projets : nous y voyons le thermomètre de leurs inquiétudes ; plus elles sont sévères, plus notre espoir augmente, plus notre confiance dans le courage, dans l'amour de la vraie liberté, dans les principes d'honneur de la nation française, prend de force : nous croyons que déjà elle reconnoît la fourberie et la scélératesse de ses tyrans. Hélas ! que n'avons-nous pu lui dé-

couvrir la vérité avant notre enlèvement! que n'avons-nous pu lui dire :

» Depuis long-temps, nous observions, » nous suivions, nous connoissions les ma- » nœuvres des triumvirs pour renverser les » obstacles que rencontroit leur fougueuse » tyrannie, pour éteindre les flambeaux » qui devoient éclairer leurs scandaleuses di- » lapidations, pour perdre les hommes ver- » tueux qui vouloient faire rouler la cons- » titution sur les deux seuls pivots qui puis- » sent la soutenir, la justice dans toute sa » plénitude, et l'ordre dans toute sa ri- » gueur. «

Déjà nous avions déjoué une tentative dont Hoche étoit le principal moteur : il doit être démontré aujourd'hui, même aux plus incrédules, que les troupes dirigées sur Paris sous ses ordres, étoient destinées à l'expédition faite depuis par Augereau. Cependant, ma dénonciation fut trouvée trop forte par certains temporiseurs qui n'ont pas été plus ménagés que moi, et qui ont

en outre la honte et le remords d'être les premières causes des nouveaux malheurs de la France; ils ont sur-tout blâmé le passage où je donne à pressentir que la marche de ces troupes tient à un plan d'attaque formé, depuis long-temps, contre la plus saine portion du corps législatif, et dont l'exécution n'est peut-être que retardée. Cependant, ce plan n'étoit que trop réel; nous en avions, huit jours avant la consommation du crime, toutes les preuves morales: mais il étoit dans les conseils une infinité d'hommes, même bien pensans, auxquels il en falloit de physiques. Etrange manière de lutter contre des conspirateurs! Il faudroit, dans ce système, ne les attaquer que quand la conspiration est éclatée, c'est-à-dire, quand on n'a plus de moyens d'en empêcher les effets; car un corps dont toute la force, toute la résistance, sont dans les mots et l'opinion, doit succomber, s'il ne sait prévenir: notre événement en a fourni le millième exemple. Malgré les

difficultés que nous rencontrions à chaque pas, nous avions obtenu, Pichegru et moi qu'il seroit fait un rapport au nom de la commission des inspecteurs. Il importoit que le membre chargé de le faire, eût le moins de préventions à combattre: T*** eût été le plus convenable pour ce rapport; mais il s'y refusa. Emmery ne se montra pas mieux disposé. Notre dernière ressource fut Vaublanc, qui ne se décida qu'après trois jours d'incertitude: il devoit le faire le 17; mais je ne sais par quelle fatalité il ne se trouva pas prêt. Nous exigeâmes sa parole d'honneur pour le lendemain; il la donna, et dès-lors le rapport devint sûr: la détermination dernière fut prise à une heure et demie: à deux, le directoire en fut instruit; et à trois, les ordres furent donnés pour l'expédition masquée du prétexte d'un exercice général dans la plaine de Monrouge: l'avis nous en parvint à trois heures et demie; la séance n'étoit pas encore levée. Nous voulumes en pro-

fiter ; je prévins notre président que la commission alloit demander un comité général, et à la suite inviter le conseil à se mettre en permanence. Il goûta mon idée que j'allai, de suite, transmettre au président des anciens, qui l'accueillit de même ; mais ce dernier voyant que des membres (sans doute dans le secret, car il y en avoit beaucoup) témoignoient de l'impatience de ce que la séance se prolongeoit, fit signe à D***, membre de la commission, et lui demanda ce qu'il y avoit de nouveau : celui-ci, incrédule, mais incrédule de bonne-foi, répondit que les choses en étoient toujours au même point, et aussitôt la séance fut levée.

Le parti initié, redoutant notre rapport, fait circuler au conseil des cinq-cents, que celui des anciens ne tient plus, et aussitôt le nôtre se sépare. Ce contre-temps augmente l'embarras de la commission ; elle s'ajourne à sept heures pour se concerter avec celle des anciens : à peine sommes-nous réunis,

que des rapports nous préviennent bien que le coup est prochain, mais ils nous laissent toujours dans l'incertitude sur le moment et même le jour où il doit être porté.

» A onze heure nous quittons la séance, sans avoir rien su de plus que ce qui nous avoit été dit au conseil, et laissant partout l'apparence du calme le plus profond : cette circonstance contribua fort à nous rassurer. Les deux membres dont le tour de garde étoit arrivé, restent seuls, avec convention de nous faire prévenir, s'il arrivoit quelque chose d'intéressant. A deux heures du matin, on leur apporte l'avis que les troupes sont en mouvement; ils s'en convainquent par eux-mêmes, et, sans perdre une minute, ils nous expédient des ordonnances et préparent des lettres de convocation pour les membres des conseils; mais tout est arrêté, tout est déconcerté par la force armée; la commission est cernée, arrêtée même avec dix membres

membres des deux conseils qui s'y étoient rendus pour connoître les motifs des mouvemens qui s'opéroient de toutes parts. Moi-même je m'y rends; et après avoir forcé trois postes pour y pénétrer, je demande à partager un sort aussi honorable que celui de mes collègues: on s'y prête d'autant mieux que j'étois un des premiers sur la liste de proscription. Cependant, nous montrons la constitution aux soldats, comme la seule arme que nous veuillons leur opposer; nous leur déclarons qu'on les rend parjures, et violateurs de la constitution: leurs chefs répondent qu'ils ne connoissent que les ordres du directoire. Eh bien! leur dis-je alors, en découvrant ma poitrine, frappez; nous ne devons sortir d'ici que morts.... Devenez, (en leur montrant Pichegru) devenez les assassins de celui que vous vous êtes fait un devoir, un honneur de suivre dans les champs de la victoire! Rougissez de son sang les lauriers qu'il vous a fait cueillir..... Cet

élan, suivi par tous mes camarades, émeut les soldats; ils balancent un moment... mais un général, qui s'en aperçoit, les anime en saisissant l'un de nous au collet; vingt autres l'imitent, et alors plus de deux cents soldats nous traînent aux voitures qui nous attendoient.

» Le reste nous est particulier, et ne tient point à l'intérêt public; je le réserve pour l'histoire que nous préparons.

» Ainsi le seul tort de la commission, dans ces circonstances épineuses, a été de différer de vingt-quatre heures le rapport qu'elle avoit arrêté. Au surplus, ce rapport n'eût peut-être produit qu'un effet fâcheux pour la commission elle-même, qui n'avoit à présenter au conseil que son intime conviction et des rapports anonymes, quoique très-certains. Les membres, d'intelligence avec les triumvirs, se seroient élevés contre nous pour avoir osé accuser, sans preuves légales, la première autorité, du plus grand attentat possible: nous aurions été des *avi-*

lisseurs, des ennemis de la constitution, les véritables conspirateurs. Les temporiseurs et les incrédules, parmi lesquels on doit compter les plus influens du conseil des anciens, nous eussent taxés au moins d'imprudence et d'étourderie ; Augereau auroit fait faire l'exercice général dont il couvroit ses dispositions militaires ; le directoire eût consigné, dans un perfide message, une fallacieuse justification, et sans doute une inculpation contre la commission ; le conseil nous eût récompensés de notre zèle, de notre dévouement, par un ordre du jour, et peut être même par une censure ; enfin, la France entière fût restée persuadée que nous avions fait au moins une très-lourde école. Aucune de ces réflexions ne nous étoit échappée ; nous sentions tout le danger d'une pareille démarche pour nous ; mais nous étions certains d'éloigner au moins l'attentat, et de gagner un temps précieux ; nous avions même l'espoir d'acquérir, par la suite, des preuves

suffisantes pour éclairer les conseils et la nation ; notre amour-propre, notre intérêt n'avoient pu balancer une seconde de pareilles considérations : tous nos sacrifices étoient faits d'avance, même celui de notre vie ; notre conduite postérieure ne doit laisser aucun doute à cet égard.

» Au reste, tout bien calculé, je regarde comme heureux pour la France le résultat qu'a eu cet événement. Nous en sommes cruellement victimes ; mais au moins nous sommes les seules. Tous ceux que le même décret a frappés, sont, ou cachés en France, ou retirés aux environs ; ils peuvent attendre plus surement, plus commodément, le dernier période de la tyrannie directoriale : nous nous trouvons seuls sous son glaive, qui peut nous frapper au moindre signal. La France, dont une partie s'étoit laissée tromper sur notre compte, va connoître ce que vouloit réellement cette perfide faction, et ce que notre résistance empêchoit de mal ; elle pourra enfin juger

de quel côté étoit la pureté des intentions. Si, au contraire, nous eussions fait une levée de bouclier, la guerre civile s'allumoit; le soldat, égaré par les calomnies dont le saturoit le triumvirat, se fût porté aux plus cruels excès, et l'imposture auroit encore trouvé le moyen de nous accuser de ces calamités. Laissons au temps le soin de désiller les yeux des troupes; les actions de ceux qui les abusent y concourront puissamment, et bientôt les armées se réuniront elles-mêmes au reste de la nation, dont on a tant cherché à les séparer, pour secouer un joug si honteux. Nous désirons seulement que ce soit sans commotion trop vive, et sur-tout sans effusion de sang..... Mais, hélas! peut-être coule-t-il de nouveau à l'instant où je t'écris, et principalement aux frontières. Il est vraisemblable que les puissances étrangères n'auront plus voulu négocier avec des gouvernans parjures, violateurs de leurs propres lois, usurpateurs et indignes de toute

confiance. Alors la guerre a dû se rallumer avec plus de fureur que jamais, et tous les fléaux qui l'ont déjà accompagnée, vont encore fondre sur notre malheureuse patrie, trop épuisée pour soutenir cette nouvelle crise. Cette idée mêle quelque amertume aux douceurs que nous présente la perspective d'un changement prochain dans sa situation; je suis sur-tout affligé de la pensée que tout ce qui m'appartient, tout ce que j'aime, tout ce qui m'attache encore à cette misérable terre, est sous la verge des despotes, auxquels les circonstances vont fournir tant de prétextes d'exercer leur méchanceté. La calomnie, la persécution, vont être déchaînées contre tout ce qui nous touche; mais, purs comme nous, comme nous aussi vous saurez vous élever au-dessus des événemens; la rage de nos ennemis viendra se briser contre vos ames. Avec cette énergie, vous assurerez votre triomphe; car, en définitif, c'est à la vertu, c'est aux véritables

principes d'ordre et de morale, qu'il doit rester.

» Adieu, mon ami; je cesse de m'entretenir avec toi, car on me demande ma lettre. Console mon infortunée Susanne, et presse mon Emile entre tes bras........ Si je dois trouver la mort dans ces contrées, rappelle un jour à mes enfans, que si j'ai succombé victime de la tyrannie des hommes, ils ne doivent chercher à venger ma mort qu'en faisant, ainsi que moi, tous leurs efforts pour être utiles à leur patrie......

» Embrasse tous nos amis, et dis-leur bien que rien ne pourra jamais diminuer mon attachement pour eux. «

Delarue.

SUR LE DÉPART DE PARIS, ET LE TRANSPORT A LA GUIANE.

Les déportés partirent de nuit pour se rendre au lieu de leur exil. Murinais, appuyé sur l'un de ses collégues, monta avec le plus grand calme dans le chariot de fer destiné à le transporter. Vous serez bien mal, lui dit Ducoudray. Oh! non, répondit le vieillard : on est bien par-tout, quand on est fort de sa conscience. Augereau, s'approchant de Letellier, lui dit: Pour la dernière fois, je vous invite à réfléchir à ce que vous allez entreprendre ; êtes-vous bien décidé à suivre ce déporté ? (en désignant Barthélemy.) — Je n'ai pas besoin de réflexion: je n'ai pas quitté mon maître dans la prospérité, je ne l'abandonnerai pas dans le malheur. — C'est un entêté, ajouta Augerau, qu'il aille.

De quel droit me déportez-vous ? demanda Lavilleheurnois, en s'adressant au

ministre Sottin : j'ai été jugé, et vos lois même ne vous permettent pas cet acte arbitraire. Nos lois ! dit Sottin, en riant; *est-ce qu'elles ne sont point les vôtres?* — Non, monsieur; je ne m'associe point à des brigands. — C'est pour cela que *les brigands* vous envoient à la Guiane. — Ils viendront un jour nous y remplacer ... et ils n'y seront pas aussi tranquilles que nous.

La femme de l'un des déportés, ignorant que son mari fût parti pendant la nuit, étoit allée chez Rewbell, à sept heures du matin, pour lui demander un sursis. Rewbell avoit signé l'ordre du départ : loin de dissiper l'illusion de cette infortunée, il eut la lâcheté de lui promettre la suspension qu'elle réclamoit. Elle alloit se rendre au Temple pour l'annoncer à son mari, quand elle reçut de lui un billet qui fit cesser son erreur.

Les déportés furent presque par-tout jetés dans d'obscurs cachots. En arrivant à Orléans, ils reçurent les plus grands témoi-

gnages d'estime et d'affection. On avoit cherché le moyen de les faire évader; mais ne pouvant les délivrer tous, des amis proposèrent à Villot et Delarue de faciliter leur évasion; ils refusèrent sans balancer, dans la crainte d'aggraver le sort de leurs collégues. Barbé-Marbois, Pichegru, Lavilleheurnois et Aubry, agirent de même les jours suivans. Pichegru eut trois fois la possibilité de s'évader. A Blois, il reçut un billet conçu en ces termes: » Général, sor-
» tir de la prison où vous êtes, monter à
» cheval, vous sauver sous un autre nom,
» à la faveur d'un passe-port, tout cela ne
» dépend que de vous. Si vous y consen-
» tez, aussitôt après avoir lu ce billet, ap-
» prochez-vous de la garde qui vous sur-
» veille, et ayez soin d'avoir le chapeau sur
» la tête; ce sera la preuve de votre con-
» sentement. Alors soyez, de minuit à deux
» heures; habillé et éveillé. « Pichegru s'approcha de la garde, la tête nue.... La personne qui désiroit le sauver, jeta sur

lui un regard d'admiration, et s'éloigna.

Madame Barbé-Marbois étoit accourue de Metz. Après ce long voyage, elle avoit enfin obtenu à Blois la permission de voir son mari. Lorsqu'elle sortit de la prison, un officier de gendarmerie lui offrit sa main.... Le général Dutertre, commandant de l'escorte, envoya aux arrêts ce militaire honnête et sensible; et peu de jours après, il le fit destituer.

Ce Dutertre, à peine sorti des galères, avoit été désigné par Augereau pour conduire ses victimes. Il a retenu l'argent qui lui avoit été donné pour leur subsistance, et il les a dépouillées de la manière la plus indécente. Deux mois avant sa chute, l'ancien directoire a eu l'air de se rappeler ce brigandage: Dutertre a été arrêté, et on lui a demandé des comptes; il a répondu par des déclamations *jacobites*: Augereau l'a réclamé, et il en a été quitte pour un mois de prison.

L'épouse de Rovère, enceinte de huit

mois, suivit son mari jusqu'à Rochefort: elle arriva trop tard; la corvette venoit de partir. Cette femme infortunée a été, dans cette circonstance, un exemple bien rare de la tendresse conjugale. O vous! qui pourriez la juger avec trop de sévérité, écoutez-moi et gardez-vous de prononcer. Madame Rovère avoit fait divorce.... Mais que n'avez-vous été témoins de son courage et de son dévouement, vous oublieriez ses erreurs pour ne lui vouer qu'une juste admiration. Hommes bons et généreux! femmes honnêtes et sensibles! vous tous qui puisez dans vos cœurs le besoin d'aimer et d'être aimés, ah! si vous avez connu les délices ou les tourmens de l'amour, si son feu brûlant pénétra jamais dans vos ames, pleurez ici sur le sort de cette amante! Je ne m'adresse qu'à vous; les êtres morts au sentiment, ne doivent point m'entendre.

L'épouse de Rovère arrive à Rochefort; la corvette vient de partir.... Ses regards se portent sur cette mer qui la sépare du

seul objet qu'elle aime.... Elle ne le voit plus, elle ne peut plus l'entendre. Un instant elle croit apercevoir le bâtiment qui l'entraîne, et son ame est prête à s'exhaler pour aller se réunir à celle de son époux.

Deux mois se passent sans recevoir de ses nouvelles, et ces deux mois sont une longue vie d'inquiétudes et de souffrances. Vainement elle et ses infortunées compagnes implorent la pitié des tyrans, pour connoître le lieu de déportation; les tyrans ne sont point accessibles à la pitié. Enfin une lettre de son mari parvient; c'est à Cayenne qu'il respire. Déjà les déserts de Sinamary s'embellissent pour elle; c'est à Sinamary qu'elle veut aller fixer sa destinée.... Rien ne peut la retenir en France; elle voit encore le bonheur au-delà des mers; la Guiane sauvage devient son univers. Son courage semble électriser tout ce qui l'entoure; ses femmes, la nourrice de son fils, son vieux domestique, personne ne veut se séparer d'elle: elle céde à leurs

instances, et tous s'embarquent pour la Guiane. Le vaisseau qui les transporte est pris par les Anglais; mais les Anglais respectent le malheur. Le motif de son voyage est connu; et, loin de la traiter en ennemi, cette nation porte la générosité jusqu'à lui offrir un moyen sûr d'arriver à sa destination.... Madame Rovère s'embarque de nouveau; la mer est calme, le ciel est serein. et tout lui fait croire qu'elle n'a plus de dangers à courir: mais l'Eternel, du haut des cieux, en admettant le repentir et le remords, veut que l'impunité ait un terme.

Rovère va revoir à Sinamary, sa femme, son amante; il va presser ses enfans contre son sein, et bientôt il aura cessé d'être malheureux... Cependant Rovère fut longtemps coupable. Le pardon qu'il réclame au fond de son coeur, exige une grande expiation; et prête à ouvrir les portes de l'éternité, la providence doit le punir... Sa femme arrive, il sait qu'elle abordera

bientôt le rivage de Cayenne, il va se précipiter dans ses bras. Mais la justice divine s'appesantit sur lui ; la main de dieu le frappe ; il cesse d'exister.

Les déportés arrivés à Rochefort sont aussitôt embarqués. Ils demandent en vain une heure ou deux pour attendre les secours que leurs parens viennent leur apporter. Rien ne peut fléchir leurs gardiens : ils partent dépourvus des choses les plus nécessaires. Une ou deux heures après ce départ le fils de Laffon-Ladébat, et le beau-frère de Delarue (Neuville) arrivent à Rochefort. La corvette étoit déjà loin, on ne l'apercevoit plus. Les pauvres jeunes gens se désolent, et les matelots touchés de leurs larmes font encore naître pour eux un rayon d'espérance. » La mer » est orageuse, disent-ils, le vent sera con» traire à la corvette qui porte les dépor» tés, elle sera forcée de relâcher à telle » distance du rivage ; vous pourriez vous y » rendre et l'y trouver. « Cette proposition

est saisie avec avidité.... Nouvel obstacle ; il faut une permission pour arriver à la corvette, et le chef de la marine, qui peut la donner, se trouve à la Rochelle. Sans perdre un seul instant, un de ces deux jeunes gens s'y rend, et sollicite une permission ; on lui répond que les déportés sont déjà loin, et qu'ils n'ont certainement pas relâché. Il s'adresse aux marins ; ces braves gens consultent le temps et cherchent à le trouver favorable à l'amitié.... Enfin, leur avis est conforme à celui des matelots de Rochefort : le chef de la marine n'insiste plus, la permission est accordée.

Neuville revient à Rochefort ; le fils Ladébat et lui ne cherchent plus qu'à s'embarquer. Mais une fatalité cruelle les poursuit : la mer est très-agitée, le danger paroît imminent. Les marins le leur font vainement pressentir.... Ils insistent ; un matelot céde à l'appât du gain et aux instances si persuasives de ces deux intéressans jeunes gens, il les reçoit dans sa petite

barque.

barque. Au moment de leur départ, beaucoup de personnes les entourent ; l'une remet cinquante louis pour Villot, celle-ci donne un rouleau pour Pichegru, celui-là ne distingue personne, il veut être utile à tous les déportés. Des secours en tous genres sont offerts ; mais la barque peut à peine contenir les choses de première nécessité. Enfin elle s'éloigne du rivage, les regards du plus vif intérêt se dirigent sur elle, et la douce espérance conduit les deux amis. Ils aperçoivent la corvette, et la joie les fait tressaillir.... On leur crie de ne point approcher... Forcés jusqu'alors par les vagues à se tenir couchés dans la barque, ils se lèvent, montrent un papier pour faire voir qu'ils ont permission d'aborder. Ils n'obtiennent que cette cruelle réponse : *Si vous approchez de la corvette, je fais tirer sur vous. Venez droit à moi.* (C'étoit du lougre accompagnant la corvette que cette voix se faisoit entendre.) Ils abordent ; on reçoit les effets et l'argent, et on leur or-

donne de se retirer. En vain Laffon-Ladébat, qui du fond de sa fosse a entendu la voix de son fils, sollicite la permission de le voir, de le presser contre son sein; en vain, ce pieux enfant à genoux demande son père; en vain, il s'écrie : » laissez-moi » du moins recevoir sa bénédiction. « On ne répond que par ces mots : *retournez à Rochefort*... Le pauvre matelot qui conduit la barque, s'éloigne en répandant des pleurs, et les deux jeunes gens, fixés sur la corvette, y cherchent encore des yeux un tendre père, un vertueux ami.

Les déportés s'abandonnoient à l'espoir de revenir bientôt en France... L'un deux fit pendant la traversée ce couplet qu'il adressa au vieux général Murinais, dont la santé n'étoit déjà que trop menacée.

Air : *Femmes, voulez-vous éprouver.*

Malgré nos cruels ennemis,
Nous reverrons un jour la France;
Pour vos parens, pour vos amis
Conservez bien votre existence.
Ah! puissent nos soins assidus,

Long-temps prolonger votre vie;
Vous devez encor vos vertus
Et vos talens à la patrie.

Le bon Murinais ne put s'empêcher de répandre des pleurs.

La lettre touchante que Delarue écrivit à son épouse, à bord de *la Vaillante*, fera connoître l'affreuse situation des déportés sur cette corvette.

Du 7 vendémiaire au 18 brumaire an VI.

» Non, ma tendre amie, il n'y a point d'exil, point de désert pour deux êtres dont l'union formée par l'amour et l'estime se trouve cimentée par la plus heureuse, la plus parfaite sympathie, aussi mon courage a-t-il résisté à tous les coups du sort, tant que j'ai conservé l'espérance de faire avec toi le fatal voyage. Elle seule, jointe au témoignage de ma conscience, me donnoit cette force d'ame qui a étonné jusqu'à mes compagnons d'infortune. Mais, je te l'avoue,

depuis que notre embarquement, aussi brusquement que sévèrement exécuté, a détruit la douce idée dont nous nous repaissions, mon énergie m'abandonne, chaque instant qui m'éloigne de toi est un nouveau supplice; je voudrois que tous les points de notre route fussent autant de pas vers le tombeau; c'est là seulement que je puis trouver le terme des maux qui me déchirent. Pendant deux jours je l'ai vu ouvert sous mes pieds; pourquoi s'est-il refermé sans m'engloutir? Les élémens, rebelles aux ordres des tyrans, nous ont trois fois ramenés à la vue du port, trois fois ils ont par la plus cruelle tourmente fait repentir notre conducteur de sa témérité à braver l'équinoxe; ce n'est qu'à cette opiniâtre résistance que je dois la réception de ta lettre; combien je sais gré à ton frère du zèle qu'il a mis à me l'apporter. Ce bon Neuville! il a bravé mille dangers pour parvenir à me donner les dernières consolations de l'amitié. Parmi les objets que je

dois à son activité, quoique tous fussent de la plus urgente nécessité, je n'ai cherché, je n'ai vu, je n'ai exigé que ta lettre : elle a été le prix de trois jours de sollicitations et de désespoir. Un ordre barbare nous privoit de tout ce qui nous étoit arrivé de consolateur jusqu'à ce que lancés en pleine mer, nous fussions sans aucuns moyens de communiquer avec la terre. Ce n'est donc qu'à la hauteur des côtes l'Espagne que je l'ai obtenue, cette lettre si désirée: je lui ai tout sacrifié: ah! pouvois-je la payer assez? Le capitaine a voulu rester dépositaire du surplus jusqu'à terre.

» Oh! combien de fois je l'ai lue et relue, cette touchante épître! que de larmes l'ont arrosée! elle en a arraché à tous mes malheureux amis. Tous les jours, à toutes les heures, à toutes les minutes, j'y cherche des consolations et je crains de n'y trouver que de nouveaux sujets de douleur et de regrets. Plus tes sentimens pour moi sont peints avec vivacité, plus ton ame y paroît

élevée, moins je puis soutenir l'idée de notre séparation. Tu ne saurois te figurer ce que nous avons à souffrir sous tous les rapports et spécialement sous ceux du logement et de la nourriture. Casés tous les seize dans un espace de treize pieds de large, sur dix-huit de long, nos hamacs sont si rapprochés les uns des autres, que lorsque l'un de nous se remue, le mouvement se communique et agite tous les autres : le peu d'élévation du plafond nous expose à un autre genre de torture : quatre pieds forment la hauteur de cette espèce d'autre armée de poutres, contre lesquelles nous donnons de la tête cent fois par jour : l'air n'y pénètre que par un trou de deux pieds carrés, ouvert à ce plafond, et qui nous sert tout-à-la-fois de porte et de croisée. L'escalier consiste en un poteau auquel sont pratiquées des entailles de deux pouces de profondeur pour recevoir la pointe de nos pieds, et c'est par là que sont obligés de grimper des vieillards qui déjà se se-

roient brisés mille fois les jambes, si les plus vigoureux d'entre nous ne les eussent reçus souvent dans leurs bras, et ne les aidoient continuellement. Heureusement nos tyrans ne sont pas strictement obéis; ils vouloient que nous ne puissions sortir de ce gouffre méphitique, que deux heures par jour, et ils espéroient nous y entasser trente-six : tout l'équipage attendoit ce nombre annoncé plusieurs jours avant l'expédition de Paris. L'attentat étoit donc projeté depuis long-temps, et ses auteurs calculoient sur une capture plus considérable : si elle eût été complète, certainement la peste auroit ravagé notre fosse, qui deviendra une ardente fournaise dès que nous aurons atteint le tropique.

» Notre manière de vivre a eu, s'il est possible, quelque chose de plus atroce encore. Ce n'étoit pas assez de nous mettre à l'ordinaire des forçats, il falloit laisser l'équipage manquer des choses même indispensables en mer; il falloit lui donner les

provisions les plus mal-saines, les plus avariées ; aussi rien n'a-t-il été épargné à cet égard. Du biscuit fait il y a cinq ans, rebuté par tous les bâtimens, fait la base de notre nourriture ; des féverolles de l'espèce de celles qu'on ne donne qu'aux chevaux, à moitié cuites dans une eau croupie, sont un de nos mets les plus friands. Ce régime a, comme tu le devines bien, fort aggravé le mal de mer, auquel nul de nous n'est échappé ; je suis un de ceux qu'il a le moins maltraités, grâce à mon bon fonds de santé et à mon habituelle sobriété. Cependant, nous y aurions tous infailliblement succombé, (et certes, c'étoit bien là le but secret des ordonnateurs) si la pitié n'eût gagné l'équipage, et spécialement les officiers. Notre résignation, la dignité de notre conduite, les ont désarmés ; enfin ils ont paru nous apprécier, et démêler les véritables coupables dans l'événement dont nous sommes victimes. Dès ce moment, nous en avons reçu tous les secours, tous les adou-

cissemens qui ont dépendu d'eux ; mais malheureusement ils ont été très-bornés : dépourvus eux-mêmes des objets essentiels, par la précipitation que l'on a mise dans notre départ, leur bonne volonté s'est trouvée mille fois contrariée. Nous avons obtenu plus de ressources réelles des matelots, auxquels les privations doivent moins coûter ; la plupart nous ont cédé leurs foibles provisions : à la vérité, elles ont coûté cher à nos bourses ; mais, d'honneur, il y auroit de l'ingratitude à s'en plaindre ; les services que nous en avons tirés, sont sans prix. Le plus important pour moi, a été une livre de pain par jour, et quelques verres d'eau saine : je leur ai dû, ainsi qu'à quelques morceaux de fromage contre lesquels mon goût s'est inutilement rebellé, l'existence que je te réserve, et à laquelle je tiens encore pour toi, pour toi exclusivement.

» Fais toutes les diligences nécessaires pour me procurer ton portrait ; mes yeux envient à mon coeur l'avantage d'avoir ton

image toujours présente. Je ne te demande pas celui de nos enfans; ils sont trop jeunes pour que leurs traits ne subissent pas de grands changemens ; mais je me flatte que tu m'en dédommageras par une bague en collier de chien, ornée de tes cheveux et de ceux de ces intéressantes créatures. Si tu voulois rendre cette faveur complète, tu m'en enverrois une seconde, enrichie de ceux de ta maman, de la mienne et de mon respectable père. A ces dons, les plus précieux pour moi, tu ajouteras quelques fonds, si tes besoins, si ceux de mes enfans, de mon père et ma mère, besoins que je veux voir satisfaits avant les miens, te le permettent. Tu prendras les mêmes moyens que mesdames, Laffon, Rovère et Aubry, qui peut-être préféreront l'expédition de marchandises d'utile défaite dans la colonie. Je te les indiquerai, si je puis profiter de la même occasion pour t'écrire, lorsque je serai débarqué et que j'aurai reconnu le pays.

» Je ne terminerois jamais ma lettre, si je m'abandonnois à tous les mouvemens de mon imagination. Depuis que, dégagée de toute affaire, tu l'occupes toute entière, son action est perpétuelle. Mais tous mes plaisirs ont fui avec toi ; je suis même privé de celui qui suit ordinairement par-tout les malheureux, celui qui suspend de temps en temps leurs peines; ce n'est qu'à la dérobée que je puis confier mes pensées et ma douleur au papier. Cette lettre qui, malgré les mille précautions dont je l'escorte, ne te parviendra peut-être pas, est composée de vingt lambeaux ; tu t'en apercevras facilement: en la revisant, j'aurois couru risque de perdre en une minute le fruit d'un mois de vigilance.

Adieu, ma charmante amie ! adieu.... Que ce mot me coûte à tracer ! Seroit-ce donc la dernière fois que je te l'adresserois !... Ah ! loin de moi une aussi déchirante idée ! Si nos relations par écrit cessent, que ce ne soit que par ta présence

sur une terre hospitalière, où, échappés aux méchans, nous pourrons peut-être nous réunir un jour. Reçois, pour gage de ce desir ardent, mille baisers que je réaliserois avec tant de plaisir. Imprimes-en quelques-uns sur les jolies joues de nos aimables enfans; embrasse aussi tendrement pour moi ma belle-soeur et tes frères; témoigne ma sincère reconnoissance à tous ceux qui prennent quelque part à mon sort. Que l'ami voie souvent N. M...., l'estimable Dau.... R.... Dal.., Card...., et sur-tout B.... V....; qu'il me rappelle au souvenir de l'an.... de L... B... Cl... A...

DELARUE.

DE LA SITUATION DES DÉPORTÉS À LA GUIANE (par l'un d'eux.)

Les progrès de la philosophie sembloient devoir porter dans la législation criminelle, une réforme également utile aux accusés

et au repos public ; les principes étoient posés ; quelques écrivains philosophes, et Beccaria sur tout, avoient déduit ces principes des lois éternelles de la justice et de la raison : il ne s'agissoit plus que d'en faire l'application au code criminel.

Le but des peines infligées aux coupables doit être la sureté du corps politique et de ses membres, le maintien de l'ordre et de la justice, et le perfectionnement des moeurs.

Les peines doivent être graduées d'après la nature des délits, elles doivent être prononcées par la loi avant de pouvoir être infligées; elles ne doivent l'être qu'après un jugement dont les formes tutélaires garantissent la sureté de l'innocence et la punition du crime.

Ces principes, bases nécessaires de l'ordre social, ont été démontrés, et on ne peut les nier ni les méconnoître, sans rompre tous les liens de l'ordre social lui-même.

Je ne m'arrêterai pas à retracer le tableau des violations sans nombre de ces principes sacrés. Malheur aux nations où les factions qui les déchirent dictent les lois au gré de leurs vengeances et de leurs passions ! L'innocence doit y frémir, et le crime redoubler d'audace.

La déportation dans la Guiane française, substituée par la convention, à la peine de mort qu'avoient encourue quelques-uns de ses membres, ne fut appliquée qu'à Billaud-Varennes et à Collot-d'Herbois. Les autres accusés à cette époque évitèrent cette condamnation, et échappèrent à l'exécution du décret qui la prononçoit.

La convention, réunissant tous les pouvoirs, n'avoit d'autres règles que ses volontés ; elle prononçoit l'exil, la destruction ou la mort, d'après les passions qui la dominoient. Billaud, Collot et les autres prévenus, furent accusés, furent entendus, et cependant ils réclamèrent eux-mêmes contre la violation du caractère dont ils étoient revêtus.

Collot et Billaud furent déportés à la Guiane. Collot est mort à Cayenne : Billaud-Varennes vit encore. L'un et l'autre ont été traités très-durement dans la traversée; le chef de leur embarcation n'a pas été plus humain envers eux que le capitaine Laparte ne le fut envers nous; mais, arrivés à la Guiane, ils y ont joui, Collot jusqu'à sa mort, et Billaud jusqu'à présent, d'une ration de marine, et d'un traitement qui suffisoit à leurs besoins : on ne leur a d'ailleurs imposé aucune obligation; et un arrêté particulier du directoire enjoint à ses agens et aux autorités constituées, de ne porter aucune atteinte à leur pleine liberté dans la Guiane française (1).

La déportation, substituée à la peine de mort, semble être, au premier aspect, un

(1) *Extrait d'un arrêté du directoire du 24 brumaire an 4*, art. III. „Il est expressément enjoint aux agens du gouvernement, de laisser jouir les ex-députés Collot-d'Herbois et Billaud de leur pleine liberté dans la Guiane.“

acte de bienfaisance. Les déportés conservent la vie, et avec elle des espérances; ils peuvent se livrer à des travaux utiles; ils peuvent encore servir leur fortune et la fortune publique : telles sont les couleurs sous lesquelles on a peint à la nation, soit à la tribune du corps législatif, soit dans les proclamations et les arrêtés du directoire, la déportation à la Guiane française.

Il faut détruire ces illusions mensongères, d'abord par quelques observations, ensuite par le tableau fidelle de la situation actuelle des déportés dans cette colonie.

Lorsque des hommes vigoureux, dans la force de l'âge, ont commis des délits qui méritent la peine capitale, lour déportation est sans doute un acte de clémence; mais ce n'est pas dans une colonie déjà formée pour la culture et le commerce, qu'ils doivent être déportés ; ils pourroient y troubler la sureté des colons avec d'autant plus de facilité que la force réprimante y est moins active que dans la métropole; ils y

répandroient

répandroient plus facilement les germes de leurs vices. Ainsi, sous ces rapports, la déportation des criminels dans une colonie déjà existante, est une violation de la garantie que le corps politique doit à la sureté des colons, comme à celle de tous ses membres. La déportation peut sur-tout avoir l'influence la plus désastreuse dans les colonies où les travailleurs viennent d'être affranchis; où les premières jouissances de la liberté, telle qu'on la leur a montrée et qu'ils la connoissent, sont la licence, l'abandon du travail et le délire de leurs passions ; dans des colonies où des lois toujours imparfaites, variant sans cesse, incohérentes, inexécutables ou inexécutées, n'ont permis encore que des règlemens de police insuffisans pour rétablir le travail et pour punir le crime.

Telle est la situation de la Guiane française, malgré les tableaux illusoires par lesquels on trompe le corps législatif.

La déportation dans un climat qui dé-

vore ses habitans, n'est qu'une condamnation à une mort lente et douloureuse, à un supplice prolongé ; c'est ôter mille fois la vie, que de multiplier ainsi les angoisses de la mort.

Les criminels, condamnés par la loi, ne doivent donc être déportés que dans une colonie formée uniquement pour cet objet, dans un climat qui ne les détruit pas, et où des lois sévères, mais justes, les attachent au travail et les corrigent de leurs vices. Punir et épouvanter, sont les principes conservateurs de la tyrannie (1); mais prévenir les crimes, les corriger, rendre l'homme coupable encore utile à sa patrie, voilà, je l'ai dit, le but que doivent avoir les lois criminelles dans un gouvernement organisé par la justice et la sagesse.

Dans une pareille colonie, toutes les

(1) Voyez dans le rapport de Bailleul, sur la journée du 18 fructidor, la théorie sur les principes.

institutions doivent tendre à la correction des coupables. On leur accordera des récompenses particulières, et même leur retour dans leur patrie, après quelques années de bonne conduite et de travaux utiles.

Telles furent les vues de la législation angloise, en établissant la colonie de Botany-Bay. Je suis loin de justifier les condamnations arbitraires à cette déportation, que ce gouvernement a pu se permettre.

Mais déporter des membres de la représentation nationale, sans les accuser, sans les entendre, sans les juger; déporter des prêtres, des vieillards, des hommes infirmes, à cause de leurs opinions religieuses; déporter des hommes-de-lettres, des journalistes, lorsque la liberté de la presse et de la censure publique devoit garantir leur inviolabilité; déporter des hommes qu'aucune loi antérieure ne condamnoit; les déporter dans une colonie où le défaut de culture empoisonne l'air, où la race blanche peut à peine soutenir les moindres tra-

vaux; les placer dans les parties les plus insalubres de cette colonie; les confondre avec des criminels déjà condamnés aux galères ou à la mort : c'est violer à-la-fois la constitution, la liberté, tous les principes de l'ordre public, de l'humanité, de la justice, et les droits sacrés de tous les citoyens.

Tel est cependant le résultat de la loi du 19 fructidor, et des ordres donnés pour son exécution, soit par le directoire, soit par ses ministres, soit par son agent dans la Guiane française.

Seize des citoyens proscrits par cette loi, furent, le 21 fructidor, renfermés dans des cages grillées, et conduits ainsi de la prison du Temple au port de Rochefort; on les fit traverser la France, conduits comme s'ils eussent été les plus vils criminels. Le commandant de l'escorte reçut les sommes nécessaires pour fournir à leur nourriture et aux autres dépenses; mais confier cette mission délicate à un homme

vil et immoral, mettre cet argent entre les mains d'un homme sorti récemment des galères de Brest; n'étoit-ce pas vouloir qu'il fût soustrait à un emploi aussi sacré? n'étoit-ce pas ordonner que les déportés fussent privés de tout secours? Cet ordre, hélas! a été bien cruellement exécuté. On nous a, dans chaque ville, jetés dans le cachot le plus obscur, nourris des plus vils alimens.

Entassés les uns sur les autres dans l'entre-pont d'une corvette, nous n'eûmes pour toute nourriture, pendant cinquante-deux jours de la plus affreuse navigation, que du biscuit refusé par les galériens de Rochefort, de la viande gâtée, des gourganes et de l'eau corrompue. Le capitaine répondoit à chaque réclamation: *si j'exécute les ordres que j'ai reçus, ces scélérats n'iront pas tous à la Guiane.*

Enfin, nous abordames à Cayenne presque tous malades: nous espérions y jouir d'une entière liberté; mais on nous mit à

l'hôpital sous une garde militaire, sans pouvoir sortir, si ce n'est sur un pré à côté de l'hospice, et sans recevoir aucune visite : nous y obtînmes néanmoins tous les secours que l'humanité des filles bienfaisantes, qui en font le service, put nous fournir. Les habitans s'empressèrent à nous donner les témoignages les plus touchans de l'intérêt qu'inspiroient nos malheurs; ce fut pour nous des jours de consolation.

Mais bientôt l'agent du directoire, Jeannet, nous fit signifier qu'il alloit nous envoyer à Sinamary, poste situé dans le N. O. de Cayenne, à environ 25 lieues, sur le fleuve de Sinamary, et à une petite lieue de la mer.

L'arrêté qui ordonnoit cette seconde transportation ne nous fut pas adressé, et ce n'est qu'après notre arrivée à Sinamary qu'il nous a été communiqué. (*Voyez le nº. I. des pièces justificatives, à la fin de cet ouvrage.*)

On nous disoit que Sinamary étoit le

lieu le plus sain de la colonie... Avant de partir, Laffon-Ladébat et Tronçon-Ducoudray écrivirent à l'agent, que la loi du 19 fructidor, et l'arrêté même du directoire, qui ordonnoit leur déportation dans la Guiane, n'ordonnoient pas qu'ils y fussent prisonniers, et qu'ainsi ils devoient jouir de leur entière liberté. Ils auroient pu encore invoquer l'arrêté rendu en faveur de Billaud et de Collot; mais leur caractère et la pureté de leur conduite, repoussoient toute espèce de rapprochemens avec ces deux membres trop fameux du comité de salut public. Voici la lettre de Laffon-Ladébat :

» Nous avons été informés que votre » intention étoit de fixer notre séjour à Si- » namary. S'il ne s'agissoit pour nous que » d'exister, nous n'aurions que des remer- » ciemens à vous faire de ce choix; mais » je crois, en mon particulier, devoir vous » faire quelques observations. »

» Le décret qui prononce notre dépor-

» tation, nous rend, comme je vous l'ai
» observé, la disposition de nos biens, dès
» que nous serons rendus au lieu de notre
» déportation; cette disposition seroit illu-
» soire, si nous étions placés de manière
» à ne pouvoir en user. J'ignore les ordres
» que vous avez reçus; mais j'ai lieu de
» croire que la Guiane a été généralement
» indiquée: dès-lors notre position parti-
» culière doit être déterminée par la na-
» ture des travaux auxquels nous désirons
» nous livrer. »

» Je n'examinerai pas le peu ou la nul-
» lité des rapports qui existeront entre
» nous; la contrariété de nos opinions a
» assez éclaté; les papiers publics ont dû
» vous en instruire: le temps éclairera la
» politique qui nous a confondus. Tous
» malheureux, nous avons un droit égal à
» la liberté que nous donne la loi, dès que
» nous sommes rendus au lieu de notre
» déportation; mais rien ne peut motiver
» ici notre réunion, que la nature des

» travaux auxquels nous désirons nous as-
» socier. »

» Moi, par exemple, qui, par mes rela-
» tions commerciales, puis être de quelque
» utilité à la colonie, il m'importeroit d'ê-
» tre placé dans le seul port où le com-
» merce peut aborder; c'est le plan que
» j'avois formé : et Marbois, Murinais,
» Tronçon Ducoudray, Barthélemy et moi,
» avant même de partir de France, avions
» arrêté un projet d'association ; nous comp-
» tions y joindre la culture de quelque ha-
» bitation dont nous aurions demandé la
» concession ou le bail à ferme.

» Tels étoient nos projets, citoyen agent ;
» et il est vraisemblable que nos amis, qui
» en sont instruits, nous auront déjà fait
» quelque expédition. »

» Notre exil à Sinamary nous condamne
» à une véritable détention, renverse tou-
» tes nos idées, et nous réduit au malheur
» de ne pouvoir rien faire d'utile.

» J'avois d'abord entendu parler d'une

» habitation de l'état, voisine de la ville ;
» elle nous paroissoit parfaitement conve-
» nable à nos vues. Je me serois chargé
» du bail à ferme et des réparations qu'elle
» peut exiger, et tous, nous aurions sous-
» crit avec empressement à toutes les for-
» mes que votre surveillance peut nécessi-
» ter. Cette surveillance, il me semble, en
» deviendroit elle-même plus facile et plus
» sûre ; la nature de nos travaux vous ré-
» pondroit suffisamment de nous, si l'inté-
» rêt de nos familles et la jouissance de
» nos biens ne vous paroissoient pas une
» garantie suffisante. Il importe à l'état que
» les déportés ne soient pas, pour les co-
» lonies, un poids fatigant, et qu'ils ani-
» ment au contraire les cultures et le com-
» merce par tous les moyens qu'ils peuvent
» réunir. J'observerai aussi que le poste
» de Sinamary n'est pas sans danger, et
» pour votre responsabilité, et pour nous-
» mêmes, puisque des corsaires anglois peu-
» vent y descendre, et l'ont déjà tenté. »

» J'espère, citoyen agent, que vous vou-
» drez bien peser mes observations. Je re-
» garde mon exil à Sinamary comme un
» nouveau malheur, parce qu'il me con-
» damne à l'inutilité la plus absolue, et
» que d'ailleurs le délabrement de ma santé
» ne pourra qu'extrêmement s'accroître par
» un nouveau trajet sur mer. »

L'agent fit donner les assurances les plus positives qu'il avoit ordre du gouvernement de placer les déportés à Sinamary. Malgré les représentations, malgré les plus vives instances de Murinais, qui sembloit présager son funeste sort, tous les déportés, excepté Lavilleheurnois qui étoit malade à ne pouvoir faire un mouvement, furent transportés à Sinamary, où ils arrivèrent le 6 frimaire.

Le canton de Sinamary est entièrement ruiné : une vingtaine d'habitations, situées autrefois sur les bords du fleuve qui l'arrosent, sont aujourd'hui abandonnées. Le poste, ou le bourg, est placé sur les bords

d'une savanne (prairie) inculte qui est du côté du vent, et il est souvent infecté d'exhalaisons meurtrières qui s'élèvent des eaux stagnantes, dans les bas-fonds appelés Pris-pris. Les vases accumulées sur les côtes au N. N. E. ajoutent à l'insalubrité du climat, sur tout dans les mois de juillet, août, septembre et octobre, où la chaleur du soleil est la plus ardente. Alors il n'y a pas de pluie, mais des brises régulières tempèrent cette chaleur, et rendroient le climat supportable, si elles n'étoient en même-temps le véhicule des exhalaisons qui s'élèvent des bas-fonds et des vases que la mer accumule. Lorsque les habitans avoient des moyens et des travailleurs, ils brûloient les Pris-pris dès que les eaux étoient écoulées, ils détruisoient ainsi le méphytisme des vapeurs qui s'en élèvent. Depuis trois ou quatre ans ils n'ont pu les brûler, et c'est à cela sur-tout qu'on doit attribuer l'impureté de l'air de ce canton. Quelques maisons, ou plutôt des huttes construites

au niveau du sol, extrêmement humides pendant la longue saison des pluies, et remplies toute l'année d'insectes, de scorpions, de couleuvres, et de mille autres bêtes dévorantes, sont les seules habitations de ce bourg.

Nous vimes alors nos espérances bien cruellement déçues; nous reconnumes qu'on nous avoit trompés de la manière la plus révoltante. Laffon-Ladébat écrivit encore à l'agent:

» Lorsque je vous ai adressé des observa-
» tions sur notre exil à Sinamary, aux-
» quelles vous n'avez pas répondu, j'étois
» loin d'imaginer l'état de ruine où est cet
» établissement. Tous les habitans sont au
» désespoir, et ne peuvent pas même cul-
» tiver les vivres nécessaires pour ne pas
» mourir de faim; les habitations sont
» abandonnées, les ménageries sont pres-
» que détruites, et l'insalubrité de l'air de-
» vient tous les jours plus effrayante.....
» Je regarde comme impossible que nous

» puissions exister ici..... Si le gouverne-
» ment a ordonné que nous y fussions pla-
» cés, *nous attendrons du temps et de l'é-
» ternelle justice*, *le jugement que la na-
» tion entière portera sur ses motifs.* »

» Si, ce que je suis loin de croire, vous
» avez vous-même fixé ce séjour pour nous,
» je ne crains pas de vous le dire, citoyen
» agent, *c'est vous que nos familles accu-
» seront de la mort de ceux qui succombe-
» ront infailliblement.* »

Nous fumes tous les seize logés dans l'ancien presbytère, entassés jusqu'à cinq dans la même chambre; ce qui força une partie d'entre nous de chercher des logemens ailleurs. Ce placement à Sinamary n'étoit encore que provisoire, on vouloit nous faire faire le tour de la colonie, jusqu'à ce que l'on pût découvrir le lieu qui hâteroit davantage notre destruction, jusqu'à ce que nous trouvassions notre tombeau. Un ingénieur fut chargé d'examiner le canton qui réuniroit le mieux *ces avantages*; et c'est

d'après le rapport de cet ingénieur que le directoire a dernièrement ordonné l'établissement de *Conanama;* nous parlerons ailleurs de ce nouveau cimetière.

On assuroit en France que les premiers déportés avoient un rayon de plus de vingt lieues à parcourir aux environs de Sinamary ; l'arrêté de l'agent leur permettoit d'aller d'un côté jusqu'à *Kourou ;* de l'autre, jusqu'à *Iracombo*; mais cette liberté étoit rendue illusoire par l'obligation imposée de se présenter tous les cinq jours au commandant du poste de Sinamary.

Le malheur devroit rapprocher; et, par une fatalité cruelle, il produit presque toujours un effet contraire. Les déportés ne furent pas long temps à Sinamary sans y être divisés: les uns reprochoient à leurs collégues trop d'exaltation dans le sénat; ceux-ci accusoient les premiers d'avoir contribué à perdre la patrie par trop d'apathie et de lenteur. Murinais et Laffon-Ladébat cherchoient à concilier les esprits, mais

Ramel et Tronçon-Ducoudray étoient toujours en opposition de principes avec Villot, Delarue, Pichegru et Aubry..... Barbé-Marbois et Barthélemy gardoient à-peu-près la neutralité. Cependant le plus souvent Barthélemy penchoit pour le parti Villot, et Barbé-Marbois pour Ducoudray. Rovère parloit peu et paroissoit livré à de tristes réflexions. Lavilleheurnois supportoit son malheur avec noblesse, il voyoit plus particulièrement Barthélemy et Delarue. Bourdon de l'Oise étoit mal avec tout le monde comme avec sa conscience.... Brothier avoit peu d'intimité avec Lavilleheurnois son ancien ami : disputant sans cesse avec Ramel, il lui rappeloit sa participation aux dénonciations de Malo. Ramel en étoit très-irrité, et répondoit avec beaucoup d'aigreur. Il reprochoit un jour à Brothier, ses liaisons avec Billaud-Varennes ; Brothier répondit brusquement qu'il n'y avoit pas de raison pour qu'il ne fréquentât pas Billaud, puisqu'il étoit obligé

de

de vivre avec son dénonciateur (1). Brothier auroit mieux fait de tout oublier et de ne voir dans Ramel que son compagnon d'infortune. Au surplus, livré entièrement aux mathématiques, l'abbé Brothier avoit intention de publier, à son retour en France, un ouvrage élémentaire sur cette science. Nous n'avons encore rien dit de Letellier; cet homme vertueux partageoit ses soins entre son maître et les plus âgés des déportés, ou plutôt il les offroit indistinctement à tous. . . Dossonville ne contrarioit personne: les déportés durent en grande partie leur évasion à son intelligence. Barbé-Marbois, Ladébat, Delarue, Tronçon-Ducoudray et Barthélemy, se livroient plus particulièrement à des travaux politiques.

(1) C'est sans doute à cette inimitié particulière, que Brothier doit l'injustice révoltante avec laquelle l'adjudant Ramel le traite dans ses Mémoires. Ramel pouvoit se plaindre de son ennemi, mais il n'avoit pas le droit de le calomnier, en affectant de l'assimiler sans cesse au misérable Billaud-Varennes. (*Note de l'éditeur.*)

Lavillcheurnois lisoit et se promenoit sans cesse. Le général Pichegru apprenoit l'anglois et se plaisoit à l'étude de cette langue.

Nous ne tardames pas à éprouver les influences désastreuses du climat.

Murinais étoit arrivé dans un état déplorable, et ses maux ne pouvoient qu'empirer dans cette affreuse situation : il écrivit à l'agent la lettre suivante :

» Arrêté par une autorité arbitraire contraire aux lois constitutives et aux droits » de l'homme, malgré l'inviolabilité de » mon caractère de représentant, j'ai été » compris dans une loi du 19 fructidor, » qui ordonne la déportation de cinquante-» deux représentans non-entendus, et sans » que le corps législatif ait prononcé contradictoirement et d'après les formes » constitutives, sur la validité des accusations; c'est contre cette déportation que » je réclame individuellement, et que je » ne cesserai de protester. »

» Enfermé dans une cage de fer, et tra-

» duit par la force armée à Rochefort, j'ai
» été entassé dans l'entre-pont d'une cor-
» vette, nourri comme un forçat des vivres
» de la plus mauvaise qualité, et qui exci-
» toient les réclamations de tout l'équipage.

» En arrivant à Cayenne, je croyois qu'on
» n'aggraveroit pas mon sort, en prolon-
» geant ma détention et en prononçant con-
» tre moi un nouvel ordre de déportation;
» mais je me vois déporté provisoirement
» à Sinamary, où il n'existe plus qu'une
» vingtaine de familles luttant contre un
» climat brûlant et mal-sain, et contre la
» misère. »

» C'est là que vous venez de déporter 16
» citoyens, dont 14 n'ont été ni accusés,
» ni entendus, ni jugés, et dont les jours
» seront abrégés par les privations et les
» incommodités sans nombre auxquelles
» vous les assujettissez. »

» A mon âge, et dans les circonstances
» présentes, on est peu effrayé de sa fin,
» et on désireroit même en voir approcher

» le moment; mais je dois à moi-même, » et au caractère dont je suis revêtu, de » vous prévenir, pour éviter toute dépense » superflue, que je ne veux ni ne puis ac- » cepter aucune concession de terrain qui » puisse, sous aucun rapport, être regar- » dée comme une indemnité ou comme » un acquittement à la privation de ma li- » berté. En attendant que ma situation dé- » pende de mon choix libre et volontaire, » je resterai dans l'état de captivité où le » crime me retient; et j'attendrai de la » justice, et de soixante-sept années de vie » sans reproches, un sort moins malheu- » reux, et qu'il ne tiendroit qu'à vous d'a- » doucir même en ne consultant que vos » lois..... »

» Si je trouve ici la mort, vous aurez » éternellement à vous reprocher d'avoir, » en aggravant ses infortunes, abrégé les » jours d'un homme de bien, et qui pou- » voit encore vivre à l'espoir d'être de nou- » veau utile à sa patrie. »

Cet homme respectable fut en effet le premier que frappèrent les influences de ce climat destructeur, rendues plus actives par tant de persécutions. Sa lettre resta sans réponse, et il expira quinze jours après l'avoir écrite..... Lorsque l'on apprit sa mort à Cayenne, on expédia un ordre pour sa translation, et cet ordre fut antidaté; s'il avoit été expédié à la réception de la demande, Murinais auroit encore été en état de se rendre à l'hôpital. Ce vieillard vénérable qui avoit consacré cinquante ans de sa vie au service de son pays, qui sans être accusé, sans être entendu; sans être jugé, et au mépris du caractère sacré dont il étoit revêtu, avoit été enlevé à sa famille et au corps législatif, fut ici la première victime des passions qui ont dicté la loi du 19 fructidor. Il mourut avec la plus grande fermeté, avec le calme de la vertu; nous étions tous réunis autour de lui, il répéta plusieurs fois ces paroles remarquables : *plutôt mourir à Sinamary*

sans reproches, *que de vivre coupable à Paris*.

Quelques jours après cette cruelle séparation, Barthélemy, qui avoit les jambes très-enflées, obtint la liberté d'aller à l'hôpital de Cayenne à la place de Laville-heurnois: celui-ci étoit à peine rétabli, qu'il fut obligé de venir à Sinamary.

Tronçon-Ducoudray eut ensuite les symptômes d'une maladie très-dangereuse; le chirurgien de Sinamary certifia qu'il ne pouvoit pas y être traité, et que son transport à Cayenne étoit indispensable: Tronçon écrivit à l'agent pour solliciter de s'y rendre.

» C'est à vous-même, lui dit-il, que je » veux m'adresser; car il n'est pas possible, » qu'instruit de mon état, vous me refu» siez d'aller à Cayenne: *le refus me met-* » *troit au désespoir et seroit un arrêt de* » *mort.* Il n'y a ici rien de ce qui est né» cessaire pour une maladie aussi compli» quée que la mienne; le mauvais air,

» d'ailleurs, et l'humidité, contrarient l'ef-
» fet des remèdes. Il ne s'agit point de
» m'accorder un privilége; tout homme
» auroit, en pareil cas, le droit de vous
» demander son transport à Cayenne. Ce
» n'est pas à vous, d'ailleurs, à vous, ci-
» toyen agent, que j'ai besoin d'observer
» que l'humanité est ici une règle. *Le pou-*
» *voir passe, les bonnes actions restent.* «

L'agent envoya pour toute réponse, un médecin sans moyens de traitemens . . . Ce médecin certifia aussi que Tronçon-Ducoudray ne pouvoit pas être traité à Sinamary; et celui-ci écrivit de nouveau:

» Ce n'est pas un médecin de plus qu'il
» me faut, mais un air pur et des moyens
» de guérison que je ne puis avoir ici; du
» bouillon, des bains, des soins domesti-
» ques, c'est-à-dire, tout ce qu'il est im-
» possible de se procurer à Sinamary. Le
» local est extrêmement humide et maré-
» cageux; tout manque et ne peut être
» suppléé.

» Vous pouvez, d'un seul mot, trancher » la difficulté ; ce mot, le direz-vous ? vous » en êtes le maître, et je vous en aurai » une vraie reconnoissance : me le refuse- » rez-vous ? vous en êtes le maître ; je me » résignerai, quoique *convaincu que j'en* » *serai victime.* J'attends votre réponse avec » confiance ; que l'humanité vous la dicte. «

Le refus fut absolu, et l'arrêt de mort prononcé. Aux maux qu'éprouvoit Tronçon, se joignit une fièvre putride et maligne, dont il fut attaqué au commencement de floréal ; et le même jour, Laffon-Ladébat le fut aussi d'une fièvre bilieuse des plus violentes. Placés dans la même case, ils ne purent obtenir un logement séparé ; l'intensité de leurs maladies s'accrut par la vue continuelle et réciproque de leurs maux, et par l'air putride qu'ils respiroient. Tronçon eut un moment de convalescence ; mais il eut ensuite plusieurs rechutes, et il expira le 4 messidor. Il mourut avec le calme d'une conscience

pure. Son amour ardent pour l'ordre, pour la justice, pour la vraie liberté; les talens qu'il avoit développés, les projets qu'il avoit conçus, tout annonçoit qu'il rendroit à sa patrie les services les plus importans. Il est perdu pour elle, et voilà la seconde victime du 18 fructidor immolée sur cette terre sauvage!

Bourdon de l'Oise expira le même jour, et presqu'à la même heure.

Villot, Rovère et Ramel furent successivement atteints de différentes maladies.

Ce fut alors que Pichegru, Barthélemy, Letellier, Villot, Delarue, Aubry, Ramel et Dossonville, prirent le parti de fuir la mort à laquelle le climat et les refus de Jeannet sembloient condamner ceux qui restoient à Sinamary. Ils se sauvèrent dans une légère embarcation; ils étoient dévoués à la mort, et ils ne pouvoient lui échapper que miraculeusement. Marbois et Rovère refusèrent de partir avec eux. Laffon-Ladébat avoit déclaré dans le com-

mencement qu'il ne vouloit pas fuir; la loi de confiscation lui faisoit craindre de compromettre les intérêts de sa famille et de ses créanciers. Il n'eut donc aucune communication du projet, quoiqu'il fût convalescent. Ainsi tous les membres du conseil des anciens, qui avoient été déportés, restèrent à Sinamary: ils espéroient que le jour de la justice éclaireroit enfin la pureté de leur conduite, et ils ne vouloient pas sacrifier le repos de leurs familles à quelques années d'existence. Cette générosité a coûté la vie à plusieurs d'entre eux. Deux seulement ont survécu à leurs compagnons d'infortune... Ils vont être dévorés par ce climat homicide, si l'on ne se hâte de les arracher à la mort, en changeant au moins le lieu de leur exil.

ÉVÉNEMENS

Qui suivirent, à la Guiane l'évasion de huit déportés (jusqu'au 9 vendémiaire an 7).

Le commandant de Sinamary accabla d'injures et de mauvais traitemens les déportés qui étoient restés; il les resserra davantage, et on eût dit qu'il vouloit les punir de n'avoir pas fui. Ils n'eurent, pendant long-temps, aucune nouvelle de leurs amis. Un mois après cette séparation, quelques soldats qui arrivoient de Cayenne, rapportèrent que la pirogue sur laquelle ils s'étoient embarqués avoit été rencontrée en mer par un corsaire de la colonie, qui l'avoit coulé bas. Aucun des fugitifs n'est échappé.... ajoutoient les soldats. Ces infortunés répandirent des larmes sur le sort de leurs amis. On vouloit par cette fable, qui fut répandue dans toute la colonie, éloigner d'eux toute idée d'évasion, et les accabler de toute espèce d'amertume.

Ce fut vers ce temps que Jeannet reçut du directoire des instructions un peu plus humaines, plus modérées que ne l'avoient été les premières, écrites par le féroce Rewbell. On révoqua alors les ordres donnés pour resserrer les déportés qui n'avoient pas fui.

La frégate *la Décade* arriva dans la rade de Cayenne, le 19 prairial, avec cent quatre-vingt-treize nouveaux déportés, parmi lesquels étoient deux membres du conseil des cinq-cents, Gibert-Desmolières et Job-Aimé, quelques émigrés, un grand nombre de prêtres, les uns réfractaires, d'autres rétractans, d'autres assermentés, et enfin quelques individus déjà condamnés aux fers pour délits criminels. La situation de ces déportés étoit effrayante, au moment même de leur arrivée. Aucun d'eux n'avoit péri dans la traversée; mais tous avoient cruellement souffert, et le plus grand nombre étoit dans la plus affreuse indigence, dans la plus déplorable

nudité: du biscuit dévoré des vers, des gourganes et de l'eau corrompue, avoient aussi servi de nourriture à des vieillards, à des sexagénaires accablés de douleurs..... Les habitans de la Guiane donnèrent encore, dans cette occasion, les preuves les plus éclatantes de leurs vertus hospitalières. Plusieurs de ces déportés furent reçus dans des habitations où on leur offrit le plus généreux asile: une Négresse, possédant une petite habitation dans le canton de Sinamary, et qui a avec elle sept petits enfans, s'est empressée d'accueillir chez elle un de ces prêtres.

Les ordres que l'agent avoit reçus d'après les réclamations des familles des premiers déportés, lui enjoignoient de permettre leur établissement dans toutes les parties de la Guiane qu'ils voudroient choisir, exceptée l'île de Cayenne. L'agent rendit pour l'exécution de ces ordres un arrêté en date du 30 prairial. (*Pièces just. n°. II.*)

Cet arrêté mettoit des entraves à la li-

berté des déportés, et réservoit à l'agent le pouvoir arbitraire de statuer sur les établissemens qu'ils pourroient projeter.

Un autre arrêté, en date du 10 prairial, leur accorda leurs rations jusqu'au 22 brumaire. (*Pièces just. n°. III.*)

Le 10 thermidor, Lavilleheurnois, qui jouissoit en partant de France de la santé la plus vigoureuse, termina aussi sa carrière. Il avoit été jugé par une commission militaire, choisie par le directoire, il avoit été condamné à un an de réclusion; et sans jugement nouveau, uniquement pour persuader qu'il avoit des rapports avec les membres du corps législatif, compris dans la loi du 19 fructidor, il avoit été déporté, ainsi que Brothier, accusé comme lui d'être agent du frère de Louis XVI; Duverne de Presle, ou Dunan, compris dans la même accusation, avoit seul été excepté, en faveur des déclarations sur lesquelles on avoit dénoncé au corps législatif, après l'avoir indignement outragé,

les prétendus conspirateurs du 18 fructidor. Lavilleheurnois a soutenu dans tous ses malheurs le caractère le plus ferme et le plus invariable, il éprouva à l'hôpital de Cayenne le supplice de coucher dans le lit où l'affreux Collot-d'Herbois avoit expiré. Il étoit mécontent de Brothier, et le lui avoit témoigné plusieurs fois; mais il voulut se réconcilier avant de mourir, et après avoir reçu de lui les derniers secours spirituels, il expira entre ses bras en faisant des vœux pour le rétablissement de la monarchie.

A peine quelques carbets (c'est ainsi qu'on appelle des huttes de bois de clayonnage couverts d'herbes ou de feuilles d'arbres) furent-ils construits, qu'on conduisit à Conanama quatre-vingts des nouveaux déportés, c'est-à-dire tous ceux qui n'avoient pas encore pu se procurer d'établissement. Il n'y avoit point de chirurgien dans ce nouveau canton, et celui d'Iracombo, éloigné

de trois grandes lieues, reçut ordre d'y aller quatre fois par mois.

Plusieurs de ces malheureux furent volés dans leur trajet de Cayenne à ce nouvel établissement, et le plus grand nombre, en arrivant, n'eut d'autre lit que le sol des carbets, une terre humide, un marais fangeux. » J'ai vu les Indiens, dit » un de ces infortunés dans sa correspon- » dance; j'ai vu des hommes que nous ap- » pelons sauvages, gémir de ces scènes » affreuses et me témoigner l'horreur » qu'elles leur inspiroient. J'ai vu le capi- » taine des Indiens d'Iracombo qui travail- » loit avec ses hommes à nos carbets, répan- » dre des larmes sur nos malheurs et té- » moigner son indignation contre les auteurs » de nos maux (1).

Des hommes sages et paisibles furent obligés

(1) Ces Indiens et ceux de Sinamary ont été forcés de travailler aux carbets; on les a ensuite renvoyés à Cayenne pour être payés.

obligés de s'entasser dans le même carbet au nombre de 20 à 25, pour n'être pas confondus avec les scélérats qui menaçoient leurs vies, et qui vouloient enlever leurs derniers vêtemens. Le désordre ne tarda pas à éclater; trois ou quatre de ces scélérats furent accusés, l'un d'avoir commis un vol qui avoit été fait dans une habitation voisine, les autres d'avoir voulu mettre le feu aux carbets; on en conduisit quatre à Sinamary, un d'entre eux fut acquitté et renvoyé à Conanama: les autres furent transférés à Cayenne pour y être jugés: celui qu'on accusoit de vol fut mis aux fers à Conanama; et quoique aucun témoin n'attestât que cet homme fût coupable, l'ingénieur qui commande la force armée, le même qui avoit fait les plans de cet établissement, au mois de frimaire, et qui en a dirigé l'exécution, menaça cet accusé de le faire fusiller à six heures du soir, si dans la journée il n'avouoit son délit. Ce malheureux rompit ses fers, et

après avoir erré dans les bois deux ou trois jours, il fut trouvé et arrêté presque mourant aux environs de Sinamary. Il fallut le mettre à l'hôpital, où il expira deux à trois jours après.

Celui qui avoit été acquitté pas le jugement de paix de Sinamary et renvoyé à Conanama, a été transféré à Cayenne *comme suspect*, par ordre de l'ingénieur Prévost. C'est ainsi qu'on administre la justice au nom de la république.

Rovère après une maladie très-longue, commençoit à se rétablir, lorsqu'il apprit le dévouement généreux de sa femme, qui lui annonçoit qu'elle partiroit sur la *Médée*, pour venir avec leurs deux enfans, dans l'âge le plus tendre, partager sa déportation et le consoler de ses malheurs. Le premier effet de cette nouvelle et les craintes qui l'agitèrent, furent cause d'une nouvelle rechute. Cependant, son courage et ses forces se ranimèrent; il s'occupa du projet de s'établir avec sa famille sur une

habitation qui lui fut offerte aux environs de Cayenne; il falloit pour cela se conformer aux dispositions de l'arrêté du 30 prairial. Quelques défauts de forme dans sa demande, retardèrent les expéditions qu'il attendoit. Il en fut si fortement alarmé que la fièvre le reprit avec les symptômes les plus inquiétans. Il reçut enfin les pouvoirs de partir, et malgré son extrême foiblesse, malgré l'opposition du chirurgien, malgré la mort qui le menaçoit déjà, il s'embarqua le 15 fructidor, pour se rendre à Cayenne. Il fallut le porter dans un hamac, de son lit à la goëlette, à peine fut-il en mer, que la fièvre la plus violente se manifesta il perdit entièrement connoissance pendant la nuit. Sa situation, et la mer qui étoit très-mauvaise, forcèrent le patron de la goëlette à retourner à Sinamary, où il aborda le 17. Rovère fut débarqué mourant; il étoit presque sans mouvement, et il fallut le hisser sur le bord de l'*embarcadière* pour le mettre dans son

hamac. On ne pouvoit pas le replacer dans la maison qu'il avoit quittée, car il avoit infiniment à se plaindre de la dureté et de l'ingratitude avec lesquelles il avoit été traité. Un habitant sensible et généreux, quoique chargé de famille, et ayant chez lui des malades, lui offrit un asile, c'est là qu'il fut porté, presque déjà à l'agonie. Le chirurgien lui donna tous ses soins, mais le coup étoit frappé, et après de longues souffrances, Rovère expira le 25 fructidor à trois heures du matin. Il est impossible de peindre tout ce que cette malheureuse victime a éprouvé d'angoisses et de douleurs. L'image de sa femme et de ses enfans, arrivant au milieu de ces scènes de maladie et de mort, le poursuivoit sans cesse ; il mourut en les appelant, en croyans les serrer dans ses bras...

Il faut ici rendre hommage à l'homme bienfaisant qui lui donna l'hospitalité : cet habitant est du petit nombre de ces Allemands qui ont survécu à l'effrayante morta-

lité qu'éprouvèrent les colons dont l'établissement avoit été confié au chevalier Turgols, à Chanvallon. Après trente-quatre ans de travaux, il jouissoit de quelque aisance, lorsque le nouveau système adopté pour les colonies, a renversé sa fortune et ses espérances. Les maladies de sa femme et de ses enfans ont encore ajouté à ses malheurs. Malgré ces revers, il n'est aucun des déportés, placés dans ce canton, qui n'ait éprouvé sa bienfaisance, sa consolante humanité. Ce citoyen respectable, et vraiment *citoyen*, se nomme MORGENSTERN : il est garde-magasin à Sinamary.

Huit des nouveaux déportés s'étoient placés dans une petite case qu'ils avoient louée à Sinamary : dès le 15 fructidor six étoient à l'hôpital, et les deux autres avoient la fièvre. Le 20, deux de ceux qui se trouvoient à l'hôpital expirèrent ; de ce nombre étoit d'Havelange, vieillard respectable, ancien recteur de l'université de Louvain.

Le neuf fructidor, sans aucun égard à ses précédens arrêtés qui accordoient aux premiers déportés leur logement et leurs rations jusqu'au 22 brumaire, l'agent écrivit à l'ordonnateur de faire cesser les rations et le logement le 1er. vendémiaire, et de faire conduire à Conanama, le 25 fructidor, ceux des seize déportés qui ne seroient pas en mesure de s'établir conformément à son arrêté du 30 prairial. Ainsi la faculté DE S'ÉTABLIR, qui avoit été tant de fois contestée ou restreinte, et que le ministre de la marine venoit enfin d'accorder, fut tout-à-coup changée en un ordre positif *de s'établir*, de devenir colon sans moyen de culture, ou négociant sans qu'il fût permis d'aller au seul port où le commerce puisse aborder. Il fallut prendre l'un de ces deux partis, ou être impitoyablement conduit par la force armée dans les carbets de Conanama.

Ce canton est situé entre Sinamary et Iracombo, dans une savanne entourée de

vastes marécages, qui rendent cette position beaucoup plus insalubre que celle de Sinamary. Ceux qui languissoient depuis si long-temps dans ces affreux déserts, qui avoient vu périr leurs amis, empoisonnés par l'air pestilentiel de Sinamary, furent obligés de quitter ce climat, lorsqu'ils commençoient à s'accoutumer à ses terribles influences. L'agent ordonna qu'on les conduisît inhumainement dans le cimetière de Conanama.

Quelque incapables qu'ils fussent de se livrer à la culture et au commerce, quelques arrangemens qu'ils pussent avoir pris, fussent-ils même malades ou à l'agonie, il fallut obéir à cet ordre aussi étrange qu'arbitraire. (*Pièces justificatives n°. IV.*) Lorsqu'il parvint à Sinamary, Brothier étoit à peine convalescent d'une fièvre assez violente: il en fut cruellement affecté. Occupé de mathématiques ou de littérature presque toute sa vie, rien ne lui étoit plus étranger que la culture ou le com-

merce. Le 15 fructidor, il se donna beaucoup de soins pour l'embarquement de Rovère, et le soleil brûlant auquel il s'exposa lui causa une nouvelle rechute. Il avoit loué une petite case, et il avoit adressé à l'administration départementale sa demande d'établissement; quelques défauts de forme la firent renvoyer; ce renvoi, qui ne lui parvint que le 20 fructidor, dans un moment où il étoit d'une extrême foiblesse, l'affligea si fortement, qu'il imagina qu'on vouloit le faire périr à Conanama. Sa fièvre redoubla et prit le plus mauvais caractère; il expira le 26 fructidor, à 10 heures du matin. Sa mort causera la perte de plusieurs ouvrages qu'il se proposoit de publier, d'après les manuscrits de son oncle, entre autres une édition de Pline, dont les notes seules sont de la plus grande importance pour ceux qui veulent comparer les lumières des anciens avec les nôtres, sur l'étude de la nature.

Jusqu'à présent nous apprenons qu'il

y a deux nouveaux déportés morts à Aprouayac;

9 à Cayenne ou dans le reste de la colonie.

15 à Conanama.

3 à Sinamary.

---

29 dans l'espace de 25 jours.

60 sont malades à Conanama;

5 à Sinamary;

Et 20 au moins dans les autres parties de la Guiane.

On a supprimé les rations de tous ceux que l'humanité des habitans a accueillis; on refuse les secours des hôpitaux à ceux qui sont ainsi placés.

Le chirurgien du canton de Sinamary remplit ses fonctions, quoique malade lui-même, avec un zèle et une activité qui méritent la reconnoissance de tous les déportés; mais de Cayenne on lui refuse, et on ne lui envoie pas les médicamens les plus essentiels; il est souvent réduit à voir périr

des malades, faute de pouvoir leur administrer les remèdes dont ils ont besoin.

L'agent a écrit au directoire une lettre dans laquelle il fait un tableau brillant du grand nombre des déportés qui se sont coloniseés... On les a ainsi forcés à faire des arrangemens fictifs de commerce ou de culture. Quel commerce, et quelle culture peuvent faire des infortunés, sans moyens, presque tous malades ou mourans?

Billaud-Varennes a toujours reçu tout ce qui lui étoit nécessaire: il vient de partir de Sinamary pour s'établir dans le canton de Makouria. On dit dans la colonie qu'il reçoit des secours de Hugues... Et de malheureux prêtres, infirmes et courbés sous le poids de l'âge, victimes de leur religieuse persévérance, sont repoussés des hôpitaux de la colonie; ils meurent sans secours sous un climat brûlant et empoisonné. L'un d'eux, sexagénaire et attaqué d'une hernie, fut conduit à Rochefort ac-

cablé de douleurs; son âge et sa maladie l'exceptoient de la déportation : il réclame l'application de la loi; on lui répond avec une barbare dérision : » *Vous réclamerez » auprès du commandant de Cayenne, » lorsque vous serez arrivé.* « Il arriva en effet dans un état à arracher des larmes : il fut transporté sans pitié à Conanama, et il alloit expirer lorsque le chirurgien d'Iracombo, touché de ses malheurs, lui a donné asile, et l'a arraché à la mort.

Il résulte de l'exposé fidelle que nous venons de tracer.

1°. Que sur seize déportés par la corvette la *Vaillante*, et sur les huit restés à Sinamary, il en est mort six dans l'espace de dix mois et quatre jours.

Murinais, le 27 frimaire an 6;

Tronçon-Ducoudray, le 4 messidor;

Bourdon de l'Oise,

Rovère, le 25 fructidor;

Brothier, le 26 fructidor; et que deux seulement survivent encore : Marbois et

Laffon-Ladébat; Marbois est lui-même attaqué de la fièvre depuis dix-huit jours.

Ainsi, la mortalité de ces déportés, dans une année, est à leur nombre comme, $7 \frac{2}{10}$ à 8, ou comme 72 à 80, c'est-à-dire que dans moins de quatorze mois, en suivant cette proportion, il n'en doit plus rester aucun.

Il faut observer dans ce celcul, que huit des déportés se sont soustraits à la mort depuis environ cinq mois; et qu'il est au moins probable que quelques-uns d'entre eux n'y auroient pas échappé en restant à Sinamary.

2°. Que sur les cinq membres déportés, du conseil des anciens, trois ne sont plus, Ils ont été condamnés sans délit, sans accusation, sans jugement; ils laissent à la patrie une grande injustice à réparer!

3°. Qu'un seul membre du conseil des cinq-cents étoit resté à Sinamary, et qu'il n'est plus. C'est à ses amis à expliquer pourquoi ils l'ont sacrifié.

4°. Que sur deux agens du royalisme, déjà jugés et condamnés à la réclusion en France, déportés sans jugement nouveau, et au mépris du premier, il n'en existe plus aucun.

5°. Que sur les 193 déportés par la frégate la *Décade*, 29 sont morts en moins d'un mois, et 85 au moins sont dangereusement malades, sans presque aucune espèce de secours.

Chez quel peuple sauvage et barbare imagina-t-on jamais de condamner arbitrairement et sans aucune forme d'accusation ou de jugement, des membres de l'association politique à de pareils supplices! Celles de ces victimes qui survivent sont les plus malheureuses; elles voient chaque jour expirer leurs compagnons d'infortune, et l'image lugubre d'une mort douloureuse, sur des rives sauvages, loin de leur patrie, de leurs familles, de leurs amis, les environne de toutes parts.

Nous n'ajouterons aucune réflexion à cet

affreux tableau ; c'est à la justice et à l'humanité de la nation françoise que nous le soumettons.

A la Guiane, le 9 vendémiaire an VII.

---

*Extrait d'une lettre de M. F***, habitant de Cayenne, à madame de N***, sa parente.*

Cayenne, le 24 ventôse an VII.

» . . . .
. . . .

Vous me demandez aussi, ma chère cousine, des nouvelles des déportés, et surtout de l'ami en faveur duquel vous vous êtes empressée de m'écrire... Son évasion et celle de la plupart de ses compagnons d'infortune, doivent depuis plusieurs mois être parvenues à votre connoissance. J'ai eu le bonheur de lui être utile pendant son séjour à Sinamary, et c'est peut-être à mes

conseils qu'il doit sa prompte détermination à fuir ce lieu de douleur et de mort... Les déportés ont couru en s'éloignant les plus affreux dangers, mais la providence a veillé sur eux, et par un miracle inoui ils sont parvenus, sur une simple barque de pêcheurs, à la colonie hollandoise, après avoir beaucoup souffert. La plupart de ceux qui ne les ont pas suivis n'existent plus depuis long-temps. Barbé-Marbois, Laffon-Ladébat, ont seuls survécu; mais peut-être n'est-ce que pour se voir condamnés à un plus cruel supplice. Jeannet n'est plus commissaire du gouvernement à Cayenne, et la tyrannie de celui qui le remplace va si loin, que nous sommes presque forcés de regretter le dernier proconsul. On nous répète sans cesse que cela ne peut durer... Mais la maladie est longue, et le malade, en attendant sa guérison a bien des maux à supporter. Ah! ma cousine, vous vous plaignez d'être oturmentée en France; vous ne soupirez, dites-vous, qu'après le moment

de revenir habiter la colonie; et moi, je voudrois pour beaucoup n'avoir pas quitté le continent. Le tableau qui nous est offert chaque jour, est trop déchirant pour que nous puissions vous supposer plus malheureux que nous : vous savez qu'il existe des infortunés, mais vous n'êtes pas témoin de leurs souffrances, et le malheur des autres s'affoiblit toujours par l'éloignement. Oui, ma cousine, les hommes seroient moins méchans, j'aime à le croire, si le miroir de la vérité offroit sans cesse à leurs regards tout le hideux du crime; et l'ennemi le plus cruel des déportés mettroit un terme à sa vengeance, s'il étoit forcé de supporter la vue de leur misère : le seul aspect des victimes porteroit dans son ame le désespoir et le remords...

» Un grand nombre de déportés, la plupart ecclésiastiques, sont encore arrivés à la Guiane, depuis ma dernière lettre; deux nouveaux députés, Aimé et Gibert-Desmolières s'y trouvent aussi, et les habitans de

Cayenne,

Cayenne, pauvres, mais sensibles et hospitaliers, ont la douleur de ne pouvoir offrir des secours à tous ces infortunés !... La plupart dénués de tout, accablés de maladies et d'infirmités, n'attendent que la mort, qui semble prête à les frapper... Les colons ont en vain sollicité pour eux la permission de se fixer sur les habitations voisines de la ville. J'ai en vain offert de cautionner deux vieillards vénérables, qui, comme je le prévoyois, n'ont pu résister au transport à Conanama, et que la tombe maintenant renferme. Nos représentations, nos prières, rien n'a fléchi l'homme cruel qui nous gouverne, et la destruction de ces malheureux est devenue inévitable. Tous ont été jetés dans les lieux les plus insalubres de la Guiane. Sinamary, séjour affreux, mais où l'on peut exister quelque temps, a paru trop lentement encore dévorer ses victimes... C'est à Kourou, Conanama, et autres cantons aussi reculés, qu'on a imaginé de les enterrer vivans.

Dans ces lieux horribles, et à-peu-près inhabités, ils n'ont plus qu'à périr de faim et de misère. Tous les habitans de la colonie gémissent de tant d'horreurs; mais, hélas! bientôt nous n'aurons plus à plaindre ces hommes de bien si cruellement sacrifiés! Pour eux la terre s'entr'ouvre chaque jour, et la mort du dernier nous allégera bientôt de leurs peines...

Job-Aimé et Gibert-Desmolières ont cependant obtenu de se fixer près de la ville; le tyran sera-t-il toujours aussi bien disposé... Sa conduite envers Laffon-Ladébat et Marbois, prouve qu'il n'y a jamais à compter sur cet homme aussi bizarre que cruel. Dans la crainte que ces deux déportés ne fussent enlevés par les Anglais, sur la côte de Sinamary, il crut devoir, le 25 nivôse dernier, les faire conduire à Cayenne, à travers des sables brûlans. Ils y arrivèrent malades, et cependant, par suite de ses ordres, on les logea dans un grenier de l'hôpital. Néanmoins, bientôt on leur per-

suada que ce même agent étoit disposé à leur accorder une autre habitation : s'abandonnant à cet espoir, ils lui adressent, le 14 ventôse, une lettre que je veux vous communiquer avant de vous en faire connoître les suites.

» Hôpital de Cayenne, le 14 ventôse
» an VII.

» *Laffon-Ladébat et Barbé-Marbois. au*
» *citoyen agent particulier du directoire*
» *exécutif, dans la Guiane française.*

» Citoyen agent, si votre intention est
» de faire cesser la détention où nous som-
» mes depuis le 25 nivôse, nous vous prions
» de nous autoriser à nous établir sur l'ha-
» bitation de l'Armorique. Nous avons vu
» périr tous nos compagnons de malheur
» restés dans la Guiane, et nous désirons
» de n'être pas séparés. Les maladies que
» nous avons éprouvées, la foiblesse de
» Marbois augmentée par le voyage im-
» prévu de Sinamary à Cayenne, la crainte

» des rechutes, toujours dangereuses dans » ce climat, exigent que nous soyons à portée de Cayenne, et des secours qui y » sont réunis. Le citoyen P*** voudra » bien répondre de nous, si nôtre intérêt » et notre caractère ne vous paroissent pas » une responsabilité suffisante; nous vous » demandons aussi, citoyen agent, que cette » autorisation ne date que du 1er. germinal » prochain: ce délai nous est indispensable » pour faire venir nos effets de Sinamary.

» *Nous avons l'honneur de vous saluer.*

» LAFFON-LADÉBAT, BARBÉ MARBOIS. «

» A la lecture de cette pétition, le proconsul entra en fureur. Les mots *salut* et *respect* ne se trouvoient pas au bas de la lettre; c'étoit un outrage que son caractère ne lui permettoit pas de laisser impuni... Il poussa l'impudeur jusqu'à avouer un semblable motif; et quoiqu'il fît le temps le plus affreux, quoique Marbois fût encore très-malade, Ladébat et lui furent embar-

qués sur l'heure pour Sinamary... Depuis ce départ, j'ai reçu trois fois de leurs nouvelles; ils sont plus souffrans et sur-tout plus tourmentés que jamais... A leur retour à Sinamary, ils trouvèrent à exécution l'arrêté suivant, que je vous transmets. Chaque jour une nouvelle vexation ajoute à leur infortune.

» *Arrêté du Commandant de Sinamary.*

» Par ordre du commandant du poste, » tous les déportés sans distinction sont te- » nus de se trouver, tous les décadis et » quintidis, à dix heures du matin, sur la » place pour passer la revue du comman- » dant militaire du poste.

» Ils seront mis sur deux rangs et en » ordre.

» A l'avenir tous les déportés seront res- » ponsables de l'évasion de quelques-uns » d'entre eux.

» Il est expressément défendu à tout dé- » porté de sortir du poste sans être muni

» d'une permission par écrit et signée du
» commandant du poste.

» Il est ordonné à la garde de la pointe
» du passage des savannes d'arrêter les dé-
» portés qui se présenteront à elle sans être
» pourvus de ladite permission (1).

» A Sinamary, le 28 pluviôse an 7. *Le*
» *command. du poste*, FREYTAG. «

» A Conanama, à Kourou, dans tous les cantons où se trouvent les déportés, la même tyrannie est exercée contre eux... Deux ou trois sont encore parvenus à s'évader, ou peut-être, en s'enfonçant dans les forêts, ont-ils voulu se procurer une mort plus prompte et moins cruelle.

» M. Da*** prêtre de l'Orléanois, maintenant déporté à Conanama, m'a fait passer une lettre (2) qu'il adresse à son vieux

(1) Cet arrêté a une ressemblance bien frappante avec la nouvelle loi des otages. *(Note de l'éditeur.)*

(2) *Voyez* page 121.

père, et que je vous envoie. Que de vertus! que de grandeur d'ame! Ah! mon aimable cousine, publiez cette lettre... Elle attendrira les cœurs les moins sensibles: elle désarmera la vengeance.

Depuis l'évasion de Pichegru et de ses amis, j'ai reçu pour les déportés trois caisses; l'une contenant des vivres et des vêtemens, l'autre des souliers, et la troisième des graines. Je remettrai à ceux qui restent, ces petites pacotilles, avec plusieurs lettres qui me sont également parvenus pour eux. Dites à M***, que celle par laquelle il leur conseilloit ouvertement de fuir, m'a été fidellement remise par M. R***, qui a rendu beaucoup de services à son ami... Si cette lettre vous parvient, veuillez envoyer le billet ci-joint à M. G***, notaire à ..., et remplir ainsi les intentions de son malheureux frère, qui me l'a fait passer, et dont voici la copie:

» Mon frère, je vais mourir, et je serois
» coupable devant Dieu, si je ne pardon-

» nois pas à mes ennemis. En me voyant » partir pour la Guiane, tu as voulu con- » noître mon dénonciateur, et tu m'as as- » suré dans ta douleur, que tu tirerois tôt » ou tard, vengeance de son crime... » O mon frère! abandonne un semblable » projet... pardonne-lui, comme je lui par- » donne, je t'en conjure au nom de Jésus- » Christ, qui va me recevoir dans sa sainte » miséricorde. Recommande-moi aux priè- » res de tous nos parens et de mes parois- » siens...

» Adieu, mon frère; en mourant, je de- » mande à Dieu qu'il répande sur toi, sur » ta femme et tes cinq enfans, toutes sor- » tes de prospérités. Je suis redevable de » trente-deux livres à la bonne madame » L***; je te prie d'acquitter cette dette. » Adieu, mon bien aimé frère, Dieu va » bientôt appeler à lui sa pauvre créature... » PIERRE-MARIE G***, *curé de....*

» Ce respectable prêtre est mort le 16

de ce mois, deux jours après avoir écrit cette lettre.

» Adieu, ma chère cousine, je vous donnerai le plus souvent qu'il me sera possible des détails sur vos affaires particulières, et sur les pauvres malheureux auxquels vous vous intéressez. Rappelez-moi au souvenir de mesdames de C** H** et W**, sans oublier la bonne Bel**. L'homme d'affaires de monsieur P** est très-malade; tous vos amis se portent bien. Vous ne me parlez pas assez de Zoé; j'espère la trouver très-raisonnable à mon retour : embrassez-la bien tendrement pour moi. «

F***.

Conanama, canton de la Guiane Française, ce 3 février 1799.

*Pierre-Marie Da**, curé de St.-L... à monsieur Da**, son père, propriétaire, à V....*

» Dieu a veillé sur sa foible créature; votre fils existe, et la mort n'a pas frappé

l'enfant que vous pleurez. Mon père ! ô vous qui dès ma tendre enfance m'apprites par habitude et par plaisir à n'aimer que la vertu, si vos yeux, sans cesse baignés de larmes, s'ouvrent encore à la lumière, que ces lignes tracées par une main chérie, vous parviennent; qu'elles consolent votre vieillesse, que la douleur cesse de vous accabler, et qu'au moins elle respecte les bords de votre tombe. O mon père! il est une autre vie où l'homme vertueux trouve enfin un abri; si la religion ne le disoit pas, le malheur suffiroit pour l'apprendre... Oui, mon père, c'est dans ce dernier monde où tout vient se confondre, où le méchant n'a plus le droit de nous poursuivre, que nous pourrons nous revoir; c'est là que vos vertus, que mes infortunes me feront trouver grâce devant Dieu... c'est là que nous serons réunis pour vivre ensemble dans l'éternité. Mon père, vous parlerai-je de mes ennemis?... Oh! non, le ministre d'un dieu de paix ne doit point en avoir: ma reli-

gion m'apprend à pardonner, et le ciel est témoin qu'à Conanama, mes lèvres ne prononcèrent jamais les noms de mes persécuteurs, que pour attirer sur eux la miséricorde divine. Ah! s'ils sont assez heureux pour que le repentir pénètre dans leurs ames ; si alors je ne suis pas là pour les consoler, pour leur dire : » depuis long-» temps je vous ai pardonné, « qu'une main généreuse leur montre ma lettre, et qu'elle allège leurs tourmens ; ah! que votre bouche aussi prononce leur pardon. Le coupable est toujours plus à plaindre que sa victime ; et l'existence du méchant, que le remords poursuit, est trop affreuse pour que son ennemi même ne devienne pas son consolateur.

» Mon père, il vous tarde de connoître le lieu où votre fils respire ! C'est dans un séjour de mort et de vertus qu'il offre, en sacrifice à Dieu, cette vie de douleur et de pénitence.

» Vous le savez ; tout entier à mon de-

voir, j'étois au milieu de mes fidelles paroissiens, quand un ordre tyrannique vint m'enlever aux fonctions de mon ministère. Un homme revêtu d'un grand pouvoir, se déclara mon ennemi sans me connoître. Le gouvernement écrivoit à ses agens de surveiller les prêtres. Le commissaire M*** crut servir son pays en les envoyant à la mort. Je fus désigné pour victime; et quand je n'étois occupé qu'à porter dans les familles des paroles consolatrices, qu'à prêcher l'oubli des erreurs, le pardon des injures, on me traitoit de factieux, d'ennemi de la patrie; on osoit m'accuser d'exciter à la guerre civile. Cependant par mes soins, la paix régnoit dans le canton; ses habitans n'étoient point divisés, et la morale de l'évangile germoit dans tous les coeurs. Le commissaire m'accuse, on vient pour m'arrêter: mes bons paroissiens, malgré moi, cherchent à me défendre. Je parois dès-lors plus criminel, et peu de jours après, l'ordre de ma déportation arrive...

O mon père ! traîné de cachot en cachot, chargé de fers, abreuvé d'amertumes, nourri d'inquiétudes, mon courage m'abandonna ; et je connus toute ma foiblesse. . . Chaque soir dans une obscure prison, si tôt que la porte à double verrou, fermée sur lui, le déroboit aux regards de ses guides, votre fils répandoit des larmes, le ministre des autels oublioit les souffrances de Jésus-Christ pour ne pleurer que sur les siennes... Que l'homme est foible, quand Dieu l'abandonne un instant à sa propre force...

» Cependant la providence finit toujours par offrir au pêcheur une main secourable : j'arrive à Rochefort, et c'est là que dans l'asile du crime, je dois trouver des anges. Dieu puissant ! et je pourrois encore me plaindre ! Ah ! que ma bouche ne s'ouvre plus pour murmurer. Créateur ! que ta bonté m'éclaire, qu'elle guide mon coeur, et que je sois enfin digne de parcourir la nuit du tombeau, avec ces hommes prédestinés, avec ces vertueux commpagnons

d'infortune. Mon père, je n'ai plus le droit de vous parler de moi. Ces vieillards vénérables dont je suis fier de partager le sort, m'ont appris à souffrir, c'est à Rochefort que je les ai trouvés. Le cachot où je fus jeté renfermoit déja huit ministres de la religion, et avec eux toutes les vertus... Il étoit nuit quand j'entrai dans ce séjour funèbre; une lampe y répandoit sa lueur sépulcrale. Quel spectacle! des vieillards couchés sur le carreau... Ils n'avoient qu'un peu de paille pour reposer leurs têtes, et cependant ils dormoient tous! L'innocence sommeille si aisément... Bientôt mes regards se fixèrent involontairement sur l'un de ces infortunés; un visage céleste, de longs cheveux blanchis par les années, tout en lui commandoit la vénération. C'étoit dom Louis, de l'ordre de Saint-Bruno. A sa vue, saisi d'un saint respect, je m'approche. Je tombe à genoux devant lui; et je promets à Dieu de consacrer mes soins à ce vieillard. Il s'éveille, m'aperçoit, lève les

yeux au ciel, puis me tendant la main : ô mon fils! dit-il, vous êtes aussi l'enfant du seigneur, que la foi vous soutienne dans la persécution, et que Dieu soit toujours votre consolateur... Ses compagnons d'infortune ne dorment plus ; ils s'unissent à lui, tous m'entourent, tous oublient leurs malheurs pour ne s'occuper que des miens : je parois être la seule victime, je suis le seul que l'on console... Ministres de Jésus-Christ, m'écriai-je, ô mes pères! ô mes modèles! que Dieu me donne cette force qui vous anime! que ma foiblesse soit punie par de longues souffrances! que ma foi n'en soit point ébranlée! et que je puisse, en vous imitant, mériter la couronne du juste que le ciel vous destine!

» Deux jours après mon arrivée, nous sommes enlevés de notre prison et traînés sur le bâtiment qui doit nous transporter à la Guiane. Des ecclésiastiques de toutes les parties de la France, parmi lesquels se trouvent plusieurs prêtres constitutionnels et

mariés... un grand nombre de sexagénaires, des journalistes, des émigrés, deux membres de l'assemblée législative, Job-Aimé et Gibert-Desmolières: telles sont les victimes entassées sur la frégate la *Décade.* Le prieur de Saint-Claude est atteint d'une hernie; ce bon vieillard peut à peine marcher: l'un de mes confrères, que la fièvre tourmente, n'a plus que quelques jours à vivre. Girard, d'Havelange, le vertueux dom Louis, succombent sous le poids des années. La plupart sont infirmes ou malades. Les députés Gibert, Job-Aimé réclament en vain pour ces infortunés; leurs voix sont étouffées: c'est à Cayenne, leur dit-on, que vous réclamerez. Mon père! des malades, des vieillards serrés les uns contre les autres, étendus sur des planches, tourmentés de vermine, sans linge, sans vêtemens, plus mal nourris que ne le sont les plus vils criminels: tel est le tableau déchirant qu'offrent les déportés.

Ils ne respirent que par une étroite sous-

pape;

pape ; le méphytisme propage la contagion ; une odeur de mort se répand dans cette fournaise ardente, et cependant le plus léger murmure ne se fait point entendre ; tous ont ce courage que donne l'innocence : tous ont appris à souffrir. L'équipage étonné, contemple avec admiration les victimes ; plusieurs matelots versent en secret des larmes sur notre infortune, et leur sensibilité les porte à nous prodiguer de généreux secours. Estimables Benoist, sensible Rosier ! nous avons oublié les noms de ceux qui nous ont accablés d'amertume, et nous gardons au fond de nos coeurs le souvenir des vôtres. Jouissez sur-tout, bons matelots, du bonheur d'avoir sauvé la vie à deux hommes de bien. Hélas ! si l'un d'eux (d'Havelange) a depuis terminé sa carrière, au moins vous prolongeates alors par vos soins, sa pénible existence. Nous n'avons pas non plus oublié la générosité de quelques officiers : je voudrois pouvoir les nommer ; mais ce seroit peut-

être les exposer à la haine des méchans.

» Nous débarquons à la Guiane ; les habitans de cette colonie veulent nous secourir, mais une nouvelle déportation nous attend. Le commissaire du gouvernement exécute avec rigueur des ordres qu'il a sans doute reçus ; car quel homme seroit assez cruel pour se décider de lui-même à tourmenter ainsi ses semblables !

» Les déportés sont divisés en plusieurs classes ; les uns partent pour Sinamary et ses environs ; les autres sont jetés dans les affreux déserts d'Aprouayac et de Conanama. C'est de ce dernier tombeau que votre fils vous écrit ; c'est là que soutenu par l'exemple de ses frères, il cherche à mériter par des souffrances, ce que vous, mon père, vous méritez par vos vertus. Conanama est l'un des cantons les plus reculés de la colonie ; ce pays, situé au milieu des bois, est couvert de marais fangeux qui corrompent l'air par des exhalaisons fétides ; et les habitations se bornent à quel-

ques cabanes informes, asile de douleur et de mort. C'est dans ce lieu sauvage que l'on nous a relégués. Des huit infortunés, que je trouvai dans les cachots de Rochefort, deux seulement sont encore existans. Depuis cinq jours dom Louis a cessé de vivre! depuis cinq jours la tombe du juste est arrosée de larmes.... Ce bon vieillard, une heure avant de rendre le dernier soupir, se traîna malgré moi au milieu du carbet qu'il habitoit: là, prosterné contre terre, entouré de ses frères, ou plutôt environné de spectres languissans, et après avoir reçu de moi les derniers secours spirituels: » Mes frères en Jésus-Christ, nous » dit-il, tous les maux que j'ai soufferts ne » sont rien, puisque le rédempteur des hommes a été abreuvé de fiel et de vinaigre... » Mourons donc, comme le dit l'apôtre, avec » l'espérance que nous allons être introduits dans la sainte cité du ciel; mourons » avec l'espérance que nos tribulations, qui » n'auront duré qu'un moment, nous con-

» duiront bientôt à une gloire éternelle;
» mourons avec l'espérance que Jésus-Christ
» transformera un jour notre corps vil et
» abject pour le rendre conforme à son
» corps glorieux. Avant de mourir, prions
» pour nos persécuteurs, et que nos prières
» s'élèvent jusqu'à Dieu. « Dom Louis cessa
» de parler: je récitois près de lui les priè-
» res des agonisans; mais bientôt sa main
» glacée se roidit dans la mienne, il expira
» entre mes bras.

» Chaque jour de nouveaux malheurs viennent nous affliger; une victime est suivie d'une autre victime : depuis long-temps nous ne pleurons plus, la douleur a tari la source de nos larmes. Celui que, dans trois jours, demain peut-être, la mort va frapper, creuse aujourd'hui avec délice, cette terre qui doit se refermer sur lui. Un tombeau est le terme des désirs, et l'infortuné qui se voit prêt à y descendre, ne verse des pleurs que sur ceux qui lui survivent. Le cimetière où reposent nos amis,

est le lieu où sans cesse nous dirigeons nos pas... C'est là que nous nous réunissons, et que nous aimons à choisir la demeure où nous espérons trouver le repos. L'ami marque sa place auprès de son ami ; étendu sur sa tombe, il voudroit ne s'en plus séparer ; cette fosse qu'il creusa de ses mains, et qui n'attend plus que sa dépouille mortelle, devient son espérance ; cinq ou six jours à donner encore à la vie, lui semblent une trop longue route à parcourir....

» Hier un prêtre du Brabant, qui depuis plusieurs jours ne paroissoit point aux appels, fut trouvé dans une forêt voisine à demi-dévoré par les bêtes féroces ; il y avoit succombé d'inanition... Ses mains étoient jointes, et sur ses lèvres inanimées reposoit le signe de la foi. Des nègres nous l'apportèrent en cet état : nous rendimes ce matin les derniers devoirs à ce martyr chrétien.

» Nous savons que dans tous les cantons où se trouvent des déportés, leur sort n'est

pas moins affreux que le nôtre. La mort se divise pour les frapper, ceux qu'elle n'a pas atteints jusqu'à ce jour, languissent dans l'état le plus misérable; on diroit que cette partie de la Guiane n'est habitée que par des ombres. En suivant un calcul exact, il est propabſe que des 193 déportés, il n'en existera pas dix dans cinq mois. Votre fils alors ne sera peut-être plus. Cette idée n'a rien qui le tourmente: il s'y arrête sans effroi, et l'espoir que son ame épurée par le malheur, sera digne de paroître devant le tribunal de Dieu, le soutient dans l'avenir.

» Adieu mon père, que le seigneur protège votre vieillesse, que ses biens se répandent sur ma soeur et ses pauvres enfans.

» Je finis en vous demandant votre bénédiction et le secours de vos prières.

» Votre respectueux et affectionné fils (1),

Da***.

(1) Cette lettre est parvenue à la famille de l'infortuné qui l'a écrite; mais déjà son père n'existoit plus, la douleur venoit de le mettre au tombeau. (*Note de l'éditeur.*)

TABLEAU

Des prisons de Rochefort, (par RICHER-SERISY.)

Du mois de Germinal an VI.

. . . .

. . . .

Non, vous n'avez pas vu comme moi cette foule de victimes innocentes, accablées sous les douleurs de l'ame et du corps, attachées deux à deux, entassées sur des charrettes, et traînées chaque jour de toutes les parties de la France à Rochefort, pour aller de-là souffrir et mourir sous le ciel impur de Cayenne! Transportez-vous avec moi, par la pensée, dans les cachots qui s'entr'ouvrent pour les recevoir.

Des salles humides de cinquante pieds carrés contiennent chacune deux cents de ces infortunés, et ce nombre s'accroît à

tous les instans : c'est là que sont renfermés tous les âges de la vie, depuis l'adolescence jusqu'à la caduque vieillesse. Un matelas d'étoupe de deux pieds de large, jeté à terre, sans couverture, sans draps, dont le nombre n'est pas complet encore pour le nombre des victimes, doit suffire à trois malheureux. Point de tables, point de chaises ; c'est sur la terre humide qu'il faut s'asseoir pour reposer leurs membres endoloris. Quatre énormes baquets placés aux coins de la salle, destinés à recevoir les immondices, et que chacun doit vider à son tour, remplissent l'atmosphère de miasmes pestilentiels.

C'est dans cet horrible lieu que l'innocence respire : c'est là que, pour ne point étouffer entièrement, ces infortunés se pressent vers la fenêtre et les barreaux qui les repoussent. Ne croyez pas que cette douceur leur soit permise encore ; les sentinelles qui veillent dans les cours tirent sur le téméraire qui ose avancer la tête, et

la balle homicide frappa dernièrement un prêtre infirme et sexagénaire.

Onze heures sonnent, les portes de la prison s'ouvrent; voici les alimens qu'on leur prépare: Des Calfâtres à moitié ivres, portent dans des seaux de bois, du biscuit de mer, délayé avec une eau tiède et grasse; une livre de pain noir et dur, de la chair de vache à moitié cuite, traînée dans la boue, divisée en autant d'onces qu'il y a de prisonniers : c'est là le repas de vingt-quatre heures; demain on leur en jettera autant... Vous frémissez! eh bien! connoissez l'inaltérable patience de ces victimes et leur auguste résignation.

Je les ai vus à l'arrivée de ces infects alimens, j'ai vu les prêtres tomber à genoux, les bénir et prier: ce spectacle, qui se renouvelle chaque jour, à tous les instans où la religion leur prescrit ces devoirs; cet amalgame de sanglots et de prières, qui le soir, le matin, dans le silence de la nuit, retentissent sous ces voûtes lugu-

bres; le bruit des verroux, le lourd roulement des portes, la voix rogue du geolier qui s'y unissoit par intervalle; et sous le même aspect, la violette et le premier bourgeon du printemps que je voyois croître, s'unir, s'entrelasser aux barreaux, dans un petit jardin situé près des cachots; l'oiseau qui venoit sous la feuillée naissante chanter sa liberté et ses plaisirs devant l'homme chargé de fers et dans les larmes; ce tableau de la vie et de la mort, de la servitude et de la liberté, du bonheur et du désespoir; cette nature bienfaisante qui dispense également ses dons dans les prisons de Rochefort, comme dans les bosquets du palais du Luxembourg; tout offroit au coeur et aux yeux les plus douloureux contrastes.

Si parmi ces infortunés il en est quelques-uns qui succombent sous le poids de leurs maux, et si mourans ils implorent des secours, avant qu'ils puissent parvenir jusqu'à eux, que l'ordre soit donné, il se

passe un si long intervalle, que la mort pourroit les frapper vingt fois : l'ordre arrive enfin ; le médecin se présente ; mais cet homme instruit dans l'art de meurtrir les ames, cet homme de fer, maigre et dur comme les barreaux de la prison, ce monstre incapable de pudeur et de pitié, qui a transformé son art honorable et bienfaisant en métier d'assassin, vient joindre la raillerie à leurs douleurs, parcourt en deux secondes, au milieu des gémissemens, ce dépôt de toutes les misères humaines : c'est lorsque le râle de la mort est sur les lèvres, qu'il accorde le lit de l'hôpital. Vous souffrez, dit-il à l'un, la gangrène menace cette jambe ? l'air de Cayenne vous fera du bien. Vous vomissez le sang ? dit-il à l'autre ; la déportation vous est nécessaire. La fièvre vous dévore ? patientez, le vaisseau est prêt, vous partirez sous deux jours. Et si par hasard il s'humanise à leur tâter le pouls, sa figure et ses gestes convulsifs annoncent le plaisir qu'il ressentiroit à briser leurs os sous ses mains.

Alors ils expirent, ces malheureux qui attendoient des secours et des consolations; ils meurent dans les horreurs d'une longue agonie, avec l'épouvantable idée qu'ils vont laisser une famille malheureuse, une mémoire compromise; que leurs cendres dédaignées, jetées dans un coin, seront privées des derniers tributs payés par la tendresse; que leurs amis, leurs enfans, leurs épouses, abusés long-temps, feront long-temps des voeux pour leur délivrance, lorsque le chirurgien *Vives*, depuis long temps, rira sur leurs tombeaux.

S'il est encore quelques-uns de ces infortunés qui ayent dérobé des débris de leur fortune; s'ils payent la livre d'air et des alimens plus sains au poids de l'or; un moment il s'établit un tarif de tortures, ils sentent un moment leurs maux soulagés; mais les ressources s'épuisent, la tiède charité se refroidit; et minés par une longue captivité, ils arriveront au lieu de leur exil, nus et dépouillés de leurs derniers moyens.

Vous êtes loin de soupçonner encore que les valets de l'autorité, ces fiers républicains, ces ennemis mortels de la tyrannie, oubliant qu'ils sont les instrumens passifs et criminels d'une violence arbitraire ; que les victimes qu'on leur donne à torturer, sont innocentes; qu'un supplice honteux seroit le prix de leur homicide condescendance, si la constitution prenoit vigueur, trouvent cependant de la jouissance ou du profit à rendre plus cruel encore ce régime infernal ; que dans la crainte de perdre une place qui a tant d'aspirans, où pareils à ces chiens fidelles qui espèrent un os à ronger, ils font leur cour avec les douleurs du juste, trouvent des charmes à être féroces, quand leurs maîtres, je le crois du moins, n'exigent d'eux que d'être esclaves et soumis.

C'est dans cette fosse aux lions, dont l'espérance est bannie, qu'un déporté, c'est-à-dire un homme qui a déplu au gouvernement, à un agent municipal, à un

secrétaire de commune, à un juge, à un fournisseur, à la fille qu'il entretient, à un de ses valets; c'est là que des prévenus d'émigration, rayés provisoirement trois ou quatre fois, et au poids de l'or, sans cependant être jamais sortis de leur patrie, de leur ville, de leur maison peut-être! c'est là que des ministres du culte catholique, de bons curés, de simples vicaires vieillis dans leur croyance, étrangers à toute espèce d'idées politiques, dont les seuls torts sont dans une conscience timorée et incorruptible, se voient livrés sans ressources d'aucun genre, au sentiment le plus amer qui puisse déchirer un cœur que le crime n'a point avili; c'est là que l'innocence dans les convulsions du désespoir, invoque en vain les lois, demande à grands cris qu'on lui dise enfin ses crimes; prières, gémissemens, désespoir, tout est vain; l'île de Cayenne doit les dévorer. ils périront sur cette terre d'exil, l'irrévocable arrêt de leur déportation est un certi-

ficat de mort; autrement, gens humains, les eussiez-vous déportés?

Homme sensible qui lisez cette feuille en soupirant, vous croyez peut-être, lorsque j'affoiblis les teintes, que mon imagination, effarouchée par de cruelles infortunes, exagère encore! Ecoutez.

J'ai vu amener deux vieillards, le plus jeune avec un ulcère à la jambe, avoit soixante et seize ans; l'autre quatre-vingt-deux: ce dernier étoit sourd et aveugle: on les déportoit comme perturbateurs du repos public! Des gendarmes, ou plutôt des brigands (1) qui déshonorent leur habit et trafiquent sur les déportations, à défaut d'un louis que n'avoient pu leur donner ces deux vieillards, avoient garotté

(1) Mon accusation ne frappe point le corps de la gendarmerie; si l'on y voit de grands scélérats, il s'y trouve beaucoup de braves militaires qui gémissent des fonctions auxquelles ont les destine, et qui allient la probité et l'humanité aux rigueurs de leur métier.

leurs bras décharnés et affoiblis par les ans; de leurs yeux éteints je voyois une larme aride et tardive tomber sur leurs fers.

J'ai vu une femme de soixante et quinze ans (1) traînée de Bordeaux à Rochefort, par une pluie abondante et glaciale; elle arrivoit sans vêtemens, sans linge, sans pain, sans amis, sans aucun moyen d'existence; la révolution avoit tout dévoré. La malheureuse! elle avoit survécu à sa famille, elle étoit seule au monde: son chien lui restoit, il étoit sur ses genoux, elle le pressoit dans ses bras; ce pauvre animal, ce fidelle ami du malheur lui rendoit ses caresses et sembloit partager ses misères; quel barbare eût voulu les séparer? eh bien! ils lui ont tué son chien!

J'ai vu une famille entière de paysans dans le plus affreux dénuement, le père, les deux filles et deux garçons, ils avoient

fui

(1) Madame de Marsac.

fui le couteau de Lebon; on les déportoit comme des citoyens dangereux!

J'ai vu des femmes, modèle unique de la tendresse conjugale, tenant leurs enfans à leurs mamelles taries par la douleur, et vivant de la charité publique, traverser la France pour suivre leurs maris dans l'exil.

J'ai vu dans les glaces de janvier, Gibert-Desmolières, représentant du peuple, déjà d'un âge avancé; on le traînoit de Paris à Rochefort, sur une charrette. Cet homme de bien, calme dans son infortune, ne pleuroit que sur sa mère; sa mère! chargée d'années, dont il étoit l'unique appui, sa mère qu'il idolâtroit, dont jamais il ne s'étoit séparé, et qui mourra loin de son fils, privé de ses secours et de ses derniers embrassemens.

Perlet, Jardin et Langlois l'accompagnoient. Langlois, cet intéressant jeune homme, recommandable par ses talens, ses vertus, son courage, avoit pu fuir pen-

dant la route; des amis zélés l'attendoient à Rambouillet; il offrit à Gibert sa liberté. Eh! que deviendra ma mère, lui répond Gibert? Je puis fuir, je le vois; mais les débris de ma fortune seront saisis, et ma mère périra de misère. Eh bien! dans ce combat généreux, Langlois consumé par une maladie de poitrine, vomissant le sang à gros bouillons, refuse les secours de l'amitié et partage le sort de Gibert: en l'emmenant avec moi, je l'ai arraché à la mort et à ses bourreaux.

Enfin, et je ne puis tenir davantage cette lugubre palette qui deviendroit inépuisable. J'ai vu... mon cœur se serre, achevons: il étoit sept heures du soir, la prison s'ouvre, je vois un homme jeté transversalement sur un cheval, il étoit garotté de tous ses membres; le gendarme qui l'accompagnoit disoit au peuple saisi d'effroi, que le malheureux étoit un ivrogne qui ne pouvoit se soutenir. On le descend, on le porte au cachot, j'y pénètre

je touche son front pâle et glacé, je lui fais respirer des sels, l'infortuné étoit déjà mort (1), et j'ai vu à la fin du dix-huitième siècle, dans ce siècle de l'humanité, j'ai vu ce soir-là même écrouer un cadavre!!!

Et dans le moment où j'épanche sur ces feuilles les tourmens de mon cœur brisé, j'apprends que le vaisseau vient de recevoir à fond de cale une partie de ces infortunés, au nombre de deux cent vingt; que, pressés, foulés, écrasés dans ce gouffre infect, la plupart dévorés par des maladies pestilentielles, n'arriveront pas au lieu de leur exil.

J'apprends qu'au moment où ils s'éloignoient du rivage, attaqué par les Anglais qui maîtrisent nos côtes, le vaisseau battu,

(1) Ce malheureux étoit dans les prisons de Muron ou de Muren, commune à cinq lieues de Rochefort: le juge-de-paix qui a livré un mourant aux gendarmes pour le conduire à Rochefort, s'il est des lois, portera un jour la peine d'un semblable forfait.

démâté, faisant eau de toutes parts, contraint de se réfugier dans le port, les garde mourans dans ses flancs ruinés, et qu'un autre vaisseau, après un mois qu'ils ont passé dans cet abyme affreux, vient de les recevoir pour les déporter encore. Ainsi rejetés par la France, repoussés une seconde fois par l'Anglais sur nos bords; agités, tourmentés comme les flots du terrible élément qui les portoit; peignez-vous le désespoir de ces malheureux, de revoir, de presser encore une fois les doux rivages de la patrie, pour s'en éloigner de nouveau.

Je vous atteste, je vous en prends à témoins, victimes chères et sacrées qui périrent sous Robespierre: si au-delà du tombeau vos ames vertueuses compatissent à nos misères; non, vous ne regrettez point la vie; le prompt supplice qui termina d'un seul coup vos tourmens est moins affreux que ces tortures de l'ame, que ces angoisses, ces convulsions prolongées, cette

agonie perpétuelle, qui éternissnt les douleurs de la mort, sans en donner jamais le repos; encore quelque temps, Robespierre paroîtra scrupuleux et sensible, car les hommes qui, après neuf ans de révolution et d'expérience, exercent une pareille tyrannie, sont tout ensemble et plus criminels, et moins excusables.

Calvinistes, Luthériens, Théophilantropes, adorateurs de Mithra ou de Moïse, quelles que soient vos opinions religieuses et vos cultes divers, tous vous recommandent l'humanité, la miséricorde, l'amour de votre prochain, l'amour même de vos ennemis; c'est sur ces bases augustes que doivent s'élever les religions de la terre, et vous tous, ô mes concitoyens! il n'est pas un Français qui, dans la déportation arbitraire de ces infortunés, ne voie bientôt la sienne; *hodie mihi, cras tibi.* Il n'est pas un Français qui ne doive frissonner d'être demain contraint, au gré du caprice et de la calomnie, d'abandonner sa patrie,

sa femme, ses enfans, sa fortune, tout ce qu'il a de cher au monde. Oubliez devant l'intérêt général, oubliez vos haines et vos dissentimens mutuels; défendre ces malheureux, c'est plaider la cause de la nation entière : Généraux, Législateurs, Juges, Directeurs, tous les partis, tous les états doivent me donner une oreille attentive; votre conservation est inséparable de la leur; vous vous rendez responsables de ces mesures atroces à tous les siècles à venir; vous chargez vos têtes de l'horreur qu'inspireront à vos enfans ces actes arbitraires, par votre foiblesse à les souffrir.

RICHER-SERISY.

ARRIVÉE ET SÉJOUR DES DÉPORTÉS A LONDRES.

Londres, ce 27 octobre 1798.

*M. de R***., à M. Louis Zelmann, négociant à Hambourg.*

» Des huit déportés échappés de la Guiane, quatre seulement sont arrivés à Londres le 25 septembre dernier... J'ai eu cinq ou six fois occasion de voir MM. Pichegru et Dalarue, et je compte cultiver de plus en plus leur connoissance. Ils ont avec eux M. Dossonville, qui paroît leur être entièrement dévoué. Quant à l'adjudant Ramel, le gouvernement ne lui a pas permis de faire un long séjour en Angleterre. Ses infortunes n'ont pu faire oublier la part qu'il eut en France aux dénonciations de Malo, lors du procès de Lavilleheurnois; et deux jours après son arrivée, il a reçu l'ordre de s'embarquer pour le con-

tinent. Comme il étoit dépourvu de tout, le ministre Wickham, par respect pour le malheur, lui a fait accorder un généreux secours.

» Depuis que je connois le général Pichegru, je ne suis plus étonné de sa grande réputation militaire. Vous savez que je ne juge pas avec précipitation. Ce n'est donc qu'après l'avoir long-temps étudié que je me permets de prononcer sur son compte. Pichegru est, sans contredit, l'un des plus grands généraux de l'Europe; mais je ne lui suppose pas les mêmes talens comme politique. C'est un brave, qui ne doit être bien placé qu'à la tête d'une armée. A sa démarche fière, on croit reconnoître un vainqueur. Sa contenance est d'un héros, et sa physonomie d'un honnête hamme. Il ne parle que de son pays. On voit que son opinion se borne à l'amour de la patrie. Au surplus, il parle peu, et laisse à Delarue, son ami et son collégue, le soin de la discussion. Ce dernier annonce beau-

coup d'esprit: son maintien est noble; il s'exprime avec facilité, et ne s'occupe que des intérêts de la France..... Je lui crois autant de moralité que de talens. Le général Pichegru en parle comme d'un homme très-courageux. Ils sont unis par la plus étroite amitié.

» En arrivant à Londres, les déportés ont eu le bonheur d'y trouver le brave Tilly, capitaine américain, leur sauveur, que le commissaire Jeannet envoyoit de Cayenne en France, pour y être jugé. Un bâtiment anglais s'est emparé de celui qui le transportoit, et c'est ainsi que cet honnête homme a échappé à la vengeance du gouvernement français. Les déportés n'ont pu offrir à ce généreux marin que les larmes de la reconnoissance; mais il a été traité par le ministère avec la plus grande distinction, et tout est disposé pour qu'il puisse, sans aucun danger, effectuer son retour dans sa patrie.

» Comme Pichegru se trouvoit malade

lors de son arrivée, les médecins lui ordonnèrent de prendre l'air de la campagne. Delarue resta à Londres pour leurs intérêts communs; mais de deux jours l'un, il se rendoit auprès de son ami. Le général a reçu et reçoit chaque jour les visites des membres les plus distingués du parlement. Le hasard le plaça dernièrement à la séance des pairs, où il assistoit *incognito*, entre le duc d'York et le Stathouder. Il ne fut pas long-temps sans être reconnu. Ces deux princes le regardèrent avec beaucoup d'attention, et plusieurs lords s'approchèrent de lui pour le saluer. Les déportés voient plus particulièrement Sidney-Smith, qu'ils laissèrent au Temple lors de leur déportation. Le commodore ne cesse de leur donner des témoignages d'estime et d'amitié ; il a soin qu'en leur présence toute discussion politique soit interrompue. On s'entoure de part et d'autre du souvenir d'une commune adversité, pour oublier que l'on appartient à des nations ennemies

Si des toasts sont portés, la généreuse délicatesse écarte avec soin tout ce qui pourroit blesser.... Les vœux se confondent. Ils sont formés pour le bonheur de la patrie commune, l'humanité, ou bien par l'estime et la reconnoissance!.... Samedi dernier, les déportés dînèrent chez un membre distingué du parlement, avec le ministre Wickam, Sidney-Smith, deux lords de ses amis, et le capitaine Loob. J'étois de ce dîner. M. Mallet, M. de Phélipeaux, le marquis de Tr***., M. de B***., Leg***., et notre ami commun, s'y trouvoient aussi.

» J'ai recueilli les toasts, pour vous les transmettre.

M. Wickam but le premier: Aux hommes courageux qui parviennent à briser leurs fers. Qu'ils ne trouvent par-tout que des amis....

Pichegru: Au bonheur des nations... Que les amis de l'humanité se réunissent

pour amener la paix et la chute des oppresseurs!...

Sidney (en s'adressant à tous les Français présens à ce dîner): A tous les hommes vertueux, que l'estime et le malheur doivent rapprocher... Puissent-ils renter bientôt dans leur patrie, et n'y former qu'une famille!....

M. Mallet: Au besoin de s'aimer, et à la prospérité de nos deux patries...

M. Delarue: A la réunion de tous les Français. Que les opprimés oublient leurs oppresseurs.... Qu'ils cessent de vouloir se venger aussitôt qu'ils en auront le pouvoir... Que la générosité pénètre dans toutes les ames, et que la haine soit abandonnée aux méchans.

Le capitaine Loob: Aux braves de tous les pays. Qu'ils trouvent par-tout une patrie...

M. de Phélipeaux: A l'alliance prochaine des deux nations... Que l'anarchie et le crime cessent de les diviser!

» Enfin je proposai le toast suivant : *Aux peuples généreux et hospitaliers, qui recueillent les infortunés.... L'Eternel protège les nations qui respectent le malheur!*

» Je ne sais pas si Pichegru est fortement attaché au système républicain ; jusqu'à présent j'ai moins cherché à pénétrer son opinion que son cœur : ce grand homme semble toujours disposé à répondre à ceux qui viennent lui parler en faveur de tel ou tel parti : *faites le bonheur des Français, et je serai pour vous.*

» Les déportés ont échappé à leur exil d'une manière miraculeuse ; en attendant les mémoires qu'ils doivent publier, je t'envoie l'extrait suivant d'une lettre contenant l'historique de leur évasion, c'est un simple exposé communiqué par M. *Delarue* Il m'a permis de le copier, et je m'empresse de te le faire passer.

» . . . .

» . . . .

» Arrivés à Cayenne, chef-lieu de la

» Guiane (1), presque tous malades, après
» cinquante - deux jours de la plus pénible
» navigation, les déportés furent pendant
» quinze emprisonnés à l'hôpital; ils n'en
» sortirent que pour être conduits à vingt-
» cinq lieues de-là sur le continent, dans
» le canton le plus misérable de la colonie,
» et y être mis sous la surveillance de sol-
» dats noirs, dont on provoquoit sans cesse
» la fureur contre eux, en leur disant qu'ils
» avoient voulu les remettre en esclavage.
» Condnmnés encore à la ration de mate-
» lot, logés dans des cases à nègres, me-
» nacés à chaque instant du poignard ou
» du poison, accolés au féroce Billaud-Va-
» rennes, abreuvé d'humiliations, privés
» de toute communication avec les habitans
» du reste de la colonie, environnés de
» toutes les causes d'une destruction pro-
» chaine, plusieurs d'eux conçurent le pro-

(1) L'agent du directoire dans cette colonie, est un certain Jeannet, qui a fait son cours révolutionnaire sous Danton, son oncle.

» jet de se soustraire à la honte, à la mi-
» sère, à la mort qui avoit déjà frappé le
» respectable Murinais, et qui planoit sur
» toutes leurs têtes. Mais les difficultés
» étoient sans nombre, les dangers effrayans :
» il osèrent vaincre les unes et braver les
» autres. Une simple pirogue indienne pour
» faire cent lieues sur une mer orageuse,
» dans des parages qu'ils ne connoissoient
» pas et sans boussole, n'étonna point leur
» courage : après six mois et demi de lan-
» gueur dans leur sauvagerie, huit d'entre
» eux s'abandonnèrent aux flots sur cette
» frèle machine : les autres refusèrent de
» les suivre. Ces huit sont, MM. Barthéle-
» my et son domestique, le général Piche-
» gru, Delarue, Villot, Dossonville et Ra-
» mel. Ils partirent la nuit du 3 au 4 juin :
» le 5 ils essuyèrent un coup de mer qui
» les jeta sur la côte, brisa leur pirogue et
» noya le peu de biscuit qu'ils avoient. Des
» bois, où les tigres seuls avoient pénétrés
» avant eux, leur servirent d'asile ; tour-

» mentés par la crainte d'être encore sur
» le territoire français, dévorés par des in-
» sectes de mille espèces, poursuivis par
» la faim et la soif, exposés à la férocité
» des nègres *marons*, dont cette partie de
» la Guiane est infestée ; ils ne furent ti-
» rés de cet état affreux que le troisième
» jour, par deux soldats hollandois que le
» hasard avoit dirigés de ce côté. Pris d'a-
» bord par ces militaires pour des enne-
» mis, ils faillirent essuyer le feu de leurs
» mousquets ; mais à force de démonstra-
» tions d'amitié, on parvint à dissiper leurs
» soupçons, et les déportés apprirent d'eux
» qu'ils n'étoient qu'à 3 lieues d'Orange,
» poste hollandais. Ils s'y présentèrent donc,
» et obtinrent sans difficulté, du comman-
» dant, tous les secours nécessaires pour
» se rendre à Surinam, où ils furent ac-
» cueillis de la manière la plus favorable
» et la plus honorable. Mais la crainte
» d'exposer la colonie, et sur-tout son esti-
» mable gouverneur, à la vengeance du di-

rectoire

» rectoire de France, dont on connoît la » funeste influence sur la Hollande, les » détermina à en sortir peu de jours après, » excepté M. Barthélemy, à qui le mau- » vais état de santé n'eût pas permis de » soutenir les fatigues et de courir les ris- » ques qui les attendoient encore ; car ils » cherchèrent inutilement à prendre pas- » sage sur des vaisseaux marchands : tous » n'étoient assurés qu'à la condition ex- » presse de ne prendre aucun passager.

» Ils se virent donc forcés de se hasarder » de nouveau sur une simple chaloupe et » dans des parages perpétuellement battus » par les pirates de Hugues, *vice-directeur* » de la Guadeloupe. A peine furent-ils en » mer qu'un corsaire les attaqua : heureu- » sement il se trouva anglais. Le lende- » main, un second parvint à les atteindre » avec pavillon français, équipage noir, » et capitaine parlant français, toutes cir- » constances qui caractérisent les croiseurs » de Hugues. Pendant plus d'une heure,

» les déportés se crurent entre les mains
» de ce forban, et bien certains de trouver
» le dernier supplice; ils prirent tous la
» résolution de se faire tuer à bord du cor-
» saire ou de s'en emparer: ce ne fut que
» lorsque le capitaine se rendit à leur
» chaloupe, qu'ils le reconnurent pour An-
» glais; ce capitaine les traita, comme le
» premier, avec beaucoup d'humanité.
» Enfin un troisième leur donnoit la chasse,
» lorsqu'ils se jetèrent, pour l'éviter, dans
» une rivière qui se trouva celle des Ber-
» bices. Le gouverneur de cette colonie,
» et le général Lisloop, commandant des
» troupes de ce canton, épuisèrent à leur
» égard tout ce que la générosité peut ins-
» pirer à des hommes pleins de sensibilité
» et d'honneur. Ce dernier les conduisit lui-
» même à Déméràri, sur un bâtiment ar-
» mé jusques aux dents. La réception infi-
» niment flatteuse que leur fit le gouver-
» neur et les colons de Déméràri, fut bien-
» tôt empoisonnée par la douleur d'une

» nouvelle séparation. MM. Villot et Au-
» bry, attaqués d'une fièvre fort grave, se
» trouvèrent dans l'impossibilité de s'em-
» barquer... les autres furent mis à bord
» de la *Grenade*, très-beau vaisseau mar-
» chand, commandé par l'honnête capitaine
» Paichard. Mais les vents n'ayant pas per-
» mis à la flotte, dont la *Grenade* faisoit
» partie, de mouiller à la Martinique, on
» conduisit les déportés à St. Eustache, où
» ils furent traités avec toute l'affabilité et
» tous les égards qu'on doit attendre du
» respectable gouverneur et des estimables
» habitans de cette île. Bientôt l'amiral
» Hervey, prévenu par le général Lisloop,
» donna des ordres pour que leur traversée
» se fît commodément et surement : ils
» partirent donc sur la frégatte *l'Aimable*,
» commandée par le capitaine Loob, qui,
» par ses procédés, a acquis des droits éter-
» nels à leur estime et à leur reconnois-
» sance, et arrivèrent enfin le 25 septem-
» bre dernier, à Londres, d'où ils sont très-

» impatiens de sortir, afin d'être à portée
» de saisir l'occasion d'être encore utiles à
» leur patrie. «

» A la suite de ces détails qui ne peuvent que t'intéresser, je veux aussi te donner ceux que je t'ai promis sur l'évasion de Sidney Smith, et sur sa longue captivité. Sidney ne les a point écrits, mais il narre avec tant d'esprit et de grâce, qu'il ne m'a pas été difficile de les retenir. Je lui ai communiqué cette relation, dont je t'envoie copie, et il n'a pas été peu étonné de la fidélité de ma mémoire.

» Quand je fus pris sur mer, dit le com-
» modore, j'avois avec moi mon secrétaire,
» et M. de Tr.., gentilhomme français,
» émigré. Nous convinmes qu'il passeroit
» pour mon domestique, espérant le sau-
» ver à la faveur de ce déguisement. No-
» tre espoir ne fut point trompé et *John*
» (c'est le nom que je lui donnai), fut as-
» sez heureux pour n'attirer sur lui aucuns
» soupçons...

» On me traita d'abord en France avec
» une dureté sans exemple; je devois, di-
» soit-on, être livré à une commission mi-
» litaire et fusillé comme espion.... Ce-
» pendant le gouvernement français donna
» l'ordre de me transférer à Paris. J'arri-
» vai à l'Abbaye pour être mis avec mes
» deux compagnons d'infortune au plus ri-
» goureux secret.

» Le soin de nous sauver nous occupoit
» sans cesse; la fenêtre de notre prison
» donnoit sur la rue; nous conservions
» donc l'espoir d'en faire naître tôt ou tard
» la possibilité. Déjà par des signaux nous
» étions parvenus à entretenir une corres-
» pondance suivie avec des femmes, qui
» de leur appartement nous apercevoient, et
» sembloient prendre à notre sort l'intérêt
» le plus vif. Elles me proposèrent de tra-
» vailler elles-mêmes à faciliter mon éva-
» sion; j'acceptai leur offre avec plaisir,
» et je dois dire ici, que malgré les dé-
» penses énormes, occasionnées par leurs

» tentatives infructueuses, elles n'en ont
» pas moins des droits à ma juste recon-
» noissance. Jusqu'à ma fuite, à laquelle
» elles n'eurent néanmoins aucune part,
» leur unique occupation fut de me servir,
» et leur adresse parvint dans tous les temps
» à tromper l'active surveillance de mes
» gardiens. Nous avions de part et d'autre
» pour correspondre, *nos noms de guerre.*
» Les leurs étoient empruntés de la fable,
» de sorte que je me trouvois en relation
» directe avec *Thalie*, *Melpomène* et *Clio.*

» On me conduisit au Temple ; mes trois
» muses ne furent pas long-temps sans se
» ménager des intelligences dans cette nou-
» velle prison ; chaque jour de nouveaux
» projets d'évasion m'étoient offerts, je les
» recevois tous avec empressement, mais
» bientôt la réflexion détruisoit l'espoir
» que le désir avoit fait naître. . . Je ne
» voulois pas me sauver sans mon secrétaire
» et sur-tout sans *Jhon*, dont la fuite m'im-
» portoit beaucoup plus que la mienne.

» *Jhon* jouissoit au Temple, d'une assez
» grande liberté. Vêtu lestement comme
» un simple jockai anglais, il savoit avec
» esprit en prendre les manières. Tout le
» monde aimoit *Jhon*; il fraternisoit en bu-
» vant avec nos guichetiers, courtisoit la
» fille d'un gardien, qui se flattoit de l'é-
» pouser, et comme le petit jockai anglais
» n'étoit pas censé avoir reçu une brillante
» éducation, à force d'étude, il étoit par-
» venu à écorcher *parfaitement* le fran-
» çais. . . . *Jhon*, attentif, empressé, ne
» parloit à son maître que d'une manière
» très-respectueuse; de tems en tems je le
» grondois *avec beaucoup de gravité*; *Jhon*
» jouoit si bien la comédie, que fort sou-
» vent oubliant mon ami, je me surpre-
» nois donnant très-sérieusement des or-
» dres au valet. Enfin l'épouse de *Jhon*,
» madame de Tr***., arriva à Paris. . . .
» Femme intéressante! que ne fit-elle pas
» pour nous arracher à notre affreuse capti-
» vité; dans la crainte de se trahir, elle

» n'osoit se présenter au Temple, mais cha-
» que jour d'une maison voisine elle aper-
» cevoit *Jhon*, et *Jhon* en se promenant
» jouissoit au moins dans le secret, du bon-
» heur de voir son amie. Madame de Tr***
» connoissoit un jeune homme sensible et
» courageux, elle lui proposa de travailler
» à notre délivrance. Il accepta sans ba-
» lancer.... Ce Français sincèrement atta-
» ché à son pays, dit à madame de Tr***.
» *Je servirai Sydney-Smith avec plaisir,*
» *parce que je crois que le gouvernement*
» *anglais a l'intention de remettre Louis*
» *XVIII sur le trône. Mais si le commo-*
» *dore devoit porter les armes contre la*
» *France, et non pour le roi de France,*
» *je me garderois bien de lui être utile.*«

» Ch. Loiseau (c'est le nom que prenoit
» notre jeune ami), étoit lié avec les agens
» du roi, alors détenus au Temple; il tra-
» vailloit également pour eux: nous devions
» nous évader ensemble. M. Lavilleheur-
» nois, condamné seulement à une année

» de détention, étoit décidé à ne point fuir;
» mais Brothier et Duverne de Presle de-
» voient nous imiter. Si ce projet eût réussi,
» ce Duverne n'eût peut-être pas cessé d'ê-
» tre honnête homme. Il s'étoit jusques-là
» bien conduit. Son existence doit être
» maintenant affreuse; je ne le crois pas
» né pour le crime. Tout fut donc disposé
» pour l'exécution du nouveau projet. Les
» moyens proposés par Ch. Loiseau paru-
» rent possibles; nous nous y arrêtames.
» Il s'agissoit de faire un trou de douze
» pieds dans une cave attenant à la prison.
» L'appartement, dont le caveau dépen-
» doit, étoit à notre disposition. Made-
» moiselle D***., n'écoutant que sa généro-
» sité et son courage, vint l'occuper pendant
» huit jours. Elle étoit jeune; les autres lo-
» cataires ne rapportèrent qu'à elle seule
» les visites fréquentes de Ch. Loiseau.
» Tout alloit au gré de nos désirs; on ne se
» doutoit de rien dans la maison, et l'ai-
» mable petite fille, âgée de 7 ans, que

« mademoiselle D***. avoit auprès d'elle,
» loin de trahir notre secret, ne manquoit
» pas de battre du tambour, et de faire
» beaucoup de bruit à chaque pierre qui se
» détachoit du caveau.

» Cependant Loiseau creusoit depuis long-
» tems, et le jour ne paroissoit point; il
» craignit à la fin d'avoir entrepris l'ouver-
» ture beaucoup trop bas, et pour s'en as-
» surer, il fallut recourir à la sonde. Un
» maçon devenoit nécessaire; madame de
» Tr***. en indiqua un, et Ch. Loiseau se
» chargea de l'amener et de le retenir dans
» la cave jusqu'à notre départ, qui devoit
» s'effectuer le jour même. L'honnête ma-
» çon vit qu'il étoit question de sauver des
» infortunés; il vint sans balancer, et se
» borna à dire: *Si je suis arrêté, prenez*
» *soin de mes pauvres eufans.* Quelle fata-
» lité! le mur est sondé avec beaucoup de
» précaution, et la pierre qui se trouve être
» la dernière se détache et tombe dans le
» jardin du Temple. La sentinelle s'en

» aperçoit, l'alarme se répand, la garde ar-
» rive ; tout est découvert... Heureusement
» nos amis ont le tems de s'éloigner; aucun
» d'eux n'est arrêté.

» Ils avoient pris de fort bonnes précau-
» tions; les commissaires du bureau cen-
» tral, qui vinrent faire la visite de la cave
» et de l'appartement, n'y trouvèrent que
» quelques meubles, des malles pleines de
» bûches et de foin, et les chapeaux à co-
» cardes tricolores, dont nous avions be-
» soin pour fuir, à cause de nos cocardes
» noires.

» Cette première tentative, quoique fort
» bien conduite, n'ayant pas réussi, j'écri-
» vis, ajoute Sydney-Smith, à madame de
» Tr***. pour la consoler ainsi que notre
« jeune ami, qui se désoloit d'avoir échoué
» au port.... Loin de nous décourager, nous
» continuames à former de nouveaux pro-
» jets d'évasion. Le concierge s'en aperce-
» voit, et souvent j'avois la bonne foi de
» lui en faire l'aveu. *Commodore*, me di-

» soit-il, *vos amis désirent vous sauver,*
» *ils font leur devoir; moi, je fais le mien*
» *en vous surveillant davantage.* Ce con-
» cierge étoit d'une sévérité sans égale, et
» cependant son honnêteté ne se démentit
» jamais: il avoit des égards pour tous les
» prisonniers, et se piquoit même de gé-
» nérosité; plusieurs propositions lui furent
» faites, il les rejeta toutes, nous veilla de
» plus près, et garda le plus profond si-
» lence. Un jour que je dînois chez lui,
» il s'aperçut que je fixois avec une at-
» tention particulière une fenêtre entr'ou-
» verte, et donnant sur la rue; je vis son
» inquiétude, et je m'en amusai. Cepen-
» dant, voulant y mettre un terme, je lui
» dis en riant: *Je sais ce qui vous oc-*
» *cupe, ne craignez rien; il est trois heures,*
» *je fais trève jusqu'à minuit, et je vous*
» *donne parole d'honneur que jusques-là,*
» *les portes fussent-elles ouvertes, je ne*
» *m'évaderai point; ce tems passé je re-*
» *prends ma parole, et nous redevenons*

» ennemis. *Monsieur*, répondit-il, *votre*
» *parole est plus sûre que mes verroux;*
» *jusqu'à minuit, je suis donc parfaitement*
» *tranquille.*

» Nous sortîmes de table, le concierge
» me prit à part, et me parlant avec un
» peu d'exaltation: *Commodore*, dit-il,
» *le boulevard n'est pas éloigné d'ici, si*
» *vous voulez y prendre l'air, je vous*
» *offre de vous y conduire*... Mon étonne-
» ment étoit à son comble, je ne pouvois
» expliquer comment cet homme si sévère,
» si inquiet, se décidoit tout-à-coup à me
» faire une telle proposition... Néanmoins
» j'acceptai, et nous sortîmes le soir. De-
» puis ce tems cette confiance exista tou-
» jours entre nous; toutes les fois que je
» désirois une entière liberté, j'offrois, jus-
» qu'à telle heure, *une suspension d'armes.*
» Mon ennemi généreux ne refusoit jamais;
» mais aussi après l'*armistice* sa surveillance
» devenoit sans bornes, tous les postes
» étoient visités, et si les ordres du gouver-

» nement portoient que je fusse au secret, » j'y étois remis avec le plus grand soin: » ainsi je redevenois libre de travailler à » mon évasion, et mon gardien de me trai» ter avec sévérité.

» Cet homme avoit une idée bien juste » de l'honneur. Il me disoit souvent: *Vous* » *seriez condamné à mort, que, sur votre* » *parole, je vous permettrois de sortir,* » *bien certain de votre retour.... Beau-* » *coup de prisonniers honnêtes*, ajoutoit-il, » *et moi le premier, ne reviendrions pas* » *en pareil cas; mais un militaire, et sur-* » *tout un militaire distingué, tient plus à* » *l'honneur qu'à la vie; je le sais commo-* » *dore, et voilà pourquoi je serois moins* » *inquiet, si vous vouliez que les portes* » *fussent toujours ouvertes...* Mon concierge » avoit bien raison: libre, je cherchois à » écarter jusqu'à l'idée de me sauver; en » reprenant mes fers, j'aurois avec peine » employé, pour notre évasion, un moyen » imaginé pendant mes heures de liberté...

» Un jour je reçus une lettre qui contenoit
» des détails importans. J'avois le plus
» grand désir de la lire; mais comme ces
» détails se rapportoient à mon projet de
» fuite, je demandai à monter dans ma
» chambre, et que la trève fût rompue; le
» concierge s'y refusa me disant en riant
» qu'il avoit besoin de dormir, il alla ef-
» fectivement se jeter sur son lit, et je ne
» lus ma lettre que le soir. Cependant l'oc-
» casion de nous évader ue se présentoit
» pas: le directoire me faisoit traiter avec
» rigueur, et le concierge exécutoit ponc-
» tuellement tous les ordres qu'il recevoit.
» Cet homme, qui le soir sur ma parole
» m'accordoit la plus grande liberté, ve-
» noit de faire doubler la garde, pour exer-
» cer sur moi, jour et nuit, une surveil-
» lance plus active.

» Nous avions, dans notre prison, un
» homme condamné, pour faits politiques,
» à dix années de réclusion, et que tous
» les prisonniers soupçonnoient de faire,

» au Temple, le rôle exécrable d'espion.
» Les soupçons paroissoient fondés; et je
» conçus pour *Jhon* les plus vives inquié-
» tudes... Cependant bientôt après je fus
» assez heureux pour obtenir sa liberté ;
» un échange de prisonniers alloit avoir
» lieu; je demandai que *mon domestique*
» fût compris dans le cartel. Cette demande
» qui pouvoit être refusée, n'éprouva au-
» cune difficulté.

» Le jour où *Jhon* devoit partir arri-
» va; sensible ami, il ne vouloit point me
» quitter, et ne céda qu'à mes vives ins-
» tances. En nous séparant, nous répan-
» dimes des larmes; les miennes étoient
» douces, mon ami alloit échapper au plus
» affreux danger. L'aimable *jokai*, en par-
» tant, fut regretté de tout le monde, nos
» guichetiers burent à son bon voyage; et
» la jeune fille dont il étoit aimé, ne put
» s'empêcher de verser quelques pleurs; la
» mère de cet enfant qui trouvoit *Jhon fort*

» *bon garçon*, espéroit qu'il seroit un jour
» son gendre.

» J'appris bientôt l'arrivée de mon jeune
» ami à Londres, et ma captivité me de-
» vint alors moins pénible à supporter. J'au-
» rois désiré que mon secrétaire fût aussi
» échangé; mais il n'avoit à courir d'autres
» dangers que les miens, et il écarta tou-
» jours cette idée qu'il regardoit comme in-
« jurieuse à l'amitié dont il m'a donné tant
» de preuves.

» Le 4 septembre (18 fructidor) arriva,
» et les mesures de rigueur augmentèrent.
» Le concierge Lasne fut destitué; on me
» fit de nouveau mettre au secret, et je per-
» dis, avec le peu de liberté dont je jouis-
» sois depuis quelque temps, l'espoir d'une
» paix que j'avois cru prochaine, et que
» cet événement ne pouvoit qu'éloigner. Ce
» fut alors qu'on me proposa un moyen d'é-
» vasion, que j'adoptai comme ma dernière
» ressource. Il étoit question de faire fabri-
» quer de faux ordres, et de m'enlever,

» sous le prétexte de me transférer dans
» une autre prison. M. de Phélipeaux, gen-
» tilhomme français, aussi intrépide que
» généreux, se chargea de l'entreprise.
» L'ordre fut imité, et à force d'argent on
» parvint à se procurer la véritable griffe
» du ministre. Il ne s'agissoit plus que de
» trouver des hommes courageux pour le
» mettre à exécution. Phélipeaux, Charles
» Loiseau, ne demandoient pas mieux;
» mais l'un et l'autre étoient connus au
» Temple, et même signalés. Il fallut re-
» courir à d'autres personnes; messieurs
» B***. et L***., l'un et l'autre d'une bra-
» voure éprouvée, acceptèrent avec plaisir.
» Munis de l'ordre, ils se présentèrent au
» Temple. M. B***, vêtu en adjudant de
» place, et M. L***. comme un simple of-
» ficier. Le concierge prit lecture de l'or-
» dre, examina avec attention la griffe du
» ministre, entra dans la pièce voisine, et
» laissa quelque temps, dans une incerti-
» tude cruelle, mes deux libérateurs. Enfin

» il reparut, suivi du greffier, et me fit » appeler, monsieur le greffier me signifia » l'ordre du directoire; je feignis d'en être » très-fâché; mais M. *l'adjudant* m'assura, » avec beaucoup de gravité, que le gou- » vernement étoit éloigné de vouloir ag- » graver mon malheur, et que je serois » très - bien dans le lieu où il avoit ordre » de me conduire.... Je témoignai ma re- » connoissance à tous les employés de la » prison, et ne fus pas long-tems, comme » vous devez le penser, à faire ma valise. » Le greffier observa qu'il falloit au moins » six hommes de la garde pour nous ac- » compagner... *L'adjudant*, sans se décon- » certer, trouve la remarque très-juste, et » donne l'ordre de les commander. Cepen- » dant, par *réflexion*, et comme se rap- » pelant les procédés de la chevalerie: *Com-* » *modore*, me dit-il, *vous êtes militaire*, » *je le suis aussi: votre parole me suffira.* » *Si vous me la donnez, je n'aurai pas be-* » *soin d'escorte. Monsieur*, répondis - je,

» *si cela vous suffit, je jure, foi de mili-*
» *taire, de vous suivre par-tout où vous*
» *me conduirez.* Tout le monde applaudit
» à ce *beau procédé*; et j'avois, je l'avoue,
» bien de la peine à garder le sérieux. Le
» concierge demanda sa décharge; le gref-
» fier fit écrire sur le registre M. B***, qui
» signa d'une main hardie, le tout avec
» paraphe, *Loger, adjudant-général.* De
» mon côté, j'occupois les guichetiers, et
» je les comblois de bienfaits, afin de ne
» pas leur laisser le temps de réfléchir.
» En effet, ils ne s'occupèrent pas d'autre
» chose. Le greffier, le concierge, nous
» accompagnèrent jusqu'à la seconde cour;
» la dernière porte s'entr'ouvrit, et enfin
» nous sortimes après un long combat de
» politesse.

» Nous montons dans un fiacre, et *l'ad-*
» *judant* donne ordre au cocher de nous
» conduire au faubourg Saint-Germain. Le
» maladroit, ivre sans doute, n'a pas fait
» cent pas, qu'il brise sa roue contre une

» borne, et froisse un malheureux passant.
» Cet événement rassemble autour de nous
» la populace mécontente... Sortir de la
» voiture, prendre nos valises, et nous
» éloigner, fut l'affaire d'un instant. Le
» peuple nous observoit, et ne nous dit pas
» un mot; il se borna à injurier notre co-
» cher. Celui-ci nous demanda le payement
» de sa course, et M. L***, par une inad-
» vertence qui auroit pu nous faire arrêter,
» lui remit un double louis. Nous nous
» étions séparés en fuyant, et je n'arrivai
» au rendez-vous indiqué qu'avec mon se-
» crétaire, et M. de Phélipeaux qui nous
» avoit rejoints auprès de la prison. Je vou-
» lois attendre mes deux amis, pour les
» embrasser; mais M. de Phélipeaux m'ob-
» serva qu'il n'y avoit pas de tems à per-
» dre; je remis donc à un autre tems le
» soin de témoigner ma vive reconnoissance
» à mes libérateurs, et nous partimes de
» suite pour Rouen, ou M. R***. avoit tout
» préparé pour notre réception. Nous fu-

» mes forcés d'y rester plusieurs jours.
» Comme nous avions des passe-ports *très-*
» *en règle*, nous n'apportames pas beau-
» coup de soin à nous cacher ; le soir, nous
» nous promenions dans la ville, et nous
» allions prendre l'air sur les bords de la
» Seine. Enfin, nous quittames Rouen quand
» tout fut disposé pour notre traversée :
» elle s'effectua sans le moindre danger, et
» j'arrivai à Londres avec mon secrétaire et
» mon ami, M. de Phélipeaux, qui s'étoit
» décidé à ne nous point quitter.

» Voilà, mon cher ami, à-peu-près tous les détails donnés par Sydney-Smith ; je les ai écrits précipitamment, mais avec beaucoup d'exactitude. Je vois souvent Sydney, c'est un homme brave et généreux, sa physionomie est belle, ses yeux pétillent d'esprit. On voit que son imagination ardente doit le porter à concevoir de grandes entreprises. Il est vraiment né pour la gloire. Phélipeaux, que je vois chez lui, et que je connois depuis long-temps, a des talens

comme officier du génie. C'est un homme honnête, d'une figure douce et prévenante, et d'un courage à toute épreuve; il paroît d'une santé très-délicate, et cependant quoique jeune, il a déjà couru de grandes aventures. Phélipeaux a fait toutes les campagnes de l'armée de Condé, il étoit à Quiberon, commandoit en Berry, et a échappé à la mort en s'évadant d'une prison d'état. Le gouvernement anglais vient de lui offrir le brevet de colonel; il l'a refusé, en disant qu'il étoit au service du roi de France, et qu'il n'en accepteroit point d'autre, tant qu'il pourroit conserver l'espoir d'être utile à sa patrie.

» Je reviens aux déportés. Sans être instruit de leurs projets; je ne crois pas qu'ils restent long-temps à Londres; ils ont déjà parlé de passer sur le continent. S'ils se rendent à Hambourg, je t'écrirai de nouveau par eux. Je voudrois pouvoir m'y rendre aussi, mais des affaires qui ne finissent pas me retiennent ici. On annonce

prochainement de grands changemens en France. Puissent-ils se réaliser pour le bonheur de tous! Mais hélas! que de maux affligent le monde, que de sang a coulé depuis cette fatale révolution, que de sang doit couler encore. Adieu, mon ami, continue à me donner de tes nouvelles, embrasse pour moi notre cher Paul, et rappelle-moi au souvenir de la famille Pelsenn. Je t'envoie les livres que tu m'as demandés, un ouvrage qui vient de paroître sur la révolution de France, et le dernier numéro du *Mercure* de Mallet-du-Pan. «

Tout à toi. De R***.

MÉMOIRE

DE

BARBÉ-MARBOIS,

ADRESSÉ A SON ÉPOUSE.

. . . . *Audi*
nulla unquam de morte hominis cunctatio est.

Sinamary, le 12 thermidor, an 6.

Ma chère Élise,

Je vous ai écrit, le 20 ventôse, d'employer toute votre diligence à me faire juger. Je vous ai adressé douze expéditions de ma lettre, soit par mes amis, soit par les dépositaires de l'autorité, en les priant d'en prendre lecture avant de vous l'envoyer. J'en use de même pour cette lettre-ci.

Captif à seize cents lieues de ma patrie, et dans une dépendance absolue de ceux qui m'ont relégué; seul pour ainsi dire, devant la nation, j'entreprends ma dé-

fense sans autre appui que la vérité et la justice.

Le temps qui met un terme à toutes les choses humaines, en mettra un à mon exil, soit en me plaçant près de mes compagnons au cimetière de Sinamary, soit en me ramenant sur ma terre natale. Mais une mort prématurée, violente, inutile, imprimeroit sur ceux qui l'auroient commandée, une tache ineffaçable; tandis que mon rappel, suivi de mon jugement, est un acte d'équité qui honore mon pays et rend aux lois leur vigueur, à la constitution son éclat. Plein de cet espoir, je cesse de me croire isolé, car la justice est chère aux hommes, et mes concitoyens ne peuvent l'aimer sans vouloir aussi qu'on me juge.

Ils trouvent à chaque page de la constitution, une réponse favorable autant qu'énergique à la demande que je fais (1), et

(1) „ Nul ne peut être appelé en justice, ac-„cusé, arrêté, ni détenu que dans les cas dé-

comme je n'aurois jamais souffert que ces dispositions fussent enfreintes à l'égard d'un seul de mes collégues, j'étois bien éloigné de croire qu'elles pussent être violées envers moi : je craignois bien moins encore que la représentation nationale, dont tous les membres se doivent une garantie réci-

„ terminés par la loi, et suivant les formes „ qu'elle a prescrites. " Art. VIII.

„ Nul ne peut être jugé qu'après avoir été „ entendu ou légalement appelé. " Art. XI.

„ Les membres du corps législatif, depuis leur „ nomination jusqu'au trentième jour après l'ex- „ piration de leurs fonctions, ne peuvent être „ mis en jugement que dans les formes prescri- „ tes par les articles qui suivent. Ils peuvent, „ pour faits criminels, être saisis en flagrant „ délit, mais il en est donné avis sans délai au „ corps législatif, et la poursuite ne pourra être „ continuée qu'après que les conseils auront dé- „ crété la mise en accusation. " Art. CXII.

„ Hors les cas de flagrant délit ils ne peuvent „ être amenés devant les officiers de police, ni „ mis en état d'arrestation, avant que les con- „ seils ayent proposé et arrêté la mise en juge- „ ment. " Art. CXIII.

proque et qui ont un intérêt mutuel au maintien de la loi, pût être entraînée par une funeste erreur, à se porter à elle-même un coup mortel en sacrifiant une partie notable de ses membres.

Le corps législatif, dès le jour où nous fumes frappés ; s'attendit que ceux qui avoient dirigé le coup, produiroient les témoignages du crime ; que dans la distri-

„ Dans les cas des deux articles précédens, „ un membre du corps législatif ne peut être „ traduit devant aucun autre tribunal que la „ haute-cour de justice. " Art. CXIV.

„ Ils sont traduits devant la même cour pour „ les faits de trahison, de dilapidation, de ma- „ nœuvres pour renverser la constitution de „ l'Etat, et d'attentat contre la sureté intérieure „ de la République. " Art. CXV.

„ Aucune dénonciation contre un membre du „ corps législatif ne peut donner lieu à pour- „ suite, si elle n'est rédigée par écrit, signée „ et adressée au conseil des cinq-cents. " Art. CXVI.

„ L'accusation prononcée contre un membre „ du corps législatif entraîne sa suspension. " Art. CXXIII.

bution des preuves d'un grand forfait, la part seroit faite à chaque prévenu, et que des hommes dont la plupart ne se connoissoient même pas de vue, seroient accusés individuellement et non en masse. Sa généreuse et juste impatience se manifesta plusieurs fois; et le 23 pluviôse, le jour même où je vous écrivois de presser mon jugement, le représentant Bailleul parla ainsi au nom de la commission chargée, après notre condamnation, de dire quels étoient nos crimes: » Si la commission n'a » pas encore fait son rapport sur la jour- » née du 18 fructidor, ce n'est pas faute » de zèle. » Après cette déclaration candide, il ajoute: » Elle attend des pièces très-im- » portantes saisies par le ministre de la » police. »

La commission les attendoit. O justice! vous ne les aviez donc pas, lorsque cinq mois auparavant vous nous avez envoyés en exil, ou plutôt condamnés à la mort. C'est la première fois, peut-être, qu'après

aussi long-temps, après la mort d'une partie des condamnés, on a imaginé de produire les preuves d'un délit puni provisoirement d'un châtiment mortel. Si je démontre mon innocence, on aura un nouvel exemple du danger de ce renversement de l'ordre immuable de toutes les procédures criminelles, de l'ordre de la raison, qui veut que la preuve du délit ait précédé la peine. On citera désormais, dans l'histoire des jugemens célèbres, celui-ci, comme le plus propre à épouvanter sur les suites des condamnations anticipées et précipitées.

Mais les preuves que vous n'aviez pas au bout de cinq mois, vous les aurez eues depuis sans doute, puisque le ministre de la police les avoit saisies. Voyons.

Un mois s'est encore écoulé, et enfin le 26 ventôse, le conseil des cinq-cents a entendu ce rapport médité, annoncé pendant six mois, qu'il auroit dû entendre avant notre condamnation, qui lui fut tardive-

ment offert comme l'acte d'accusation des déportés, et qui contient des preuves évidentes de mon innocence.

Je ne parle ici que de moi, quoique suivant une règle d'équité naturelle, l'innocence de mes compagnons soit présumée, ainsi que la mienne, jusqu'après jugement; mais comme les accusations doivent être individuelles, la défense doit l'être pareillement. La mienne, déja si facile, l'est devenue, s'il se peut, davantage par ce rapport, dont un décret a ordonné l'impression. Au lieu de ce cri bannal des opprimés, *je suis innocent*, je puis dire aujourd'hui, *je suis innocent, au rapport même de Bailleul.* J'ai lu avidement cet écrit, désirant, plutôt que je ne l'espérois, d'y trouver quelque accusation, ou du moins quelque insinuation dirigée contre moi. Je le désirois, dis-je, car j'aurois su à quoi répondre; tandis que, sans être accusé, je n'en suis pas moins réduit à l'étrange condition de me justifier, car je suis puni

comme s'il y avoit eu accusation, et même jugement.

» Votre commission, a dit Bailleul dans » son rapport, a recueilli TOUS LES FAITS » CONNUS JUSQU'ICI. » Elle a recueilli tous les faits connus. Voilà donc l'accusation motivée par des faits. Je vais marcher à la lueur de ce rayon de justice, et si tous ces faits me sont étrangers, il est évident que je ne suis point compris dans l'acte d'accusation. A cette déclaration importante pour moi, j'ai donc redoublé d'attention, et j'ai cherché dans ce rapport, et mon nom, et les faits qui pouvoient m'être imputés. Mon nom n'y est pas prononcé; mais parmi les faits; il en est un, je dois le dire, auquel j'ai participé avec la majorité des conseils.

» La horde, fortifiée des royalistes, nous » dit le représentant Bailleul, a porté au » directoire ce Barthélemy, signalé dans » la correspondance de Lemaître, Barthé- » lemy qui écrivoit à l'auteur de la tragé-

» die de Louis XVI. *Je ne crois pas que*
» *vous puissiez remettre le pied sur le ter-*
» *ritoire de France.* » Il m'est indifférent
que Barthélemy ait été signalé par Lemaî-
tre, qu'il ait écrit ou non ces paroles ; mais
si sa nomination est un crime qui mérite
la déportation, pourquoi des deux cent cin-
quante membres du conseil des anciens,
n'en a-t-on déporté que onze? Détruisons,
par des moyens encore plus directs, cette
accusation. Barthélemy, ambassadeur de la
république en Suisse depuis sept ans, étoit
investi des marques extérieures et des té-
moignages réels de la confiance du direc-
toire. Il avoit négocié, conclu et signé les
traités de paix de la république avec les
rois d'Espagne et de Prusse ; il étoit, en
sa qualité d'ambassadeur, particulièrement
indiqué à notre choix par la constitution ;
et le pouvoir exécutif, à qui appartient la
nomination des fonctionnaires diplomati-
ques, ainsi que leur rappel, nous avertis-
soit qu'il étoit digne d'arriver au directoire,

puisqu'il lui donnoit depuis si long-temps des témoignages publics d'une entière confiance. Je demande si, parmi les citoyens français, il y avoit beaucoup de candidats qui réunissent des causes de préférence aussi décisives; et si, dans le cas où l'accusation auroit le moindre fondement, elle ne seroit pas dirigée contre le directoire plutôt que contre le corps législatif? Ne faudroit-il pas aussi accuser tous ceux qui ont élu Carnot, déporté comme Barthélemy? Mais au fond, cette bizarre accusation n'atteint ni l'un ni l'autre de ces pouvoirs; elle ne sert qu'à démontrer l'impuissance de m'accuser.

Ce chef de délit écarté, anéanti, je ne trouve pas dans le rapport une seule ligne qui puisse m'être appliquée avec plus de raison qu'à tout autre membre du corps législatif. Si Bailleul étoit lui-même à la Guiane, et qu'il eût à répondre à ce rapport, il ne pourroit ni tenir un langage différent du mien, ni se justifier par de

meilleures raisons. La seule chose qui nous distingue dans cette accusation, c'est qu'il en a fait lecture au corps législatif, et que je la lis à Sinamary. Or, la distance et la différence des climats ne constituent ni le crime, ni l'innocence. Je n'y suis ni nommé, ni désigné; et je suppose que, si six mois plutôt que le dix-huit fructidor, il eût été lu au conseil, je ne puis, sans l'offenser, croire qu'après l'avoir entendu, il m'eût envoyé dans les déserts de la Guiane, où je suis menacé de périr aussi misérablement que la moitié de mes compagnons.

Il est impossible que les collégues du représentant Bailleul, après l'avoir attentivement écouté, n'ayent dit: » Quelques déportés sont nommés dans ce rapport; les » autres n'y sont pas même désignés. Les » délits énoncés leur sont étrangers, et cependant des peines capitales ont été infligées à tous; ces infortunés meurent successivement; ceux qui survivent, lan-

» guissent accablés sous le poids de leurs » maux: tous ont été condamnés en masse. » Quelquefois les tribunaux révolutionnai- » res ont cumulé les accusations ; mais ils » ont toujours jugé les accusés, un à un, » sur des délits qui leur étoient personnel- » lement imputés, délits dont le jugement » a fait mention. Jamais on n'a dit: *Paul* » *est coupable d'avoir assassiné* ; *nous* » *condamnons Paul à la mort, et avec lui* » *tous ceux qui nous sont tombés sous la* » *main.* L'humanité et la raison, d'accord » avec les lois, ne le permettent pas, et » veulent même que, lorsqu'il s'agit de » condamnation, ceux qu'on ne nomme » pas soient tenus pour exceptés. »

Nous savons que le conseil a rappelé à Bailleul lui-même ces paroles de sagesse et d'équité qu'il avoit proférées dans la séance du 24 nivôse, et je prends grand plaisir à les rapporter. » La constitution a » tracé les formalités à suivre dans les ac- » cusations dirigées contre les représentans

» du peuple : je demande qu'elles soient » suivies. »

On n'imagineroit pas aisément quelle a été la réponse de Bailleul. La voici copiée d'une note qu'on trouve à la suite de son rapport : » *Nota.* De ce que je n'ai pas cité » des faits personnels à chacun des indivi- » dus compris dans la loi de la déporta- » tion, on en conclura peut-être qu'au » moins ceux qui ne sont pas nominative- » ment désignés dans les pièces, ne peu- » vent être considérés comme coupables : » ce seroit une très-grande erreur. Une » maison a été enfoncée et pillée par des » voleurs ; ils se retirent ensemble ; mais » quelques-uns seulement sont chargés des » effets volés : peut-on dire pour cela que » les autres soient innocens, quand il n'y » auroit d'autre preuve contre eux, sinon » qu'ils sont entrés et sortis en même-temps » de la maison, et qu'ils ne se sont pas » quittés. Le crime est dans la violation du » domicile d'un citoyen, et non dans la

» part ignorée que chacun peut avoir dans
» les actes par lesquels on l'a consommée.
» Ici il a existé une vaste conjuration pour
» faire tomber les choix du peuple sur de
» mauvais citoyens. Il est constant que ces
» mauvais citoyens, dans les différentes
» fonctions qui leur ont été confiées, ont
» suivi la marche indiquée par les agens
» de la conjuration; qu'ils ont tenu leur
» langage; qu'ils se sont trouvés dans leurs
» rassemblemens; que le complot étoit sur
» le point d'éclater : il est donc évident
» qu'ils sont enveloppés dans la conspira-
» tion, malgré qu'on ne puisse pas dire de
» chacun d'eux qu'il a fait telle ou telle
» chose, ou de signer le rôle dont il étoit
» chargé. » (*Page* 47.)

J'ai transcrit fidellement cette note; mais j'observe qu'elle n'a point été lue au conseil, et qu'elle ne fait point partie du rapport dont il a ordonné l'impression. Je m'abstiendrois même d'y répondre, si je ne voulois résoudre toutes les objections

quelque futiles qu'elles soient, et prouver qu'on n'a pas même des choses spécieuses à m'imputer.

Cette tâche est aisée: supposons que les paroles qu'on vient de lire eussent été prononcées à la tribune avant ma condamnation. Le sens qu'elles eussent naturellement présenté au Conseil, c'est qu'une bande de voleurs avoit été surprise dans le sac et le pillage d'une maison, et que j'étois du nombre des brigands. Il auroit demandé quand, et quels objets j'avois volés. Est-ce la caisse d'un banquier, le trésor national, quelque dépôt, ou magasin public ou particulier? Bailleul auroit répondu: ils ont conspiré: c'est par métaphore que je les ai traités de voleurs. Ils ont conspiré, auroient dit les juges, et vous ajoutez qu'ils ne se sont pas quittés. Interrogé moi-même, j'aurois dit que le 18 fructidor je fus en effet arrêté chez le président. Nous y étions au nombre de sept: Laffon, président, Piedac-Dericot, Tronçon, Launois, Goupil-Pre-

felne, Maillard et moi. La gendarmerie se présenta: les portes furent ouvertes; personne ne songea à fuir. Nous fumes, sans faire la moindre résistance, conduits chez le ministre de la police Sottin. Nous lui fimes observer qu'il y avoit erreur; que l'ordre d'arrestation indiquoit une autre maison. Il le reconnut, nous dit que cela ne faisoit rien, et ajouta ces paroles vraiment mémorables: » Qu'après ce qu'il avoit pris » sur lui, un peu plus, ou un peu moins » de compromission n'étoit pas une affaire. » Et, sur cette explication nous fumes tous conduits au Temple: mais il n'y a des sept que Laffon, Tronçon et moi, qui ayons été conduits à la Guiane. Les autres, mis en liberté dès le lendemain de leur emprisonnement, ont été rendus à leurs fonctions législatives. Cette circonstance prouve que ce n'est pas de la maison du président que le représentant Bailleul a voulu parler, que nous n'y conspirions pas, et que c'est une expression figurée dont il s'est encore

servi. C'est par cette analyse facile que le conseil eût démêlé une question qu'on a voulu embrouiller. Il n'eût pas souffert qu'on en changeât l'état et les termes, qu'on ne produisît en témoignage qu'un fantôme impalpable qui s'évanouit dès qu'on en approche, et que pour nous envoyer au supplice, pour nous condamner à des peines dont une mort trop réelle est la suite, on eût recours à des tropes, à défaut de preuves.

Le citoyen Bailleul nous objecte des décrets contre-révolutionnaires: ces imputations vagues et générales n'offrent aucune prise à la discussion. Une première observation cependant détruit cette accusation. On comptoit habituellement cent cinquante à deux cents membres, aux séances du conseil des anciens, et les proscrits ne sont qu'au nombre de onze. Il faudroit d'ailleurs faire connoître ces décrets, nommer ceux qui les ont approuvés ou rejetés. Bailleul cite celui de *l'organisation de la gendarmerie, combiné, dit-il, de manière qu'il*

n'y entrât pas un officier de la révolution. Mais cette même résolution, apportée au conseil des anciens, y a été discutée et rejetée. Dira-t-on que ce rejet ne prouve rien contre l'intention que les déportés ont eue de la faire passer. Je réponds qu'il n'y a qu'un seul déporté qui ait parlé, c'est moi; mais j'ai parlé pour la combattre. Les journaux du conseil rapportent qu'il a ordonné l'impression de mon discours qu'on trouvera dans ses archives; et c'est immédiatement après avoir entendu mes objections, qu'il a déclaré ne pouvoir adopter. Où est présentement ce *complot*, *ce langage uniforme*, *ces rassemblemens*, *cet accord?* Comment est-il arrivé que cette résolution soit devenue un crime commun à celui qui l'a proposée au conseil des cinq-cents et à celui qui l'a efficacement combattue au conseil des anciens, et qu'ils se soient vus réunis à la Guiane? Je suis loin de penser qu'on puisse se faire un crime de cette résolution au conseil des cinq-cents; mais

d'après ceux même qui la jugent criminelle, l'orateur qui s'y est opposé, et le conseil qui l'a aussitôt après rejetée, méritent des éloges.

Occupé de cette recherche soigneuse, je dirai même sévère, de tout ce qui peut m'être imputé, je rencontre mon nom sur une liste des ministres royaux que Charles Lavilleheurnois avoit jugé à propos de désigner, lorsqu'il forma le projet de renverser la république. Cette nomination n'a point été relevée par le représentant Bailleul, soit à cause de la maxime générale qui ne permet pas que je sois inculpé pour le fait d'autrui, soit parce qu'on ne pouvoit me faire un crime de cette désignation, tandis qu'elle n'a pas même été la matière d'un reproche pour sept autres citoyens qui se trouvent, comme moi, sur la liste. J'ai vu mourir avant-hier Charles Lavilleheurnois, dont la cabane est peu éloignée de la mienne; mais je déclare, comme il l'a déclaré lui-même lors de son

jugement (car il a été jugé), que nous ne nous connoissions point; je ne l'avois jamais vu, j'ignorois jusqu'à son nom; et ce n'est que par la lecture qui fut faite au conseil des anciens des pièces de ce procès, que j'appris cette ridicule promotion. Cette déclaration simple et franche suffit à ceux qui me connoissent. J'ajoute pour les autres que si elle est inexacte, si on y trouve le plus léger déguisement, la moindre altération de la vérité, je souscris à ma condamnation.

Ainsi se dissipent ces nuages sur lesquels on auroit voulu fonder une accusation posthume, et je puis sans doute lui donner ce nom; car déjà la moitié des déportés a été inhumée à Sinamary, après avoir traîné pendant un temps plus ou moins long une vie misérable. Le récit de nos maux affligeroit nos amis et rempliroit nos ennemis de joie. J'épargnerai cette douleur aux uns, je déroberai cette jouissance aux autres. Je veux cependant placer ici un calcul pro-

pre à faire connoître les chances de mortalité à la Guiane. J'en ai bien le droit, moi qui suis dans le terme redoutable de la proportion. La mort est de toutes les choses que les hommes craignent, celle qui leur cause le plus d'effroi. Les lois en ont fait le dernier degré de la punition des crimes ; la haine même et la vengeance s'arrêtent à cette limite. Eh bien ! la déportation est pour ceux qu'on y condamne sans jugement, ou une mort réelle et prompte, ou une longue agonie. Sur dix membres du corps législatif déportés à la Guiane, quatre se sont soustraits par la fuite à une mort presque certaine ; dans une frêle barque, ils se sont commis à l'Océan ; j'ignore leur destinée. Des six qui sont restés, il en est mort trois en sept mois ; l'un, le plus âgé, un autre d'un âge moyen, et le troisième, le plus jeune de nous. Des trois qui survivent, deux ont été dangereusement malades et franchissent péniblement le trajet de la maladie à la convalescence. Telles sont pour nous à la

Guiane les tables de mortalité, tandis qu'à Paris il n'est mort qu'un membre du corps législatif dans le même espace de temps sur les 750 dont il est composé. Ainsi, les probabilités de mort entre Paris et la Guiane sont comme 1 à 375, ou pour parler le langage des assureurs, la prime pour assurer la vie d'un déporté non-jugé seroit de 375, tandis que s'il fût resté à Paris, elle ne seroit que de 1 pour une durée égale.

Et comme si tout devoit concourir à prouver la fatale exactitude de ce calcul, des deux autres déportés étrangers au corps législatif, il en est pareillement mort un, Charles Lavilleheurnois. Un tel ravage surpasse celui des pestes les plus dévorantes. Il vaut bien sans doute les oreilles coupées, les narines fendues, la tête rasée, supplice dont les lois russes punissent quelques coupables condamnés par les tribunaux, et que des écrivains mercenaires se sont plu à rapprocher des *délices* de notre situation.

Le sang n'a point coulé, dites-vous (pag. 46). Eh quoi! tout est-il permis, hors l'effusion du sang? On meurt sans que le sang coule. Ah! si vous eussiez entendu mes compagnons s'écrier dans leur longue et cruelle agonie: » Plût au ciel, qu'au » 18 fructider, la vie m'eût été arra-» chée! «

Je le demande: le peuple français en sa conscience, approuve-t-il que nous soyons ainsi traités sans avoir été jugés? Approuve-t-il qu'un homme présumé innocent jusqu'à son jugement, souffre la même peine qu'un criminel jugé et condamné pour crime capital, que l'on confonde dans l'opinion des hommes inattentifs, le crime et l'innocence, que par cette confusion et ce renversement on détruise l'effet de l'exemple, et les notions de la justice, et que la terreur des peines frappe désormais les citoyens irréprochables comme les criminels: je réponds sans hésiter que non.

Quelques-uns de nous, comme par un

prodige, ont résisté aux chagrins, à la contagion. Nous offrons ainsi à la justice nationale, l'occasion de réparer l'acte injuste dont l'erreur nous a rendus victimes, et l'on peut nous accorder justice, sans que ceux-même qui ont déjà péri y participent en quelque sorte. Personne n'a intérêt à empêcher qu'on me juge. Tous mes amis, tous les hommes justes, appuieront votre demande. Mes ennemis eux-mêmes vous seconderont, ma chère Elise, s'ils veulent passer pour justes. Je reconnois cependant qu'une difficulté peut les arrêter.
» Comment juger là où il n'y a pas même
» d'accusation? et si on parvient à en
» former une, et que l'accusé soit absous,
» il sera plus évident que jamais qu'il a
» éprouvé un traitement injuste. « Cette objection est puissante. Mais vous pourrez ainsi la résoudre. Quand je demande qu'on me juge, le refus mettroit mon innocence dans un jour plus éclatant; ma justification puiseroit une nouvelle force dans le silence

même

même et la désertion de mes dénonciateurs. Si, au contraire, on me met en jugement, le résultat, encore incertain, pourra m'être funeste. Dans un cas, rien ne peut pallier leur injustice; dans l'autre, il y a des chances pour eux. Lors du rapport du 26 ventôse, il n'y avoit pas l'ombre d'un délit; mais depuis, on peut avoir recouvré des preuves, des indices; on peut en recouvrer jusqu'au moment du jugement. Qui sait si l'instruction ne me fera pas trouver en faute de quelque côté? Ils se garantissent ainsi du reproche de m'avoir refusé ce qui ne peut l'être à personne. Innocent ou coupable, ils se délivrent d'un raisonneur importun, qui ne cesse de leur dire : » Je suis en votre puissance, et vous » n'osez me juger, parce que mon inno- » cence vous est connue. Il vous est plus » commode d'attendre que la mort m'im- » pose silence. « Enfin, si je suis absous, il sera honorable pour eux de dire : *Nous étions ses ennemis, et nous n'avons pas*

voulu le priver du droit de manifester légalement son innocence.

Si parmi ceux auxquels vous vous adresserez, quelques-uns, oubliant que l'obligation de rendre la justice se transmet d'un magistrat à un autre, objeectoient que notre infortune n'est point leur ouvrage; qu'ils n'ont point à réparer le mal que d'autres ont pu faire; que ce n'est point à eux à m'absoudre: dites-leur que je ne leur fais point une telle demande. Je ne réclame que l'exercice d'un droit qui appartient à tous, et qu'il leur importe, autant qu'à moi, de maintenir saintement; le droit d'être jugé.

Le plus grand malheur qui puisse arriver à un juge, est de condamner un innocent. Les remords empoisonnent sa vie; mais le malheur de ceux qui m'ont condamné sera réparé; leurs remords s'apaiseront, si je suis mis en jugement, quelle qu'en soit l'issue.

On a vu des factions victorieuses frapper,

au moment de triomphe, tout ce qui s'of-froit à leurs coups. La chaleur du conflit sembloit excuser ces excès; mais qu'un gouvernement établi, consolidé, régulier, prolonge froidement, en violation des lois, les peines d'un citoyen innocent; qu'il l'expose, sans nécessité, à une mort presque certaine, je ne le présumerai jamais.

Le pouvoir législatif est illimité en tout ce qui ne touche pas au contrat social, à la consitution; mais elle est au-dessus de lui: il ne peut, et le peuple lui-même ne peut l'enfreindre. Si le peuple veut la changer, il faut qu'il le déclare. Jusques-là cette loi suprême reste immuable; et lors même qu'elle éprouve un changement régulier, il ne peut, par un effet rétroactif, atteindre les choses qui l'ont précédé.

Que dirons-nou donc de ces étranges paroles qui terminent le rapport? » Bannissons » ces absurdes théories de prétendus prin- » cipes, et ces invocations stupides à la » constitution. » Voyez comme il faudroit

procéder, si une fois on cessoit d'avoir la justice pour règle. On commenceroit par violer les lois; bientôt après il faudroit, en sa propre défense, dire que ceux-là sont stupides qui les invoquent, et par une conséquence naturelle, ceux-là sages et éclairés qui les violent: c'est ainsi qu'on seroit forcément précipité dans l'anarchie. Je conçois cependant que cette doctrine doit être propagée pendant toute la durée d'un bannissement, accompagné d'un déni de jugement. Comment en effet le concilier avec ces dispositions précises des lois? Comment les invoquer, aussi long-temps que nous sommes des témoinages vivans de leur violation, et que notre mort même, loin de soulager nos ennemis, ne sert qu'à prouver, d'une manière plus éclatante, que les lois sont sans force? Quoi! ces lectures solennelles et périodiques de la constitution, ces invocations pour sa conservation, seroient l'apanage de la stupidité! Eh! quel sera donc le langage des ennemis de la

constitution, et seroit-on embarrassé pour rédiger mon accusatiton, si quelque assertion semblable se fût trouvée dans mes écrits?

Ah! rappelons-nous, au contraire, le serment que nous avons fait, de ne violer jamais cette loi fondamentale, et de la défendre au péril de la vie. Le peuple français n'a pas perdu l'antique habitude du respect pour les sermens. Il méprise ceux qui les violent ; il estime ceux qui les observent saintement. Il juge, dans la simplicité de son entendement, qu'une constitution déclarée inviolable, et confirmée par serment, est celle qu'on ne peut violer sans parjure, et non celle qu'il seroit stupide d'observer. Entre ces deux constitutions, je ne reconnois que celle du peuple.

Encore une réflexion, et je finis. Dans l'état de nature, la juste appréhension de la violation du pacte le rend invalide : c'est ce qui arrive entre deux nations, parce qu'il n'y a pas un magistrat supérieur à

toutes deux qui garantisse l'exécution du traité; mais dans l'état social, il n'y a point de contrats plus saints, plus solennels que ceux par lesquels une nation a voulu s'obliger envers elle-même et envers ses propres magistrats. Ces pactes sont inviolables: c'est par la raison qu'il y a une puissance capable de contraindre le réfractaire. Ce cas étoit prévu par la constitution.

Je veux cependant donner aux circonstances, à l'empire des événemens, à la force même, ce qui leur appartient. Je veux que le danger du directoire ait été si grand, qu'il se soit cru en état de nature vis-à-vis d'une faction réelle ou imaginaire, et autorisé, pour sa conservation, à violer le pacte social. Alors, de deux choses l'une; ou bien la force aura rétabli l'équilibre, ou bien il est encore rompu. S'il est rompu, je reconnois que nous sommes dans l'anarchie, et qu'au sein de ces discordes, il faudra que l'ami de l'ordre porte le joug des partis qui triompheront tour-à-

tour. Mais ce n'est point là l'état des choses. La société est organisée, agissante et dans la plénitude de son existence : or, elle ne se conserve que par la justice. Il est donc du devoir des magistrats de me livrer sans retard aux tribunaux, et de réparer ainsi le dommage que la constitution a reçu. Innocent, mes peines doivent cesser : coupable, mon châtiment est une véritable oppression, aussi long-temps que les juges ne l'ont point ordonné. Un gouvernement tout puissant doit me faire juger, s'il veut passer pour juste. Ce seroit encore le devoir d'un gouvernement foible et chancelant; il s'affermiroit en embrassant la justice. Le marche de ceux qui sont à la tête des affaires d'un empire puissant, mais ébranlé par des secousses profondes, est tracée par la raison. Le premier pas pour sortir de crise doit tendre vers la justice. S'il y a des citoyens prévenus de quelque attentat, livrez-les aux tribunaux: cette mesure vigoureuse

ranimera les espérances de tous les bons citoyens, contiendra les factieux, consolidera le crédit, plaira aux hommes justes, à la nation entière ; tandis que des peines sans jugement frappent les citoyens d'effroi, et proclament la foiblesse du gouvernement.

Je ne puis mieux fortifier ce qui précède, qu'en citant ces belles paroles dont usoit le tribunal de cassation dans un jugement qu'il a rendu le 25 pluviôse dernier, et je demande qu'on me les applique. » Le » plus noble usage que puisse faire le gou- » vernement des pouvoirs que le peuple a » remis en ses mains, est de l'employer à » réprimer les fonctionnaires publics qui » violeroient les formes conservatrices de » la liberté. «

J'aime aussi à rappeler cette sage sentence, qui termine le rapport de Bailleul : » Pour avoir le droit d'être sévères, il faut » être justes. «

Faites, ma chère Elise, faites que par

un jugement, on me tire de l'affreuse solitude où la mort de mes compagnons m'a laissé. Mettez fin aux tourmens que j'endure depuis un an. Ne craignez pas que votre zèle me soit funeste, et qu'on punisse mon courage par un redoublement de rigueur. La constance d'un innocent opprimé, qui se borne à demander qu'on le juge sévèrement, attire l'attention, et bientôt l'intérêt de tous. Pour me garantir d'un danger imaginaire, au moins douteux, votre piété m'exposeroit à une perte certaine, et vous-même péririez de votre douleur. Faites que je puisse, avant de mourir, revoir ma mère octogénaire, vous, notre enfant et ma patrie.

Barbé-Marbois.

DE LA POSITION ACTUELLE

De tous les Déportés (du 18 fructidor an 7.)

Des seize premiers déportés conduits à la Guiane française, six, comme on l'a vu dans cet ouvrage, ont succombé à Sinamary, sous le poids de la misère et de la plus affreuse persécution; savoir:

M. de Murinais, ancien maréchal-de-camp, et depuis député de Paris au conseil des anciens....

Tronçon-Ducoudray, défenseur officieux, célèbre par son éloquence, membre du conseil des anciens.

Rovère, membre de la convention, et depuis réélu au conseil des anciens.

Bourdon de l'Oise, ex-procureur, conventionnel et député au conseil des 500.

Lavilleheurnois, ancien maître des requêtes, agent de Louis XVIII, condamné par jugement d'une commission militaire,

à une année de détention, et depuis déporté, sans jugement, à la Guiane française.

Brothier, ministre du culte catholique, ex-professeur de mathématiques. Pendant la révolution, agent de Louis XVIII.... condamné à 10 ans de détention par une commission militaire, et déporté comme le précédent....

Huit sont parvenus à s'évader; savoir:

Pichegru, ex-général en chef, et depuis député et président au conseil des 500.

Delarue, député de la Nièvre, et membre de la commission des inspecteurs de la même assemblée. Ces derniers déportés arrivés à Londres, y ont séjourné quelques mois; ils sont maintenant à Munster.

Ramel, commandant des grenadiers du corps législatif; il quitta ses compagnons à Londres, pour venir sur le continent, auprès de Dumas, son ami. C'est avec ce député, qu'il a rédigé ses mémoires; Ramel ne pouvoit pas choisir un plus habile

coopérateur. L'un et l'autre sont actuellement à Altona près Hambourg.

Dossonville, ex-agent de police. Il vient de quitter Hambourg pour se rendre à Munster.

Aubry, officier d'artillerie, conventionnel, député aux 500. On le dit mort à Démérari, on le dit arrivé à Hambourg. Nous ne savons rien de positif sur son sort.

Villot, général de brigade, député de Marseille au corps législatif. Il étoit à Londres le 11 du mois dernier, d'où il comptoit partir pour se rendre auprès de Pichegru. Ils doivent être réunis maintenant.

Barthélemy, ambassadeur en Suisse, depuis membre du directoire ; comme Villot, il a dû quitter Londres, pour rejoindre ses amis.

Letellier. Ma plume s'arrête et mes yeux se remplissent de larmes. Letellier n'existe plus... O Barthélemy! l'exil ne fut donc pas le coup le plus affreux porté à ton ame sensible ; tu avois un ami généreux ; ses

soins ont prolongé ta vie, et cet ami n'est plus..... Letellier est mort dans la traversée de Démérari à Londres. *Mon maître*, disoit-il, prêt à rendre le dernier soupir, *soyez heureux le reste de vos jours et je meurs satisfait*... Le pauvre Barthélemy, livré au plus profond désespoir, fut long-temps sans vouloir quitter le corps de son ami; il l'arrosoit de ses larmes, le pressoit contre son sein, et cherchoit à lui communiquer sa vie. On ne l'arracha qu'avec beaucoup de peine à ce tableau douloureux.

Letellier! tu n'es plus, mais ton action héroïque te survit..... Que ton nom ne soit désormais prononcé qu'avec un saint respect, que ta mémoire se prolonge dans l'avenir, et que le souvenir de tes vertus puisse du moins quelquefois faire oublier les crimes qui souillèrent notre malheureuse patrie!

Des déportés qui n'ont pas voulu fuir, deux seulement sont encore à la Guiane.

Barbé-Marbois, ex-intendant de St.-Domingue, membre des deux assemblées législatives.

Laffon-Ladébat, banquier, député de Paris à l'assemblée législative, réélu au conseil des anciens, et président de cette assemblée au 18 fructidor. — Ces deux députés sont encore relégués à Sinamary. La mort qui les environne ne les a point frappés... Ils attendent avec courage que la justice les arrache à cet affreux séjour. . . Ils viennent enfin d'obtenir, ainsi que Job *Aimé*, la permission de se rendre à l'île d'Oleron. Puissent-ils ne point succomber avant l'arrivée de cette permission.

Job-Aimé vit encore.

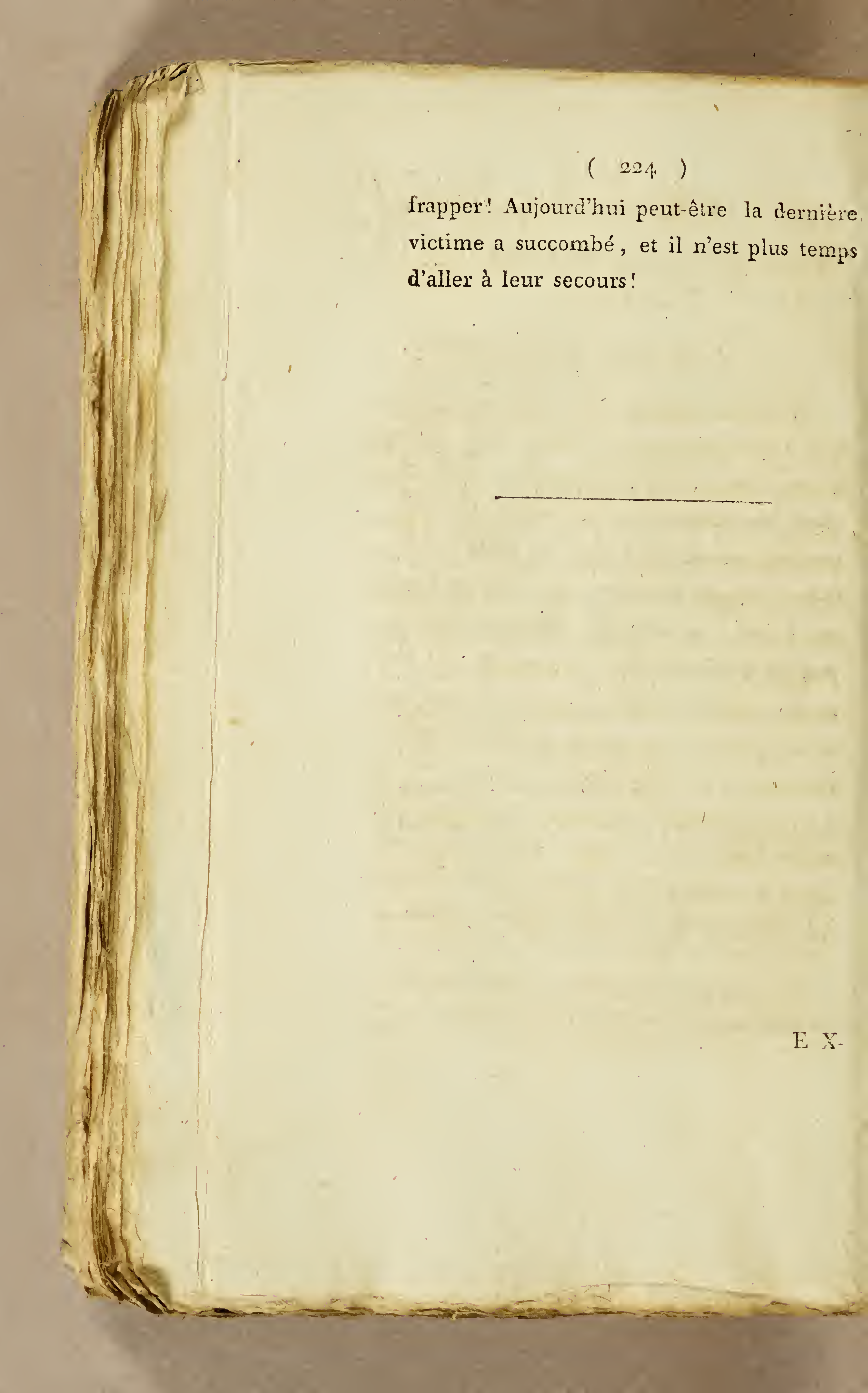
Gibert-Desmolières, cet homme de bien qui fut toujours utile à sa patrie, a cessé d'exister... Après avoir essuyé plusieurs violentes maladies, il commençoit à s'accoutumer aux influences désastreuses du climat; dévoré par l'ardeur du soleil, sur un sable

brûlant, il ne put résister au besoin de se baigner ; la fièvre le reprit aussitôt ; et il expira peu de jours après.

Presque tous les autres déportés, prêtres, journalistes et émigrés, sont morts de misère et de besoin.,. D'après le rapport de *Desvieux* (1), ce commandant cruel, dont les déportés eurent tant à se plaindre, il n'en existoit plus à la Guiane que quarante il y a trois mois.... Gouvernans, vous le savez! Arrachez-les donc à cette terre homicide ! Hommes de tous les partis, écoutez la voix de l'humanité, si celle de la justice ne se fait point entendre ! Réunissez-vous pour demander que tous ces infortunés soient enfin soustraits à une mort douloureuse ! Encore quelques jours, et elle aura achevé de les

(1) Ce Desvieux vient d'arriver en France On parle aussi de la destitution de Brunel, digne successeur de Jeannet, qui a traité les déportés avec tant d'inhumanité.

frapper! Aujourd'hui peut-être la dernière victime a succombé, et il n'est plus temps d'aller à leur secours!



E X-

EXTRAIT

d'une lettre (1) *de Barbé-Marbois à sa femme.*

Sinamary, 29 ventôse an VII.

J'avois vu mourir, à Sinamary, presque tous mes compagnons : j'avois avec peine résisté à cette affreuse contagion, mais ma santé commençoit à se rétablir un peu, quoique très-affoiblie par cinq mois de maladie, lorsque tout-d'un-coup, sur un bruit mal fondé, et vraiment ridicule, que les Anglais alloient venir à Sinamary, j'ai été conduit malade à Cayenne par la force armée, gardé à vue par un caporal et quatre fusiliers ; je m'y suis traîné douloureusement à travers les sables, tantôt percé par la pluie, tantôt brûlé par le soleil ; j'ai cru expirer, mais les soins qu'on a pris de moi à l'hôpital m'ont un peu rétabli. On nous a fait es-

(1) Cette lettre me parvient à l'instant, et je m'empresse d'en consigner un extrait dans ce recueil. (*Note de l'éditeur.*)

pérer, à Laffon-Ladébat et à moi; on nous a même assuré, de la part de l'agent, que nous pourrions nous établir à trois lieues de Cayenne, dans l'île. Je le désirois vivement, l'air y est moins mal-sain qu'ici, tout étant près, l'habitation, les approvisionnemens, j'adressai une demande à l'agent pour qu'il nous fût permis d'habiter à trois lieues de Cayenne, dans un lieu sain, et où nous ne serions plus exposés à être enlevés militairement sur des craintes entièrement chimériques. Sur ce l'agent nous a fait dire de nous préparer à retourner à Sinamary dans une heure, et en moins d'une heure, il nous a fait embarquer dans un canot découvert, les lames m'ont couvert à plusieurs reprises; le canot, dans lequel il n'y avoit point de banc, étoit rempli d'eau au quart de sa hauteur. J'ai passé la nuit dans un bain froid, exposé au vent, et j'ai cruellement souffert; la fièvre m'a repris, et depuis le 16, jour de mon arrivée, j'ai eu sept accès violens.

Ces traitemens ne peuvent être en aucune manière justifiés, je vous les raconte, en omettant les détails qui vous affligeroient le plus. Ils doivent avoir une fin funeste pour moi, et, malgré mon courage, abréger ma vie. Jugez par ce que je vous écris, de ce qu'il me faut taire; et si je ne puis obtenir justice, si on ne veut pas me juger, qu'on me donne au moins la liberté d'habiter un climat moins contraire. Autrement l'année prochaine sera la dernière de ma vie, l'été est mortel ici.

BARBÉ-MARBOIS.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

No. I.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Instructions que donna l'agent particulier du directoire exécutif, délégué dans la Guiane française, au citoyen Boucher, commissaire des guerres, relativement aux individus déportés, en exécution de la loi du 19 fructidor an 5.

ART. I. Le citoyen Boucher, commissaire des guerres, devant accompagner à Sinamary les individus déportés, en exécution de la loi du 19 fructidor, se rendra le 6 de ce mois, à bord du bâtiment destiné à les transporter.

II. Au moment du débarquement à Sinamary, il se rendra avec eux sur le local qui les attend; il procédera, de concert avec le commandant du poste et l'ingénieur Prévost, à leur installation.

III. Il aura soin que les effets adressés pour eux, au garde-magasin, leur soient également distribués, et il leur en fera donner un reçu.

IV. Il sera présent à la distribution, que le citoyen Prévost est autorisé à faire aux déportés, à titre d'usufruit et à raison d'un arpent pour cha-

que personne, des terres libres les plus à portée de leur résidence (1),

V. Si quelques déportés témoignoient le désir d'être rapprochés les uns des autres dans l'établissement qui leur est préparé, il leur accordera leur demande.

VI. Dans le cas où un, ou plusieurs déportés souhaiteroient, pour plus grande aisance, louer à leurs frais, des maisons ou des appartemens particuliers, il y consentira, pourvu que ces logemens soient compris dans le bourg de Sinamary et non ailleurs.

VII. Le citoyen Boucher déclarera à tous les déportés réunis, que leur séjour à Sinamary, quoique conforme aux intentions du gouvernement, n'est cependant que provisoire (2); que pendant tout le terme de ce séjour, ils ne devront jamais dépasser la mer au nord, vers l'est; la rive gauche du *Kourou*, vers le sud; la distance de deux journées et demie de marche ou de canotage, et vers l'ouest la rive droite de *l'Iracombo*, qu'ils auront néanmoins la faculté de passer à leurs frais vers son embouchure, seulement pour communiquer avec

(1) Cette concession étoit absolument nulle pour les déportés, puisque leur séjour à Sinamary n'étoit que provisoire, et qu'ils ne pouvoient point avoir de travailleurs.

(2) On les laissoit ainsi dans l'incertitude sur leur sort, et on leur déclaroit seulement qu'il dépendroit de la volonté arbitraire de l'agent.

le bourg français et le village indien du même nom que cette rivière.

Que leurs courses doivent toujours être réglées, de manière qu'ils se trouvent tous les quintidis et décadis, depuis 10 heures jusqu'à 11 du matin, dans leurs logemens respectifs, pour y recevoir la visite du commandant du poste, chargé de transmettre leurs mouvemens (1).

Que pour leur propre sureté, ils devront prendre garde à ne pas s'éloigner sans guides.

Qu'il sera fourni à chacun d'eux, par le garde-magasin du poste, une ration de mer jusqu'à nouvel ordre,

Que l'ordonnateur continuera, sur leur demande à leur fournir les vêtemens nécessaires.

Qu'en cas de maladie, ils seront traités par le chirurgien du poste, soit à l'hôpital militaire, soit chez eux, et dans ce dernier cas, à leurs frais immédiats.

Qu'il ne leur sera accordé par la république, d'outils aratoires, instrumens de pêche et de chasse, qu'au moment où ils seront mis en possession du local qui leur est définitivement destiné.

Que pour se procurer, dès ce moment, ces objets, s'ils en désirent, ainsi que tous autres, soit

(1) Cette obligation rendoit nulle pour les déportés, la faculté de parcourir l'étendue des limites qu'on leur donnoit et qu'on a vantée en France, comme s'ils jouissoient de la plus entière liberté.

d'utilité, soit d'agrémens, ils devront s'adresser directement au commis.

Qu'à l'égard de leur correspondance, tant avec le chef-lieu, qu'au dehors, ils pourront déposer leurs lettres cachetées, chez le commandant du poste, sous telles adresses et enveloppes qu'ils jugeront convenables, et qu'elles seront acheminées.

VIII. Le citoyen Boucher est autorisé à donner lecture aux déportés, des articles 4, 5, 6, 7 et 8 des présentes, et même à en fournir des copies à ceux d'entre eux qui en demanderont.

IX. Avant que de quitter Sinamary, il constatera tous les actes qu'il aura faits, en vertu des présentes instructions.

S'il prévoit d'être obligé de rester dans le canton, plus de deux jours francs, après son débarquement, il en préviendra, dès le lendemain, le commandant du poste, afin qu'il expédie aussitôt la goëlette et les individus qu'elle doit ramener; alors le citoyen Boucher reviendra à Cayenne, par terre; ce qu'il doit effectuer sous le plus bref délai possible.

A Cayenne, le 4 frimaire an 6 de la république.

Signé Jeannet.

N°. II.

Arrêté de l'agent particulier du directoire exécutif.

Etant informé par les dépêches du ministre de la marine et des colonies, en date du 11 pluviôse et 25 ventôse dernier, que l'intention du directoire est que les déporrés *puissent former* des établissemens de culture et de commerce dans toutes les parties de la Guiane, autres que le chef-lieu et l'île de Cayenne, arrête ce qui suit:

Art. I. Tout déporté qui désirera former un établissement de culture et de commerce dans une des parties de la colonie, non exceptées par le directoire exécutif, sera tenu d'adresser à l'administration départementale, par l'intermédiaire du commandant en chef, sa demande, accompagnée d'un certificat de propriétaire de terres ou de maisons, vu par la municipalité du canton dudit propriétaire, qui prouve que l'exposant est en mesure d'acheter ou de louer, soit une habitation, soit une maison; et qu'il a des moyens suffisans, soit pour faire valoir l'habitation, soit pour entreprendre le commerce.

II. L'administration départementale s'assurera du fait contenu dans le certificat, à l'appui de la demande qu'elle fera passer de suite avec son avis motivé, à l'agent du directoire exécutif, pour être,

par celui-ci, pris sur le tout, telle détermination qu'il appartiendra.

L'administration départementale et le commandant en chef, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé et affiché.

Arrêté en la maison nationale de l'agent du directoire exécutif, à Cayenne, le 30 prairial an 6 de la république française une et indivisible.

Signé Jeannet.

Par l'agent du directoire exécutif.
Edme Mauduit, *sscrétaire-général de l'agent.*

Nota. Il est évident que cet arrêté n'étoit que facultatif, puisqu'il ne concernoit que les déportés qui désiroient former des établissemens.

N°. III.

Au nom de la République française.

L'agent particulier du directoire exécutif délégué dans la Guiane française; vu le rapport de l'ordonnateur en date du 8 de ce mois, d'où il résulte que les dépenses occasionnées par les déportés s'élèvent depuis le 22 brumaire jusqn'au 30 floréal dernier, à 22,022 fr. 5 cent. arrête ce qui suit:

Art. I. D'ici au 22 brumaire de l'an 7, il ne sera fourni aux déportés, actuellement à Sinama-

ry, que le logement, une ration de mer par jour, et le traitement à l'hôpital militaire ou ports en cas de maladie.

II. Néanmoins, il sera tenu à la disposition des cinq déportés qui ont reçu moins de 600 f. en articles du magasin de la république, une somme de 821 f, 15 c., laquelle sera répartie entre eux, au prorata de ce qu'ils ont déjà touché,

III. Les dispositions de l'article premier sont communes au déporté Billaud.

IV. Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, sout révoquées.

Le chef d'administratiou, faisant les fonctions d'ordonnateur, demeure chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté en la maison nationale de l'agent du directoire exécutif à Cayenne, le 10 prairial an 6 de la république française, une et indivisible.

Signé JEANNET.

Par l'agent du directoire exécutif.

Signé EDME MAUDUIT, *secrétaire-général de l'agent.*

N°. IV.

Extrait d'une lettre adressée au commissaire ordonnateur, par l'agent du directoire exécutif, le 9 fructidor an 6.

Vous voudrez bien, citoyen, vous entendre avec le commandant en chef, pour qu'il soit notifié aux individus (les déportés à Sinamary), que si d'ici au 26 de ce mois, ils ne justifient pas être en mesure de s'établir particulièrement dans la Guiane, conformément à l'arrêté du 30 prairial dernier, ils seront à cette époque conduits à *Conanama* par la force armée, et assimilés aux déportés qui y résident, ce qui sera exécuté.

Au moyen de cette disposition, toute dépense relative aux déportés, paroît devoir cesser à Sinamary le premier vendémiaire prochain.

Signé Jeannet Dadin.

Pour extrait conforme,

Signé, *le commandant en chef*,

Desvieux.

Le chef d'administration de la marine.

Routtagnen.

Nota. L'ordonnateur ajoutoit, dans sa lettre au garde-magasin, qu'au moyen de cette mesure, l'officier commandant reprendoit son logement à l'ancien presbytère ; et tout loyer

occasionné par le séjour des déportés à Sinamary, devra également cesser le premier vendémiaire.

Il faut observer qu'il y avoit plus de deux mois, alors que le commandant étoit logé à l'ancien presbytère.

On peut juger par ces contrariétés, et sur-tout par la dureté des expressions de la lettre qui vient d'être rapportée, combien est arbitraire le pouvoir auquel les déportés sont assujettis.

Le nombre des morts est justifié par les extraits et les états envoyés au ministre de la marine.

FIN.

TABLE

DES MATIÈRES.

Fin de la Table des matièr

